

Questions spécifiques

Enfants soldats

TABLE DES MATIERES

NOTES D'ORIENTATION POUR LES MODERATEUR	Page
Introduction.....	3
Thème 1 : Processus d'enrôlement et de participation.....	7
Thème 2 : Base juridique de la prévention de l'enrôlement.....	16
Thème 3 : Prévention de l'enrôlement.....	23
Thème 4 : Démobilisation et réinsertion sociale – Principes et procédures.....	31
Thème 5 : Démobilisation et réinsertion sociale – Pratiques.....	40
Thème 6 : Retour à une vie normale	46
Programmes types	53
MATERIEL DE FORMATION	
Transparents	62
Exercices.....	87
Documents d'appui.....	129
REFERENCE	
Lecture supplémentaires, vidéo et sites web.....	160

Remerciements:

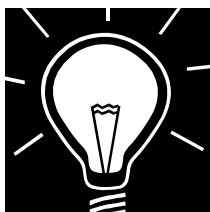
Les Dossiers de ressources de l'ARC ont été développés grâce aux contributions d'une multitude de personnes du personnel du HCR, de l'Alliance de Save the Children et d'autres organisations – merci à toutes ces personnes.

L'UNICEF et l'HCDH ont participé au développement de certaines sections de ces Dossiers de ressources, en accord avec les principes et les politiques de leur mission et dans le cadre de leur mandat respectif.

Nous remercions particulièrement quatre consultants indépendants qui ont aidé à développer le matériel et l'approche utilisée pour la formation: Bruce Britton, Peter Firkin, Maureen O'Flynn et David Tolfree.

Rédacteur: David Nosworthy

Enfants soldats



Introduction

Les modérateurs qui n'ont pas fait de formation récemment ni travaillé dans le domaine couvert par le présent Dossier de ressources doivent lire attentivement les différents thèmes, transparents, exercices, documents d'appui et lectures avant de commencer à planifier leurs activités de formation. Veuillez prendre note du fait que ces matériels doivent être utilisés conjointement avec la politique énoncée (ils ne la remplacent pas) et visent à stimuler l'apprentissage et la discussion.

INTRODUCTION

Le fait que de nombreux enfants et adolescents prennent part aux hostilités aujourd'hui dans les conflits constitue un lieu commun. La reconnaissance de cet état de choses a eu tendance à donner l'impression que l'utilisation des "enfants soldats" constitue un volet inévitable de ces conflits. Ces dernières années, on a assisté aux premiers efforts, tant nécessaires, tendant à mettre l'accent sur la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats. Cependant, la prévention de leur enrôlement au départ a bénéficié de beaucoup moins d'attention.

CONCEPTS CLES

Les points suivants constituent les concepts clés qui sont abordés dans le présent dossier de ressources.

1. Les facteurs qui influent sur la participation des enfants aux conflits armés sont complexes. Aucun modèle unique ne peut ni expliquer tous les facteurs ni proposer une procédure uniforme permettant de prévenir l'enrôlement des enfants et de favoriser les procédures de démobilisation et de réinsertion sociale.
2. L'enrôlement des enfants en dessous de l'âge requis et leur participation aux conflits armés constituent une violation de leurs droits.
3. La perspective des besoins/droits de la Convention relative aux droits de l'enfant constitue un cadre pour l'évaluation de l'impact de la participation sur les "capacités évolutives" des enfants et permet de remédier à leur situation.
4. Il faut identifier les enfants/adolescents les plus exposés au risque d'enrôlement dans une situation donnée, en particulier, et élaborer des plans afin de prévenir leur enrôlement.
5. Il est possible de prévenir l'enrôlement des enfants et des adolescents dans les forces armées en dessous de l'âge requis.

6. Tout enrôlement doit être conforme aux lois nationales et internationales. Il faudrait vérifier les normes et assurer le suivi de leur application.
7. Les réponses à l'enrôlement forcé doivent reposer sur une compréhension des facteurs sociaux, politiques et culturels qui engendrent les conflits.
8. La démobilisation constitue la première étape du retour de l'enfant à une vie normale et doit être accompagnée d'initiatives favorisant sa réinsertion sociale.
9. Les enfants et les adolescents, ainsi que leurs familles et communautés doivent être informés et habilités afin d'être à même de résister à l'enrôlement, d'effectuer la démobilisation et de participer pleinement aux initiatives visant à assurer la réinsertion sociale des anciens enfants soldats.

Ceux-ci figurent également sur le **Transparent 1.0**.

APERÇU ET DEFINITIONS

Tandis que de nombreux enfants combattent en première ligne, d'autres sont utilisés comme espions, plantons, sentinelles, porteurs, domestiques, voire esclaves sexuels ; les enfants sont souvent utilisés pour poser et enlever les mines terrestres. Le problème est le plus grave en Afrique et en Asie, bien que des enfants soient utilisés comme soldats par les gouvernements et les groupes armés dans de nombreux pays des Amériques, d'Europe et du Moyen-Orient. Bien que certains enfants soient enrôlés de force, la pauvreté, l'aliénation et la discrimination poussent d'autres à prendre part aux conflits armés. De nombreux enfants s'engagent dans les groupes armés suite à leur propre expérience de sévices infligés par les autorités étatiques.

L'expression "**enfant soldat**" a été largement adoptée et sera donc utilisée pour décrire toute personne âgée de moins de 18 ans qui fait partie d'une force ou d'un groupe armés réguliers ou irréguliers de quelque nature que ce soit à un titre autre que celui de membre de sa famille. Par conséquent, elle ne concerne pas que les enfants en armes, mais également les cuisiniers, les porteurs, les plantons et ceux qui accompagnent ces groupes, notamment les filles enrôlées pour servir de concubines ou aux fins de mariage forcé.

L'**enrôlement** comprend tant l'enrôlement obligatoire, l'enrôlement forcé que l'enrôlement volontaire dans une force ou un groupe armés réguliers ou irréguliers de quelque nature que ce soit.

Par **démobilisation**, on entend la libération formelle et contrôlée des enfants soldats de l'armée ou d'un groupe armé de quelque nature que ce soit.

L'expression "**psychosocial**" met en exergue la corrélation étroite entre les conséquences psychologiques et sociales des conflits armés, ces conséquences s'influençant constamment de façon mutuelle.

IMPORTANCE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Les droits des enfants sont entièrement articulés dans un traité: la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfance (Convention relative aux droits de l'enfant, 1989), offrant le niveau le plus élevé de la protection et de l'aide pour des enfants sous tout instrument international. L'approche de la convention est

holistique, qui signifie que les droits sont indivisibles et en corrélation, et que tous les articles sont d'égale importance.

En ce qui concerne les enfants soldats, le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés qui a été adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 25 mai 2000 revêt une importance particulière, dans la mesure où il renforce la protection des enfants contre la participation aux conflits armés. Le Protocole porte de 15 à 18 ans l'âge légal de la participation aux conflits armés et interdit l'enrôlement obligatoire en dessous de 18 ans. En ce qui concerne l'âge auquel les forces armées nationales sont autorisées à procéder à l'enrôlement volontaire, le Protocole exige que les Etats fassent une déclaration au moment de la ratification et décrivent les mesures préventives qu'ils ont prises afin de veiller à ce que cet enrôlement ne soit jamais forcé, ni effectué sous la contrainte.

Les situations qui conduisent à l'enrôlement des enfants, leurs expériences en tant que combattants et la manière dont nous envisageons de planifier leur libération et leur retour dans leurs familles peuvent être considérées comme des aspects d'un continuum qui affecte le bien-être et le développement des enfants. La perspective des besoins/droits qui constitue la pierre angulaire de la Convention relative aux droits de l'enfant constitue le cadre dans lequel nous pouvons évaluer l'impact des expériences ou situations particulières sur les "capacités évolutives" de l'enfant, ainsi que le point de référence sur lequel nous devons fonder notre réponse.

STRUCTURE DU DOSSIER DE RESSOURCES

Les facteurs qui conduisent à la participation des enfants aux conflits sont complexes. Aucun modèle unique ne peut ni expliquer tous ces facteurs ni proposer une procédure uniforme permettant de prévenir l'enrôlement des enfants, et favoriser les procédures de démobilisation et de réinsertion sociale des enfants qui ont pris part aux conflits. Ceci dépend de la compréhension du milieu local et des ressources disponibles pour assurer la protection des enfants et veiller à leur bien-être. Le dossier de ressources est structuré de façon à refléter la manière dont cette compréhension peut éclairer les mesures de prévention de l'enrôlement des enfants et favoriser une réponse aux besoins et aux situations de ceux qui ont participé aux conflits. Il s'appuie, dans une large mesure, sur les leçons tirées des travaux de recherche et d'une gamme d'expériences pratiques, d'ateliers et de discussions.

Le dossier de ressources comprend six thèmes qui décrivent différentes phases de l'expérience des enfants et des mesures qui pourraient être prises pour protéger et garantir leur bien-être.

Thème 1 pose la question : "Qui sont les enfants soldats ?" et passe en revue la manière et les raisons pour lesquelles les enfants sont enrôlés.

Thème 2 examine les fondements juridiques permettant de prévenir l'enrôlement et se penche également sur les problèmes découlant de la définition des critères d'enrôlement.

Thème 3 traite des réponses préventives, depuis le suivi jusqu'à un certain nombre d'autres mesures spécifiques qui peuvent être prises, en passant par la documentation et le plaidoyer.

Thème 4 étudie certains aspects complexes liés à la démobilisation et à la réinsertion sociale, et l'importance d'une planification et d'une coordination adéquates.

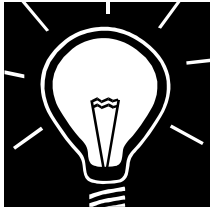
Thème 5 étudie les problèmes communs qui affectent les enfants soldats et la nécessité de les prendre dûment en compte pendant les interventions de planification.

Thème 6 concerne les facteurs qui affectent la capacité de l'enfant à retourner à une vie normale.

Il est important que toutes les parties concernées reconnaissent la nécessité d'apporter une réponse intégrée et coordonnée à la situation des enfants soldats. Leur expérience ne constitue ni un processus simple ni une série d'événements distincts à gérer séparément. Elle est influencée par une gamme de situations liées au processus du conflit. Les enfants démobilisés à une étape donnée d'un conflit peuvent être enrôlés de nouveau, notamment lorsque le processus du conflit change. Par exemple, les individus dont la responsabilité première concerne directement la coordination d'un programme de réinsertion sociale doivent également être conscients de la nécessité d'assurer le suivi de la situation, de savoir quand les enfants peuvent être exposés au risque et prendre les mesures idoines pour éviter qu'ils ne soient enrôlés de nouveau.

Des exercices participatifs, des études de cas, des transparents et des documents d'appui sont disponibles. Il est vivement recommandé aux modérateurs de produire des matériels spécifiques à la région ou au pays, notamment les études de cas, afin de rendre la formation plus pertinente.

Enfants soldats



Thème 1 :

Processus d'enrôlement et de participation

POINTS CLES A RETENIR

- ***Toute stratégie qui envisage de se pencher sur la question des enfants soldats doit reposer sur la compréhension des raisons pour lesquelles les enfants dans une situation donnée prennent une part active aux conflits.***
- ***Il existe des différences significatives entre l'enrôlement obligatoire, l'enrôlement forcé et l'enrôlement volontaire.***
- ***La compréhension des facteurs liés à la situation qui influent sur l'enrôlement "volontaire" permet de mettre l'accent sur les activités visant à prévenir/réduire l'enrôlement en dessous de l'âge légal.***
- ***Il existe trois catégories particulières d'enfants qui peuvent être les plus exposés à l'enrôlement.***

Aux fins du présent dossier de ressources, la définition de travail suivante sera utilisée pour décrire "l'enfant soldat" :

...toute personne âgée de moins de 18 ans qui fait partie d'une force ou d'un groupe armé régulier ou irrégulier de quelque nature que ce soit à quelque titre que ce soit, y compris, cette liste n'étant pas exhaustive, les cuisiniers, les porteurs, les plantons et ceux qui accompagnent ces groupes, autres que les membres de la famille proprement dits. Cette définition comprend également les filles qui sont enrôlées à des fins sexuelles et pour être mariées de force. Par conséquent, elle ne concerne pas uniquement un enfant qui porte ou qui a porté les armes.

(pour le texte complet des Principes de Cape Town 1997, voir **Ouvrage de lecture n°1**)

Le **Transparent 1.2** présente cette définition de l'expression "enfant soldat".

Bien que, de façon générale, l'image que l'on voit souvent des enfants soldats soit celle de "garçons en armes", il est important de souligner que les filles sont également très souvent associées à ces forces ou groupes armés. Comme les garçons, elles peuvent être enrôlées de force ou de façon volontaire et, une fois de plus à l'instar des garçons, elles peuvent se voir assigner, notamment, des rôles de combattantes de première ligne, d'espionnes, de porteuses, de cuisinières ou d'esclaves sexuelles. Dans certains cas, les filles sont enrôlées ou enlevées, essentiellement pour servir "d'épouses" ou de concubines.

Les récits réguliers que font les enfants des sévices sexuels et des atrocités qu'on les oblige à commettre à l'encontre de leurs propres familles ou communautés semblent constituer un lieu commun pour les groupes armés qui exercent le contrôle sur les jeunes recrues. Ceci vise apparemment à les empêcher de retourner à leur vie normale et à créer un "besoin" d'association avec une nouvelle communauté, en l'occurrence le groupe armé.

Concy A., une fille de 14 ans, a été enlevée à Kitgum en Ouganda et emmenée au Soudan par l'ARS. "Au Soudan, on nous a distribuées aux hommes et on m'a donnée à un homme qui venait de tuer sa femme. On ne m'a pas donné de fusil, mais j'ai aidé à effectuer des enlèvements et à ravir de la nourriture aux villageois. Les filles qui refusaient de devenir des épouses des combattants de l'ARS étaient exécutées sous nos yeux en guise de mise en garde pour les autres." Les risques de maladies sexuellement transmissibles ou de grossesses non désirées pour ces filles sont très élevés. Grace A. a donné naissance à même le sol à une fille dont le père était l'un de ses ravisseurs de l'ARS. Ensuite, elle a été contrainte de continuer de se battre. "J'ai pris un fusil et attaché mon bébé au dos", se rappelle l'adulte émaciée de 18 ans en s'occupant de son bébé chétif.¹

Non seulement ces enfants peuvent être victimes de formes extrêmes de sévices, mais leur simple "participation" peut également exposer d'autres enfants dans la zone du conflit à des risques en raison de l'association et de la suspicion de la part des parties en conflit.

Toute stratégie qui vise à se pencher sur la question des enfants soldats doit reposer sur la compréhension des raisons pour lesquelles les enfants dans une situation donnée prennent une part active aux conflits et quels sont les enfants qui sont les plus exposés à l'enrôlement. Il est indispensable d'assurer le contrôle, la documentation et l'établissement de rapports sur les pratiques d'enrôlement réelles. Cette question est abordée de façon plus détaillée au **Thème 3**. Ceci nécessitera que l'on comprenne comment les enfants sont enrôlés au départ (de force ou de façon volontaire), ainsi que les facteurs sociaux, économiques ou culturels qui peuvent influencer sur leur participation.

En outre, il est important de comprendre comment les enfants sont affectés par leur participation aux forces ou groupes armés. Cette question sera examinée de façon plus détaillée au **Thème 4**, à la lumière de la réinsertion sociale.

POURQUOI ENRÔLE-T-ON LES ENFANTS ?

Bien que les enfants puissent être enrôlés essentiellement en raison de la pénurie de soldats adultes, les études récentes montrent que les chefs considèrent également qu'ils ont des qualités spéciales qui les distinguent des adultes. Cependant, plus le conflit dure, plus il y a de chances que les enfants soient enrôlés, et en nombre croissant.

Outre la nécessité de compléter les effectifs, tel qu'indiqué plus haut, certaines des raisons qui expliquent l'enrôlement des enfants ont été identifiées comme suit : ils sont faciles à utiliser dans les combats ; ils sont faciles à manipuler ; ils aiment l'aventure ; ils assimilent rapidement les techniques de combat ; ils ne

s'intéressent pas au leadership ; ils coûtent moins cher ; ils constituent un défi moral pour les ennemis.

Outre les risques évidents liés à la participation aux conflits armés qu'encourent les enfants – qui s'appliquent également aux adultes – ceux-ci sont plus défavorisés en tant que combattants. Leur manque de maturité peut les amener à prendre des risques excessifs – selon un chef rebelle en République démocratique du Congo, les "[enfants] sont de bons combattants, car ils sont jeunes et désireux de se faire voir. Ils pensent qu'il ne s'agit que d'un jeu, par conséquent, ils se montrent intrépides". Par ailleurs, et comme on les considère comme des biens remplaçables, on a tendance à leur donner peu ou pas de formation avant de les envoyer en première ligne. Les rapports sur le Burundi et le Congo Brazzaville montrent qu'ils sont souvent massacrés au combat en conséquence.¹

Le **Transparent 1.3** résume les principales raisons pour lesquelles les enfants sont enrôlés comme soldats.

COMMENT LES ENFANTS SONT-ILS ENRÔLES, ET PAR QUI ?

La manière dont les enfants sont enrôlés va de l'enrôlement obligatoire à l'enrôlement volontaire, bien que dans la pratique, il soit difficile de vérifier la réalité, car ces formes d'enrôlement se confondent.

La catégorie la plus distincte est l'enrôlement obligatoire par la conscription. De par sa nature, celle-ci est une prérogative de l'Etat. Cependant, de nombreux enfants sont conscrits en dessous de l'âge requis. Ceci peut se produire, même lorsque l'âge légal minimum a été fixé à 18 ans, car :

- les gens ignorent tout simplement leurs droits ;
- aucun document – registres de naissances ou pièce d'identité – ne permet de savoir l'âge des enfants ;
- ils se présentent volontairement pour la conscription obligatoire alors qu'ils n'ont pas l'âge requis (parfois, il s'agit d'une échappatoire commode pour masquer la conscription des enfants) ;
- ils sont pris dans le "quota" de l'enrôlement qui peut être fixé par les agents de l'Etat, les chefs de village, les milices locales, etc. qui ont pour seule préoccupation d'enrôler les effectifs requis et tiennent très peu compte de l'âge des conscrits ;
- l'absence de mesures préventives adéquates et de mécanismes d'appel ne permet pas aux populations de faire appliquer leurs droits ;
- le système de conscription est faussé ou tout simplement ignoré par les militaires, en particulier lorsqu'on pense qu'il est nécessaire d'accroître les forces ou lorsque les militaires ciblent certains groupes.

A ce niveau, la conscription se confond avec l'enrôlement forcé.

L'enrôlement forcé est également pratiqué par les groupes d'opposition armée – la raison en étant parfois la nécessité pour tous les membres du groupe ethnique,

par exemple, de se joindre à la lutte armée. Mais, ces groupes connaissent des pénuries d'effectifs et peuvent également imposer des quotas aux populations dans les zones qu'ils contrôlent. Une méthode typique, utilisée à la fois par l'Etat et les forces de l'opposition concerne les "raffles" au cours desquelles des groupes d'hommes s'attaquent aux communautés afin de les enrôler de force.

Un groupe de personnes appartenant à une milice armée, les forces de police ou les cadres d'un parti parcouraient les rues et les marchés et emmenaient les individus ou raflaient tous les groupes de personnes qu'ils rencontraient. Une autre possibilité consistait à encercler une zone et à contraindre chaque homme et chaque garçon à s'asseoir ou à se tenir debout contre un mur, en les menaçant avec leurs armes. Tous ceux qui étaient jugés aptes étaient ensuite forcés à monter dans un camion et étaient emmenés. Des jeunes hommes étaient enrôlés alors qu'ils jouaient au football, dans la rue ou dans une ruelle, sur le chemin de l'école ou du marché ou lors de fêtes religieuses. Les adolescents qui travaillaient dans le secteur informel, vendant des cigarettes, des boîtes d'allumettes, des bonbons, du chewing gum et des billets de loterie constituaient une cible particulière.

Dans les zones rurales, l'enrôlement forcé peut prendre une forme plus extrême. Les méthodes utilisées consistent, notamment à piller, tuer, enlever les enfants dans les maisons et les écoles, et à les emmener de force ou sous la menace et l'intimidation. Ce n'est pas le cas pour tous les groupes d'opposition armée dont certains se donnent beaucoup de peine pour justifier leur cause auprès des populations locales et utilisent la persuasion plutôt que la force. Mais, lorsqu'un groupe puissamment armé entre dans un village et fait des discours pour demander des volontaires, dans quelle mesure l'enrôlement est-il volontaire ?

Certains enfants font volontairement le choix de s'enrôler ou sont encouragés ou contraints de se porter volontaires en raison de la situation ou parce que la famille en a décidé ainsi en leur nom. Les causes de l'enrôlement volontaire sont diverses et un certain nombre de facteurs peuvent entrer simultanément en ligne de compte pour influencer la décision de l'enfant de se porter volontaire.

Raisons culturelles

La participation aux activités militaires ou guerrières est très souvent glorifiée et on apprend aux enfants à vénérer les chefs militaires. Les systèmes de valeurs qui considèrent le port des armes comme un signe de virilité peuvent attirer ou pousser les jeunes dans les groupes d'opposition armée, en particulier lorsque ceci est lié à une tradition de vengeance du sang. Certains enfants peuvent adhérer à ces groupes suite à des pressions de pairs, en particulier dans les zones urbaines ou les villes garnison, pour l'aventure ou pour échapper à l'ennui.

La protection

Les expériences vécues par les enfants peuvent créer chez eux un sentiment de vulnérabilité qui les pousse à s'enrôler dans les forces gouvernementales ou dans les groupes d'opposition armée pour se protéger et protéger leurs familles contre le harcèlement. La vengeance peut constituer également un motif de volontariat, bien que celle-ci soit associée dans de nombreux cas à la prise de conscience par

les enfants de leur propre vulnérabilité et de la nécessité de se protéger. L'enrôlement volontaire dans les groupes d'opposition armée est influencé, dans une large mesure, par les expériences personnelles de harcèlement des enfants par les forces armées gouvernementales, y compris la torture, la perte du foyer ou des membres de la famille ou le déplacement forcé ou l'exil.

Raisons idéologiques

Certains enfants se portent volontaires pour combattre aux côtés des groupes d'opposition armée en raison de leur attachement à la cause qu'ils défendent : une guerre sainte, la liberté religieuse, la liberté ethnique ou politique, un désir général de justice sociale. L'engagement des enfants à l'égard de la cause de l'opposition peut avoir été suscité en eux pendant leur éducation et renforcé par l'idéalisation d'une culture de violence. Nombre d'entre eux peuvent avoir été témoins d'abus perpétrés à l'encontre de leurs familles ou communautés.

Raisons économiques et sociales

Le volontariat peut être motivé par la recherche de la survie ou du soutien, en particulier lorsque le chômage constitue l'alternative à l'enrôlement. Dans ce cas, la famille peut influencer l'enrôlement de l'enfant, car elle a besoin de revenu, étant donné que, dans certains cas, le salaire de l'enfant est payé à la famille ou il existe d'autres stimulants tels que la nourriture ou les médicaments. La motivation économique peut aller au-delà de la simple survie, dans la mesure où l'armée peut constituer le seul moyen d'avoir de l'influence ou de gravir l'échelle sociale. Les filles peuvent s'engager aux côtés des groupes d'opposition armée pour échapper au mariage précoce ou imminent, ou au contraire elles peuvent être encouragées à se faire enrôler par leurs parents parce que les perspectives de mariage pour elles sont sombres.

Le **Transparent 1.4** présente les intitulés des quatre principaux facteurs qui soutiennent l'enrôlement volontaire.

LES ENFANTS EXPOSES A L'ENRÔLEMENT

Toutefois, quelles que soient les circonstances, en raison de la situation économique, sociale, politique ou culturelle, il est important de reconnaître que certains enfants seront plus exposés à l'enrôlement précoce, volontaire ou forcé. Les études ont montré que l'écrasante majorité des enfants soldats, dans la quasi-totalité des conflits, provient des couches les plus pauvres, les moins instruites et les plus marginalisées de la société. Ceux qui sont séparés de leurs familles ou dont la vie familiale a été perturbée, en particulier au sein des populations de réfugiés et de personnes déplacées, sont particulièrement exposés au risque. Il s'agit notamment des catégories ci-après :

- les enfants issus de groupes ethniques, raciaux ou religieux particuliers ;
- les enfants vivant dans les zones de conflit ;
- les enfants issus de milieux instables ou perturbés ;
- les enfants séparés de leurs familles ou ne bénéficiant pas de la protection de la famille nécessaire pour leur éviter l'enrôlement ;
- les enfants non accompagnés qui sont associés au départ à un groupe armé pour des raisons de protection, mais qui, progressivement, peuvent participer

de façon active au conflit ;

- les anciens enfants soldats.

Le **Transparent 1.6** présente également la liste ci-dessus.

Trois principales catégories d'enfants permettent de décrire les conditions de ces enfants qui sont particulièrement exposés à l'enrôlement précoce, bien que forts de leurs propres expériences, les participants pourraient reconnaître que celles-ci se confondent et se chevauchent dans la plupart des cas.

1. Les enfants vivant à l'intérieur ou à proximité des zones de conflit

Les conflits sapent la vie sociale et économique des communautés, détruisant notamment les infrastructures d'éducation, qui peuvent être limitées ou inexistantes, et peuvent miner les rôles classiques de protection de l'enfant au sein de la famille et de la communauté. Les enfants dans les zones de conflit figurent parmi les plus pauvres et les plus défavorisés et parfois le rôle de principal gagne-pain leur échoit fatalement en cas de décès ou d'infirmité des membres de la famille. Dans une situation de dénuement, ils peuvent se tourner vers la seule industrie de croissance qui s'offre à eux – les forces armées ou les groupes d'opposition armée.

Le fait même de vivre dans un endroit donné amène certains enfants à avoir une expérience directe des traitements abusifs infligés à leurs familles par les forces gouvernementales ou les groupes armés, et peut les amener à rechercher la sécurité et la stabilité en s'engageant dans à un groupe opposé. Dans certains cas, (par exemple en Ouganda) les enfants sont les principales cibles des recruteurs et sont enlevés en grand nombre et à un âge de plus en plus jeune pour accroître les effectifs des groupes armés.

Dans le Nord de l'Ouganda, l'Armée de résistance du Seigneur a enlevé systématiquement des milliers d'enfants, y compris de nombreuses filles, pendant de nombreuses années. Susan, une fille âgée de 16 ans, a raconté son expérience : "Un garçon a essayé de s'échapper mais il a été pris.... On lui a attaché les mains, ensuite on nous a demandé, à nous autres nouveaux captifs, de le tuer à coup de bâtons. J'en fus malade. Je connaissais ce garçon, nous venions du même village. J'ai refusé de participer et ils ont menacé de m'abattre. Ils m'ont braquée avec un fusil, et j'ai dû obéir. Le garçon me demandait : "Pourquoi fais-tu cela ?" Je lui ai répondu que je n'avais pas le choix. Après l'avoir tué, ils nous ont demandé d'ondre nos bras avec son sang.... Ils ont dit que nous devons le faire de façon à ne plus avoir peur de la mort et à ne plus essayer de nous échapper.... Je revois encore dans mes rêves ce garçon de mon village que j'ai tué. Je le revois dans mes rêves, et il me parle. Il me reproche de l'avoir tué sans raison et je pleure".ⁱⁱ

2. Les enfants séparés

Les enfants séparés de leurs familles pour quelque raison que ce soit, sont particulièrement exposés à l'enrôlement. Il va sans dire qu'ils sont nombreux dans la zone de conflit elle-même, mais il s'agit également des enfants issus des milieux où règne l'instabilité et où les parents ont été tués ou sont détenus par

exemple ou les milieux où l'enfant, pour quelque raison que ce soit, vit dans la rue et risque davantage de devenir un enfant soldat qu'un enfant vivant dans une situation stable, même pauvre.

En général, ces enfants ne jouissent pas de la protection familiale qui pourrait les prémunir contre l'enrôlement. Il n'existe personne pour les mettre en sécurité, et ils sont physiquement moins aptes à résister par rapport aux adultes. Sans une famille pour les orienter, ils sont également à la merci des cultures militaristes et de la pression des pairs et ne peuvent concevoir leur vie en dehors du conflit qui a peut-être marqué toute leur expérience.

Dans d'autres cas, les forces armées gouvernementales et les forces de l'opposition prennent les enfants non accompagnés sous leur protection, mais en définitive ceux-ci se retrouvent au combat, en particulier lorsqu'ils restent longtemps à leurs côtés et s'identifient à elles en tant que leur protecteur ou nouvelle famille.

A.A. est un jeune garçon de 14 ans qui vivait avec ses parents. Avant la rébellion, il était en quatrième année de l'école primaire. Suite à l'attaque de sa maison par les rebelles, A.A a été séparé de sa famille. Il a perdu tout contact avec ses parents et était livré à lui-même. Les nombreuses tentatives visant à rechercher sa famille se sont avérées vaines. En conséquence, il s'était désintéressé de toutes les activités d'enfants. Il avait souvent faim et n'avait pas le sens de l'orientation. Afin de s'associer avec un groupe et de s'attacher à une personne plus âgée, il a proposé volontairement ses services au Commandant de l'armée et a été enrôlé comme "vigile" à un poste de contrôle militaire. Il a servi comme préposé au poste de contrôle pendant deux mois. Lorsque la rébellion s'est intensifiée dans cette partie du pays, l'armée a commencé à enrôler de plus en plus d'effectifs pour combattre l'ennemi. Les vigiles et les préposés aux postes de contrôle sont devenus la première cible de l'armée. Après une initiation rapide au maniement des armes en compagnie d'autres enfants, A.A s'est vu remettre un AK 47 pour combattre aux côtés de l'armée. Pendant plusieurs mois, il a participé activement aux combats et a gagné le surnom de "Redoutable tueur" en raison de la manière dont il assassinait et mutilait les rebelles capturés par sa troupe.

3. Les enfants défavorisés ou marginalisés

Les enfants des couches les plus pauvres de la société peuvent être particulièrement exposés à l'enrôlement forcé. Ceci peut se faire par le truchement de raids d'enrôlement qui ciblent les groupements de personnes pauvres et défavorisées, dans le cadre d'une campagne de répression et d'intimidation visant à briser la résistance de groupes ethniques, raciaux, locaux ou religieux particuliers.

Les garçons étaient essentiellement de familles de paysans pauvres vivant dans des zones rurales isolées ou dans les zones de conflit. L'état de pauvreté de leur milieu frisait le dénuement, à en juger par les guenilles qu'ils portaient, le type de maison et l'environnement dans lesquels ils vivaient et le niveau

d'éducation des familles. Les enfants soldats des zones urbaines étaient issus de familles dirigées par des femmes et étaient des fils de femmes de ménage, de vendeuses de fruits, de tenantes de petits commerces. Ces familles avaient de nombreux enfants et, de toute évidence, elles étaient pauvres, à en juger par les matériaux avec lesquels les maisons étaient construites, leur habillement et les zones précaires dans lesquelles elles vivaient.

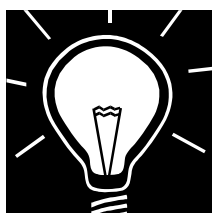
E. a été abandonné à un très jeune âge. Sans famille et de nationalité inconnue, il vivait de l'aumône de la population de la zone où il était né. Il a trouvé dans la milice un point de chute, une identité et une famille. Son arme était un moyen de s'affirmer à l'âge crucial qu'il avait (14 ans)... Il a effectué des contrôles sur la route qui mène à Beyrouth pendant plusieurs années avant d'être gagné par la déception : ce n'était ni une famille ni une identité. "J'étais tout juste un pantin au milieu d'une lutte interne, sans fin". Il a décidé de partir et a été confié à une communauté qui l'aidera à devenir plus stable et à monter une petite affaire.

MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 1

Transparent 1.1 : Points clés à retenir pour le Thème 1	Sommaire des points clés à retenir
Transparent 1.2 : Définition d'un enfant soldat	Définition
Transparent 1.3 : Pourquoi les enfants sont-ils enrôlés comme soldats ?	Résumé des principales raisons
Transparent 1.4 : Les raisons pour lesquelles les enfants peuvent s'engager de façon volontaire	Résumé de quatre principales raisons
Transparent 1.5 : Qui effectue l'enrôlement ?	Synthèse concernant les principaux recruteurs
Transparent 1.6 : Les enfants qui sont exposés à l'enrôlement	Résumé sur les enfants les plus exposés à l'enrôlement
Exercice 1.1 : Qu'entendons-nous par "enfant soldat ?"	Bref exercice permettant de parvenir à une définition des "enfants soldats" par consensus
Exercice 1.2 : Les facteurs qui exposent les enfants à l'enrôlement	Exercice de remue-méninges pour identifier les facteurs qui exposent les enfants à l'enrôlement
Exercice 1.3 : Jeu de rôle sur l'enrôlement	Un exercice de jeu de rôle qui examine les différentes manières dont les enfants sont enrôlés et les mesures qui pourraient être prises pour prévenir l'enrôlement
Exercice 1.4 : Enrôlement des enfants - Etudes de cas comparées	Compare une description et une analyse de l'enrôlement des enfants dans les différentes forces militaires pendant les conflits en Sierra Leone et au Mozambique
Exercice 1.5 : Comment les enfants viennent-ils à participer de façon active aux conflits armés ?	Sensibilise sur la manière dont les enfants viennent à être associés de façon active aux conflits armés.

- ⁱ Coalition pour arrêter l'utilisation des enfants soldats. (1st Edition, 1999). L'utilisation des enfants comme soldats en Afrique: une vue d'ensemble
- ⁱⁱ Coalition pour arrêter l'utilisation des enfants soldats (2000) Filles avec des fusils: un agenda sur les enfants soldats. "Pour Beijing plus cinq"

Enfants soldats



Thème 2 :

Base juridique de la prévention de l'enrôlement

POINTS CLES A RETENIR

- ***La législation concernant l'enrôlement dans les forces armées est complexe.***
- ***Le droit international a évolué rapidement vers la position selon laquelle aucun enfant âgé de moins de 18 ans ne devrait ni participer aux combats ni être enrôlé par qui que ce soit.***
- ***Le premier pas vers la limitation de l'enrôlement des enfants consiste à persuader les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'introduire des lois fixant l'âge minimum pour la conscription et/ou l'enrôlement à 18 ans.***
- ***La définition des critères d'enrôlement peut poser un certain nombre de problèmes.***

"L'enrôlement" est le terme générique utilisé pour désigner tous les moyens, impliquant l'obligation ou la contrainte, ou le volontariat, par lesquels des personnes deviennent membres de forces ou groupes armés.

Le recrutement obligatoire n'est pas identique au recrutement forcé, également connu sous le nom de conscription. Le droit international souligne la prévention du recrutement des jeunes sous-âgé, par des normes définissant l'âge minimum du recrutement.

Les normes juridiques sur le recrutement dérivent de divers instruments internationaux. Il est important de se rendre compte de la nature et l'importance que chacun a en termes de pouvoir de plaidoyer et/ou conseils opérationnels. Les traités internationaux, tels que des engagements, les chartes, les protocoles, les conventions, les ententes et les accords, sont des textes légaux formels auxquels les Etats deviennent des parties. Ils sont considérés comme « loi dure », parce qu'ils créent des engagements obligatoires légaux. D'autres instruments, tels que des déclarations, les principes ou les règles, sont non contraignants sur les Etats, et sont désigné souvent sous le nom de « loi souple ». En outre, le personnel fonctionnant dans une région devrait toujours connaître les instruments régionaux appropriés, aussi bien que la loi nationale.

1. NORMES JURIDIQUES RELATIVES A L'ENROLEMENT DANS LES FORCES ARMEES

Dans les termes les plus simples, le droit international interdit tout enrôlement

d'enfant âgé de moins de 15 ans dans une forme ou une autre de forces ou de groupes armés engagés dans quelque type de conflit que ce soit. (Convention relative aux droits de l'enfant, Article 38 ; Protocole additionnel I de 1977 des Conventions de Genève, Article 77(2) ; Protocole additionnel II de 1977 des Conventions de Genève, Article 4(3)(c) et Statuts de la Cour pénale internationale). En d'autres termes, en aucun cas, les forces armées gouvernementales, les forces armées informelles telles que les milices, les forces de défense civiles ou de défense locales ou les groupes armés belligérants, ne doivent compter des enfants âgés de moins de 15 ans dans leurs rangs.

Cependant, ces dernières années, le droit international a évolué rapidement vers la position selon laquelle aucun enfant âgé de moins de 18 ans ne devrait ni participer aux combats ni être enrôlé par qui que ce soit (Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ; Convention de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants ; N° 182, article 2 et 3; Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés, Article 1).

Le Protocole facultatif revêt une importance particulière pour la fixation des normes internationales. Adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 mai 2000, il porte de 15 à 18 ans l'âge minimum requis pour la participation aux conflits armés et interdit l'enrôlement obligatoire avant 18 ans.

Concernant spécifiquement les enfants déplacés, le Principe 13 des Principes de base sur le déplacement interne déclare que « En aucune circonstance les enfants déplacés ne seront enrôlés dans une force armée ou obligés ou autorisés à participer à des combats. ».

Il est également intéressant de noter ici que sous le Statut de la Cour Criminelle Internationale (entrée en vigueur juillet 2002), la CCI aura la juridiction de poursuivre des personnes accusées des crimes, du génocide, de l'agression, et des crimes de guerre contre l'humanité. Est inclus dans la liste de crimes de guerre « la conscription ou l'enrôlement des enfants sous l'âge de quinze ans dans les forces armées nationales ou les utilisant pour participer activement aux hostilités » (article 8.2.b(XXVI)). Il y a également une disposition concernant un âge minimum de 18 ans pour la juridiction de la cour. Le statut CCI exclut la cour de juger toute personne qui était sous l'âge de 18 à l'heure de la commission alléguée d'un crime. (il devrait noter cependant que ceci ne signifie pas que les enfants soldats ne seront pas poursuivis - ceci peut dépendre des dispositions légales domestiques).

Enrôlement forcé

L'enrôlement forcé (notamment par l'enlèvement, la menace ou l'utilisation de la violence contre l'individu ou contre les membres de sa famille) est prohibé pour les personnes de tous âges, étant donné qu'il viole de nombreuses dispositions relatives aux droits humains (notamment la torture, la privation de liberté).

La convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants No.182 invite les Etats à ratifier pour prendre des mesures immédiates et efficaces afin de fixer la prohibition et l'élimination des plus mauvaises formes de travail des enfants d'urgence comprenant, entre d'autres, le recrutement forcé.

L'enrôlement forcé ou obligatoire des enfants âgés de moins de 18 ans aux fins d'utilisation dans les conflits armés est interdit par la Convention de l'OIT sur les

pires formes du travail des enfants et tout enrôlement forcé ou obligatoire d'enfants âgés de moins de 18 ans est interdit par le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le recrutement forcé

Le recrutement forcé des enfants sous l'âge de 18 ans pour l'usage en conflit armé est interdit par le protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfants (Article 2), la Charte africaine (Article 22) et, pour l'usage en conflit armé, la convention de l'OIT sur les plus mauvaises formes de travail des enfants (Articles 1, 2 et 3).

Le recrutement volontaire

Pour ce qui concerne le recrutement volontaire par des gouvernements, le Protocole facultatif permet une exception parce qu'il n'interdit pas le recrutement volontaire entre l'âge de 16 et 18 ans, avec les sauvegardes rigoureuses, preuve d'âge, consentement parental ou autre consentement légal, la nature véritablement volontaire de l'engagement et de la compréhension des fonctions impliquées dans le service militaire (Article 3). Cependant, chaque Etat est exigé de déclarer, lors de la ratification, l'âge minimum auquel il permettra le recrutement volontaire dans ses forces armées nationales, avec une description des sauvegardes qu'il a adoptées concernant la preuve de l'âge, le consentement parentale ou autre consentement légal, la nature véritablement volontaire de l'engagement, et de la compréhension des fonctions impliquées dans le service militaire (Article 3).

Le **Transparent 2.2.** résume les instruments juridiques de la prévention de l'enrôlement. Le **Document d'appui 2.1** résume brièvement les textes juridiques pertinents.

2. MOYENS JURIDIQUES DE LA PREVENTION DE L'ENRÔLEMENT DES ENFANTS

Le premier pas vers la limitation de l'enrôlement des enfants consiste à persuader les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'introduire des lois fixant l'âge minimum pour la conscription et/ou l'enrôlement volontaire à 18 ans.

Outre la réglementation de l'enrôlement dans les forces armées régulières, les gouvernements doivent réglementer également l'enrôlement dans n'importe quelle autre forme de groupes armés qu'ils créent, entérinent ou autorisent à porter des armes, par exemple, les milices locales, les groupes de défense civils.

Tous les Etats doivent être exhortés à devenir parties aux Statuts de la Cour pénale internationale, à la Convention internationale de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants et au Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés. Pour les pays membres de l'Union Africaine, une approche supplémentaire consiste à les persuader de devenir parties à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui est entrée en vigueur en novembre 1999 et fixe à 18 ans l'âge minimum de l'enrôlement, et de la participation aux hostilités.

A proprement parler, la Charte africaine et la Convention relative aux droits de l'enfant sont contraignants sur le plan juridique uniquement pour les gouvernements et non directement pour les groupes d'opposition armée.

Cependant, on peut persuader ces groupes "d'y adhérer" [voir par exemple l'Accord SPLM/Operation Lifeline Sudan sur les Règles de base (juillet 1995)] ou les convaincre d'accepter l'âge minimum de l'enrôlement fixé à 18 ans (en particulier s'ils savent que le gouvernement et/ou les autres groupes d'opposition ont pris également des engagements à cet égard). Les Protocoles additionnels des Conventions de Genève s'appliquent à "toutes les parties au conflit", et les Statuts de la CPI assimilent l'enrôlement ou l'utilisation par qui que ce soit d'enfants âgés de moins de 15 ans dans les hostilités à un crime de guerre, qu'ils agissent au nom d'un gouvernement ou non. Par ailleurs, le Protocole facultatif stipule de façon explicite que les groupes armés ne doivent ni enrôler ni utiliser les enfants âgés de moins de 18 ans (article 4.). Le protocole facultatif exige de tous les Etats de faire une offense criminelle pour les groupes armés de recruté des enfants de moins de 18 ans ou de les employer dans les hostilités (article 4,2).

En outre, les autres gouvernements qui supportent ces groupes d'opposition armée ou leur permettent de procéder à des enrôlements ou de fonctionner à partir de leur territoire sont tenus de "veiller au respect" du droit humanitaire international. En d'autres termes, non seulement ils sont tenus de respecter ce droit eux-mêmes, mais ils doivent également prendre des mesures afin d'amener les autres à le faire.

Le Protocole facultatif va plus loin, dans la mesure où il exige que tous les Etats parties considèrent comme un délit l'enrôlement des enfants âgés de moins de 18 ans ou leur utilisation dans les hostilités par les groupes armés. En particulier, dans les situations d'enfants réfugiés, il convient de souligner que les gouvernements qui combattent les groupes armés ne sont pas seuls tenus de prendre des mesures préventives et répressives. Les gouvernements qui accueillent les réfugiés ou les populations déplacées et qui adhèrent au Protocole sont également tenus au plan juridique de protéger les enfants et les adolescents au sein de ces groupes contre l'enrôlement par les groupes armés. Il n'est pas nécessaire non plus que le groupe armé soit engagé dans un conflit armé, par conséquent, tout débat concernant l'existence d'un conflit armé ne saurait être pertinent.

D'autres gouvernements qui appuient de tels groupes armés d'opposition ou leur permettent de recruter en dedans ou fonctionner à partir de leur territoire ayez un engagement « d'assurer le respect » pour la loi humanitaire internationale. En d'autres termes, non seulement ils ont un devoir à respecter la loi eux-mêmes, mais prendre également des démarches pour que les autres le fassent ainsi.

Il est également important de considérer le droit international usuel en ce qui concerne les enfants car certains principes internationaux lient les groupes armés d'opposition qui n'ont pas la capacité légale de signer un instrument international, mais qui peut systématiquement violer des droits d'enfants.

La Résolution 2C de la XXVI^{ème} Conférence de la Croix rouge et du Croissant rouge qui recommande que les "parties au conflit s'abstiennent d'armer les enfants âgés de moins de 18 ans" constitue un autre document qui a une valeur persuasive. Bien que cette résolution ne soit pas contraignante sur le plan juridique, elle constitue une bonne base pour le plaidoyer, dans la mesure où elle a été adoptée par consensus par tous les Etats parties aux Conventions de Genève de 1949 et aux Protocoles additionnels et par toutes les sociétés nationales de la Croix rouge/Croissant rouge reconnues.

De même, les Principes directeurs concernant le déplacement au plan interne, élaborés par le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies, stipulent que : "en aucun cas, les enfants déplacés ne peuvent être enrôlés, ni obligés, ni autorisés à prendre part aux hostilités".

PROBLEMES AFFERENTS A L'APPROCHE JURIDIQUE

En ce qui concerne le cadre juridique en vertu duquel l'enrôlement en dessous de l'âge requis peut être évité, il convient de souligner également que des problèmes peuvent surgir au niveau de la définition des critères d'enrôlement. Trois principaux problèmes sont examinés ci-dessous. Ils sont également résumés dans le **Transparent 2.3**.

Premier problème : La loi définit l'âge légal, mais l'âge peut ne pas être connu dans certaines situations

Pour la majorité des populations, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales, la précision en ce qui concerne l'année, a fortiori le mois et le jour de la naissance constitue une abstraction illusoire. Par conséquent, l'âge est déterminé non pas par les registres officiels, mais par la personne elle-même, l'apparence physique, voire par la personne qui demande l'information. S'agissant de la participation des enfants aux conflits armés et de leur enrôlement dans les forces armées, cette situation se traduit par le fait que les enfants âgés de moins de 18 ans sont enregistrés officiellement comme ayant 18 ans, simplement parce que l'enrôlement des enfants est officiellement prohibé et il n'existe aucun moyen de vérifier l'âge réel des intéressés.

Chaque enfant a le droit d'être enregistré à la naissance (Convention relative aux droits de l'enfant, Article 7). Il s'agit d'un droit distinct de celui de la nationalité. L'enregistrement à la naissance est important pour plusieurs raisons, mais dans le cadre de la prévention de l'enrôlement des enfants et des adolescents, il est fondamental pour la détermination de l'âge et, partant pour savoir si l'enrôlement est légal ou non au titre du droit national ou international. Par conséquent, l'enregistrement des naissances des enfants réfugiés et des enfants déplacés est essentiel, bien que difficile. Par ailleurs, nombre de ces enfants et adolescents peuvent ne pas avoir été enregistrés à la naissance ou avoir perdu les documents établissant leur âge. Par conséquent, outre l'enregistrement des nouveau-nés, il est nécessaire de déterminer l'âge des enfants et des adolescents et de leur délivrer les documents appropriés afin d'éviter leur enrôlement en dessous de l'âge requis. Ce problème peut également affecter tous les parents apatrides qui pourraient ne pas être en mesure de les enregistrer. Une fois de plus, la nécessité de veiller à l'enregistrement des enfants et, le cas échéant, de séparer cette question de celle de la nationalité, ne saurait être suffisamment soulignée.

Deuxième problème : L'âge en soi peut ne pas être considéré comme le facteur déterminant pour le service militaire

Hormis le problème de la détermination de l'âge réel de l'enfant ou de l'adolescent, l'âge même peut ne pas être considéré comme le facteur déterminant

de l'âge adulte ou de l'éligibilité pour le service militaire, mais le critère pourrait être plutôt la taille, le développement physique, le poids ou d'autres facteurs.

Dans ces cas, il est nécessaire d'engager des discussions avec les populations et les responsables au niveau local (militaires et civils), ainsi qu'avec les enfants eux-mêmes sur la question de l'âge et les conséquences de la participation des enfants aux conflits armés. Etant donné que tous les gouvernements disposent de législations et ont accepté le droit international en ce qui concerne l'âge, il faudrait les encourager également à engager de telles discussions avec leurs populations. En ce qui concerne les enfants eux-mêmes, la connaissance de leurs droits et la conscience du fait que l'âge constitue un facteur de protection sont essentielles, étant donné que nombre d'entre eux ignorent qu'il existe des règles régissant l'âge minimum de l'enrôlement.

Troisième problème : Les normes juridiques ne suffisent pas pour prévenir l'enrôlement en dessous de l'âge légal

La loi seule ne peut éviter l'enrôlement en dessous de l'âge légal – elle doit être appliquée de façon stricte et efficace. Il est nécessaire de disposer de procédures de recrutement et de mesures préventives appropriées, ainsi que des moyens nécessaires pour les mettre en application, notamment :

- l'exigence de la preuve de l'âge ;
- les mesures préventives contre les violations, y compris les mesures disciplinaires ou punitives à l'encontre de ceux qui se rendent coupables de recrutement illégal ;
- la diffusion des normes au sein de l'armée, en particulier auprès des recruteurs ;
- la publicité autour des normes et des mesures préventives auprès de la population civile, en particulier les enfants exposés au risque d'enrôlement et leurs familles et les organisations qui travaillent avec eux ;
- la promulgation et l'application du même âge minimum et de procédures équivalentes aux milices, aux autres groupes armés, y compris les forces de sécurité privées qui sont créées, entrainées et armées par le gouvernement.

"Le personnel des forces armées responsable de l'enrôlement était tenu de ne pas enrôler les enfants. Néanmoins, il n'en a pas été tenu compte, pour plusieurs raisons. La principale raison est que ces agents avaient pour tâche essentielle d'enrôler un nombre de personnes déterminé à l'avance au cours d'une période donnée". Dans ce cas d'espèce, les personnes concernées connaissaient l'âge de recrutement officiel. Dans d'autres cas, il se peut qu'ils l'ignorent eux-mêmes.

Les méthodes indirectes de l'enrôlement, par exemple par le chef de village ou une autre autorité chargée de fournir un nombre donné de recrues, se prêtent particulièrement à la corruption et à la substitution, les couches les plus pauvres et les plus marginalisées de la société, notamment les enfants déplacés, étant les plus exposés à l'enrôlement, étant donné qu'ils n'ont pas le pouvoir politique ni les moyens financiers de s'y opposer ou de s'y soustraire par la corruption.

MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 2

Transparent 2.1 : Points clés à retenir pour le Thème 2	Sommaire des points clés à retenir
Transparent 2.2 : Base juridique de la prévention de l'enrôlement	Liste des principaux instruments statutaires internationaux concernant l'enrôlement des enfants soldats
Transparent 2.3 : Problèmes liés à l'approche juridique	Enumère les trois principaux problèmes qui rendent difficile la définition de critères spécifiques pour la prévention de l'enrôlement des enfants
Document d'appui 2.1 : Textes juridiques relatifs aux enfants soldats	Présente des résumés succincts des textes juridiques pertinents

SUGGESTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA FORMATION

Demander aux participants d'identifier les instruments (internationaux et nationaux) qui s'appliquent dans leurs pays et qui assurent les normes les plus élevées de prévention de l'enrôlement.

Enfants soldats



Thème 3 : Prévention de l'enrôlement

POINTS CLES A RETENIR

- ***Comprendre pourquoi et comment les enfants et les adolescents sont enrôlés permet de prendre des mesures pour empêcher une telle participation.***
- ***La mise au point d'activités de surveillance et d'initiatives de plaidoyer revêt une importance primordiale.***
- ***Certains problèmes peuvent être résolus grâce à des interventions spécifiques, d'autres nécessitent des changements à plus long terme au niveau de la société et des attitudes.***
- ***Il est important d'identifier qui, selon la situation, serait en mesure d'appuyer les initiatives visant à prévenir l'enrôlement en dessous de l'âge requis.***

INTRODUCTION

Il est essentiel d'assurer la surveillance, de documenter et d'établir des rapports sur les pratiques d'enrôlement afin de comprendre les différentes manifestations du problème au sein d'une communauté, d'une localité ou d'un pays donné. Ceci permettra de comprendre pourquoi et comment les enfants et les adolescents sont enrôlés et, s'ils le sont par la force ou de façon volontaire, et permet de prendre des mesures de nature à réduire la possibilité pour eux de participer aux conflits. Ce thème proposera également quelques réponses : certaines nécessitent des mesures spécifiques sur le terrain, d'autres des programmes à plus long terme, ainsi que le plaidoyer pour l'amendement des lois et des pratiques pertinentes.

Etant donné qu'il s'agit d'un domaine très nouveau, il est important de reconnaître que les réponses proposées ne sont pas censées être considérées comme complètes, mais qu'elles présentent des idées et des outils. La manière de les appliquer et ce qui est approprié dans une situation donnée varieront et nécessiteront l'utilisation des connaissances et de l'expertise personnelles. La recherche se poursuit sur les facteurs qui influent sur l'enrôlement en dessous de l'âge légal, ainsi que sur les réponses appropriées à apporter dans des situations données. A mesure que davantage d'efforts seront déployés pour prévenir l'enrôlement, il est important que les expériences recueillies (tant les réussites que les échecs) soient documentées et intégrées dans le processus de façon que d'autres personnes puissent s'en inspirer. En outre, il serait nécessaire de réfléchir

aux différents rôles appropriés pour les différentes organisations et les différents niveaux au sein de celles-ci.

Le présent dossier de ressources met l'accent essentiellement sur les enfants et les adolescents réfugiés. Cependant, certains enfants et adolescents auxquels s'intéressent le HCR et ses partenaires à l'exécution des programmes ne sont ni des réfugiés ni même des rapatriés, mais des personnes déplacées au plan interne. Nombre des interventions et activités proposées s'appliquent également à la prévention de l'enrôlement pour ce groupe, bien qu'ils ne soient pas tous concernés, et les méthodes de leur exécution peuvent également varier.

Dans tous les cas, il est nécessaire de comprendre clairement les raisons sociales, culturelles ou économiques qui peuvent favoriser l'enrôlement, en particulier lorsqu'il s'effectue sur une base volontaire. Tel qu'indiqué plus haut, bien que la mesure dans laquelle la décision est "volontaire" puisse dépendre, dans une large mesure de la situation, il faudrait reconnaître que, dans certains cas, les enfants prennent une décision active de s'engager dans des groupes armés. Ceci ajoute une dimension supplémentaire à toutes les activités qui sont planifiées afin de s'attaquer au problème et rend d'autant plus importante la compréhension exacte de tous les facteurs qui entrent en ligne de compte. Certains de ces facteurs peuvent être pris en compte par des interventions spécifiques, tandis que d'autres nécessitent des changements à plus long terme au sein de la société et des attitudes.

L'engagement peut apparaître comme un choix attrayant dans certaines situations :

Pour les réfugiés, les personnes déplacées au plan interne, les sans abri, les orphelins et les personnes qui ont peur, s'engager dans un groupe armé peut passer pour un choix attrayant. Les insuffisances de l'éducation et le manque d'espoir face à l'avenir peuvent faire du [groupe d'opposition armée] une issue attrayante pour une jeune personne. Le [groupe d'opposition armée] pourrait apparaître comme une entité déplaisante, mais familière, à la différence de la solution de rechange du déplacement et de la situation de sans-abri qui est incertaine et redoutée. Parfois, les parents peuvent également encourager les enfants à s'engager dans les groupes ou forces armés en raison du désespoir, lorsque la famille est aux prises avec la famine et la pauvreté.

La rupture de l'unité familiale constitue un facteur primordial de l'enrôlement des enfants. En général, les enfants vivant dans les zones de conflit, ceux qui sont séparés de leurs familles ou sans familles – y compris ceux qui sont dans les institutions – les autres groupes marginalisés (notamment les enfants de la rue, les minorités défavorisées, les réfugiés et les personnes déplacées au plan interne) et les enfants démunis au plan économique et déshérités au plan social sont les plus exposés au risque de l'enrôlement. Souvent, les enfants sont enrôlés non pas parce que l'on recherche en particulier des enfants comme soldats, mais parce qu'ils sont plus faciles à enrôler que les adultes et ceux qui ne sont pas à même de prouver qu'ils n'ont pas l'âge légal ont peu de chances d'être relâchés.

Nombre des plus jeunes à s'engager dans les rangs de [l'opposition] étaient des enfants qui avaient perdu leurs deux parents au cours de la guerre, suite à la mort ou à l'exil, et n'avaient personne d'autre pour s'occuper d'eux. Beaucoup d'entre eux avaient vu leurs parents capturés et/ou torturés, voire assassinés par les soldats de l'armée régulière, leurs maisons brûlées, les biens détruits ou pillés. Ils se sont engagés pour rechercher la protection.

Les rapatriés des camps situés à la frontière et les autres sans terres ou personnes déplacées au plan interne constituent la population la plus vulnérable dans [le pays], et ce sont les garçons de ces familles qui s'engagent dans les groupes ou forces armés.

SURVEILLANCE, DOCUMENTATION ET PLAIDOYER

Il est essentiel d'assurer la surveillance, de documenter et d'établir des rapports sur les pratiques d'enrôlement afin de comprendre les différentes manifestations du problème au sein d'une communauté, d'une localité ou d'un pays donné. Pour assurer une surveillance plus efficace, il faudra y associer la communauté elle-même. Pour ce faire, il est nécessaire que les enfants, les parents et la communauté connaissent parfaitement leurs droits et les lois qui régissent l'enrôlement. Cela peut nécessiter des mesures spécifiques de la part des institutions, dans une situation donnée, en vue de veiller à ce que ces informations soient largement diffusées.

La participation de la communauté est également importante pour les initiatives de plaidoyer en vue de prévenir l'enrôlement en dessous de l'âge requis. Il peut s'avérer nécessaire d'instaurer le dialogue afin de parvenir à un consensus sur la définition de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune et quand ceux-ci ne devraient pas participer aux conflits armés. En particulier, en ce qui concerne les populations réfugiées ou les autres personnes déplacées, les mécanismes de lutte classiques ou les structures de protection des enfants peuvent s'être effondrés et une première mesure pourrait consister à aider à identifier et à réactiver ceux-ci.

De toute évidence, si l'enrôlement n'est pas conforme à la loi, l'étape suivante consiste à décider de la manière de répondre par des activités de plaidoyer plus larges. Selon les situations, les réponses pourraient comprendre les points ci-après :

- des contacts directs avec les autorités (agents de recrutement, autorités militaires, gouvernement) ;
- l'appui aux organisations locales qui luttent contre l'enrôlement illégal (tels que les groupes de défenses des droits humains au niveau local, les familles, les enseignants, les agents de santé, les responsables religieux ou communautaires) ;
- l'utilisation des médias ;
- les représentations de haut niveau des agences humanitaires telles que le HCR, l'UNICEF ou l'OHCHR ;
- l'information des organisations non gouvernementales internationales telles que Human Rights Watch, Amnesty International, Save the Children Alliance ;

- l'information des gouvernements qui pourraient être en mesure d'influencer les autorités.

Cependant, toute réponse doit être mûrement réfléchie et planifiée, car souvent les problèmes à résoudre sont très délicats et parfois "tenus secrets".

"... l'armée n'a fait que changer ses méthodes d'enrôlement à certains endroits où les populations s'y sont opposées. Cependant, dans les zones où elle n'a rencontré aucune opposition, elle continue de recourir à l'enrôlement forcé." De même, dans un autre pays, il a été rapporté qu'il existe une "baisse appréciable du nombre de "levées" [efforts d'enrôlement de l'armée] dans les zones placées sous la juridiction des paroisses qui ont dénoncé cette activité." Ceci met en exergue le fait que si ce type d'enrôlement n'est pas surveillé et ne rencontre aucune opposition, il y a peu de chances qu'il change.

Un rapport de l'Ombudsman des droits de l'homme au Guatemala stipule : "596 rapports des mois de mai et juin 1995 ont été reçus au sujet des jeunes qui ont été enrôlés de force. Suite à l'intervention et aux pressions exercées par cette institution, 333 personnes ont pu être libérées dont 148 avaient moins de 18 ans."

Le contrôle et le plaidoyer susmentionnés sont naturellement tout aussi importants lorsque l'enrôlement est effectué par les groupes d'opposition armée. Dans les deux cas, les enfants eux-mêmes doivent être informés de leurs droits et consultés au sujet des mesures et programmes visant à prévenir l'enrôlement.

Un message important pour les participants est que la loi est un outil. Si vous n'êtes pas juriste, ne vous préoccupez pas trop des dispositions juridiques. Le droit – en particulier le droit international – ne constitue pas une fin en soi, mais un moyen. Pouvoir produire un document et dire "votre gouvernement" ou "votre chef" sont tenus de respecter les dispositions contenues ce document constitue un point de départ et un tremplin. Cela ne saurait en soi résoudre vos problèmes.

AUTRES MESURES PREVENTIVES

En fonction de l'expérience accumulée à ce jour, un certain nombre de mesures préventives supplémentaires et spécifiques peuvent être prises afin de prévenir l'enrôlement en dessous de l'âge légal et celles-ci seront examinées ici. Il convient de souligner que nombre de ces mesures prennent en compte le souci d'assurer une protection plus large à l'enfant, notamment contre les autres formes d'exploitation qui peuvent exister dans une situation donnée. Il est toujours souhaitable d'adopter une approche qui tienne compte de la situation et des droits en matière de protection des enfants car, très souvent, les causes et les conséquences de questions apparemment différentes sont en fait liées : la violation des droits des enfants les expose davantage au risque d'enrôlement en dessous de l'âge légal.

Tel qu'indiqué plus haut, il est également important de savoir qui, selon les situations, serait en mesure d'appuyer les initiatives visant à prévenir l'enrôlement en dessous de l'âge légal. Plus le soutien est large, en particulier au sein de la communauté elle-même, plus les chances de réussite seront grandes. Une large

gamme de personnes peuvent être d'une aide précieuse et certaines d'entre elles sont présentées dans le **Transparent 3.2**.

- L'enregistrement des naissances et les documents indiquant l'âge : l'enregistrement des naissances est important pour de nombreuses raisons. Mais, dans le cadre de la prévention de l'enrôlement des enfants et des adolescents, il est fondamental pour la détermination de l'âge et, partant pour savoir si l'enrôlement est légal ou non au titre du droit national ou international. De nombreux enfants et adolescents peuvent ne pas avoir été enregistrés à la naissance ou avoir perdu les documents établissant leur âge. Par conséquent, outre l'enregistrement des nouveau-nés, il peut être également nécessaire de déterminer l'âge des autres enfants et adolescents et de leur délivrer des documents appropriés pour éviter l'enrôlement en dessous de l'âge légal. Ce problème peut également affecter tous les parents apatrides qui pourraient ne pas être en mesure de les enregistrer. Une fois de plus, la nécessité de veiller à l'enregistrement et, le cas échéant, de séparer cette question de celle de la nationalité, ne saurait être suffisamment soulignée. (Convention relative aux droits de l'enfant, Art.7).
- L'unité familiale : il est crucial de garder les enfants et les adolescents avec leurs familles ou autres tuteurs, en d'autres termes, de prendre les dispositions nécessaires pour éviter la séparation de la famille. Cependant, il est également important d'entreprendre la recherche de la famille dans les meilleurs délais lorsque des cas de séparation sont signalés dans une situation donnée. Lorsque, pour une raison ou une autre, les enfants doivent être placés dans une institution, même à titre provisoire, des mesures doivent être prises afin de les protéger contre l'enrôlement (et contre les autres abus). Le placement dans une famille nourricière peut être un choix meilleur que le placement dans une institution même, à court terme. (Convention relative aux droits de l'enfant, Arts 9 et 20).
- Assurer l'accès à une nourriture suffisante, au logement et à la sécurité de façon à éviter que l'enfant ne soit amené à rechercher ces commodités auprès des forces ou groupes armés (Convention relative aux droits de l'enfant, Art. 27).
- L'accès à une bonne éducation ou à la formation professionnelle constitue l'un des moyens les plus efficaces de prévenir l'enrôlement des enfants et des adolescents dans les forces armées, qu'il s'agisse de réfugiés ou non, pour peu que des mesures soient prises pour éviter que les lieux d'éducation ne deviennent des points d'enrôlement. (Convention relative aux droits de l'enfant, Art. 28).
- La participation des enfants et des adolescents à des activités structurées (notamment le travail créatif et qui habilite les jeunes au sein de la communauté, les activités récréatives, les activités sportives ou ludiques) peut également favoriser la prévention de l'enrôlement en dessous de l'âge requis. Cette approche est particulièrement pertinente pour les situations d'urgence et lorsqu'il n'existe pas de structures d'éducation ou lorsque celles-ci ont été détruites. Ces activités doivent être basées au niveau communautaire et des adultes responsables doivent les superviser ou y participer. S'agissant de l'enfant, ces activités peuvent aider à rétablir chez lui un sentiment de normalité et de but à atteindre dans une situation autrement incertaine et lui donner

également accès à un adulte "indépendant" vers lequel il peut se tourner en cas de besoin. L'adulte peut également jouer un rôle important en ce qui concerne la surveillance de la situation générale de l'enfant (Convention relative aux droits de l'enfant, Art.31).

Le présent dossier de ressources ne traite pas de façon approfondie des questions liées aux points mentionnés ci-dessus, mais le cas échéant, on peut se référer aux dossiers de ressources pertinents, notamment les Enfants séparés, l'Education, etc.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Dans certaines situations, les enfants sont délibérément recherchés. Il convient donc d'établir une cartographie des risques permettant d'élaborer un programme et de l'exécuter afin d'atténuer les facteurs de risques identifiés. Quels enfants courent le plus de risques d'être enrôlés dans une situation donnée, y compris des questions telles que les zones de concentration des combats, la disponibilité des armes légères, l'âge et le type d'enfants militarisés et les principaux moyens de la militarisation. A la lumière de ces facteurs, des programmes peuvent être mis au point afin de remédier à la situation de ceux qui sont les plus exposés au risque d'enrôlement.

NB : Bien que la plupart des enfants soldats soient des garçons, dans certains cas, jusqu'à un tiers d'entre eux sont des filles. Par conséquent, pendant la planification des stratégies de prévention, il est important d'éviter le "piège" qui consiste à supposer que l'enrôlement dans les forces armées ne concerne que les garçons. Une fois de plus, la cartographie des risques doit tenir compte de la ventilation de l'appartenance sexuelle des recrues et il faut élaborer les plans en conséquence.

Une partie du travail d'établissement de la cartographie des risques doit être consacrée à l'étude des différentes situations des enfants concernés :

1 Dans les camps

Comme le HCR l'a constaté, l'existence d'éléments armés dans les camps rend pratiquement impossible la prévention de l'enrôlement (forcé ou volontaire) des enfants et des adolescents réfugiés – outre le fait que cette situation engendre d'autres risques pour la sécurité et compromet le respect des droits des réfugiés. Il en est de même pour les camps de personnes déplacées au plan interne. Il faudrait veiller au caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et de personnes déplacées au plan interne. Le cas échéant, les gouvernements hôtes, avec l'assistance de la communauté internationale, doivent éviter l'infiltration des éléments armés dans les camps et assurer la protection physique des populations qui y vivent. Lorsqu'il se pose des problèmes à ce niveau, les programmes spécifiques d'éducation et de formation professionnelle pour les enfants sont encore plus importants.

L'emplacement même des camps constitue un facteur primordial. Les camps situés à proximité de frontières internationales sont particulièrement exposés à l'insécurité et considérés comme un réservoir de recrues potentielles. Par conséquent, les camps de réfugiés doivent être créés à une distance raisonnable de la frontière, chaque fois que cela est possible.

2 En dehors des camps et pendant le déplacement

Une fois de plus, le problème le plus important consiste à savoir quels enfants courent le plus de risques d'être enrôlés et pourquoi. De toute évidence, ceux qui sont séparés de leurs familles ou qui le deviennent sont exposés au risque. Par conséquent, la nécessité de garder les enfants avec leurs familles ou de regrouper les enfants séparés avec leurs familles ou de prendre des précautions particulières ne saurait être suffisamment soulignée. De même, le fait pour les enfants de connaître leurs droits de ne pas être enrôlés, ainsi que celui d'avoir la preuve de leur âge peuvent constituer des facteurs importants, selon les situations.

3 Au retour

En particulier, lorsque le conflit se poursuit, il demeure nécessaire d'élaborer des stratégies préventives – notamment, une fois de plus, pour les enfants qui ne sont pas avec leurs familles (et de veiller à ce que ceux qui ne sont pas séparés de leurs familles ne le deviennent pas pendant le retour/au retour). L'éducation, l'emploi et la sécurité économique sont des facteurs clés, non seulement pour une réinsertion réussie, mais également pour la prévention d'un nouvel enrôlement. L'**Exercice 3.4** donne aux participants l'occasion d'utiliser la cartographie des risques.

N.B. Le **Transparent 3.3** résume la gamme des mesures proposées au titre du présent thème en vue de prévenir l'enrôlement en dessous de l'âge requis.

MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 3

Transparent 3.1 : Points clés à retenir pour le Thème 3	Sommaire des points clés à retenir
Transparent 3.2 : Qui peut aider à prévenir l'enrôlement ?	Les groupes et individus clés qui peuvent aider à prévenir l'enrôlement
Transparent 3.3 : Quelles mesures peut-on prendre pour prévenir l'enrôlement en dessous de l'âge requis ?	Résumé des points clés
Exercice 3.1 : Facteurs locaux susceptibles d'influencer l'enrôlement	Thèmes de discussions en plénière concernant les facteurs locaux susceptibles d'influer sur l'enrôlement
Exercice 3.2 : Enrôlement forcé des enfants	Trois exemples d'étude de cas qui passent en revue la manière dont l'enrôlement s'effectue et les voies et moyens de le prévenir
Exercice 3.3 : Prévenir l'enrôlement	Exercice de classement pour évaluer l'importance relative des différentes approches de la prévention de l'enrôlement
Exercice 3.4 : Cartographie des risques	Opportunité pratique d'utiliser la cartographie des risques
Lecture 2 : Prévenir l'enrôlement	Les expériences Radda Barnen au Kenya du nord

SUGGESTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA FORMATION

Montrer aux participants le **Transparent 3.2** et leur demander d'identifier les organisations spécifiques, voire les individus dont l'assistance pourrait être sollicitée pour prévenir l'enrôlement dans leur zone/pays/région.

Enfants soldats



Thème 4 :

Démobilisation et réinsertion sociale – Principes et procédures

POINTS CLES A RETENIR

- *Il n'existe aucun modèle unique qui apporte une réponse directe aux besoins des enfants. Par conséquent, celle-ci doit être conçue en fonction des réalités et de la situation au niveau local. Toutefois, l'expérience montre que l'approche du développement communautaire intégré est la mieux adaptée pour satisfaire les besoins des enfants.*
- *La démobilisation/libération des forces armées constitue la première étape de la réinsertion sociale.*
- *Tous les enfants auront été affectés par le conflit, aussi faut-il veiller à ne pas consacrer les ressources uniquement aux enfants soldats.*
- *Il est important d'entreprendre des initiatives durables qui mobilisent les communautés et les familles autour des problèmes des enfants.*
- *Associer les communautés à ces processus ne constitue pas un raccourci pour la réinsertion sociale : il faut du temps pour comprendre les attitudes des gens à l'égard des enfants.*

Lorsque les enfants cessent de prendre une part active au conflit, selon toute probabilité, leur situation sera déterminée par les mêmes considérations politiques, sociales et culturelles qui ont présidé à leur enrôlement au départ. La seule chose qui aura peut-être changé est que leur situation, ainsi que celle de leurs familles et communautés, se seront détériorées davantage. Pour certains enfants, les perspectives de la vie de soldat, en dépit des difficultés et des risques, pourraient être plus attrayantes que le retour à une vie d'oppression et de dénuement. Leurs familles pourraient avoir des points de vue similaires et les influencer en conséquence. Les considérations de programmes devraient prendre en compte cette réalité et ne devraient pas être détournées vers des préoccupations "théoriques" concernant les systèmes et procédures de "gestion" du problème. Le **Document d'appui 4.1** présente un rappel des réalités de la vie d'enfant soldat.

Quelle que soit la situation de conflit, il est probable que la libération des enfants se fera de différentes manières, chacune ayant des implications différentes pour la manière de répondre aux besoins tant à court qu'à long terme. Néanmoins, elles doivent prendre en compte le souci de redresser l'équilibre des risques en faveur des enfants et de leurs familles, en tenant compte des conditions qui ont influencé l'enrôlement initial des enfants.

La manière dont les recrues qui n'ont pas l'âge requis quittent une armée gouvernementale ou un groupe armé donnés varie.

- Celles-ci peuvent échapper à des situations d'enlèvement ;
- elles peuvent être écartées spontanément des factions armées et abandonnées à leur propre sort ;
- les initiatives politiques montrent que les buts et objectifs qu'ils veulent atteindre par le truchement du conflit pourraient être acceptés ;
- à la fin du conflit, elles peuvent être regroupées dans une catégorie plus large d'enfants non accompagnés ou séparés afin d'éviter toute reconnaissance de leur participation et privées ainsi de toute chance de bénéficier des "avantages" de la démobilisation ;
- elles peuvent retourner chez elles auprès des membres de leurs familles qui ont été à l'origine de leur participation au conflit ;
- elles peuvent participer à des procédures organisées de démobilisation des recrues n'ayant pas l'âge requis.

Histoire de Chevy

A l'âge de 8 ans, Chevy vivait avec sa famille dans une communauté rurale au Liberia. Une faction armée a attaqué son village et il a vu sa mère s'enfuir avec son frère et sa sœur. Son frère est tombé, mais il ne sait pas s'il a été tué, car il a dû s'enfuir et n'a pas eu le temps de l'aider. Il a erré seul pendant trois jours, affamé et apeuré. Il a entendu des coups de feu et a compris qu'un autre village était en train d'être attaqué. À la tombée de la nuit, il est allé vers les soldats, car il avait faim et comme il le dit : "vous ne savez pas que ce sont les soldats qui ont la nourriture ?" Il est resté avec ce groupe armé pendant près de trois ans. Il a appris à faire la cuisine pour les soldats plus âgés ; il transportait les armes et les fournitures ; il nettoyait et prenait soin de leurs armes et, en définitive, il a appris également à les utiliser, devenant en temps opportun "un homme fort – quelqu'un qu'on respecte".

Chevy est un garçon petit, mince et sous-alimenté de onze ans qui semble beaucoup trop jeune pour son âge. Le poids des fournitures et des armes qu'il transportait a abîmé son épaule gauche et il a constamment mal au dos. Il a décidé de cesser de combattre, car il ne pouvait plus supporter les cauchemars qu'il faisait et il voudrait aller à l'école comme les autres enfants et retrouver sa mère.

Après avoir quitté le groupe armé, Chevy a vécu avec un autre ancien enfant soldat dans une chambre qui leur avait été offerte par le propriétaire d'un hôtel au niveau local. Ils survivaient grâce à la charité des bonnes volontés et en faisant les courses moyennant de la nourriture et de l'argent. Mais, Chevy a atteint son premier but, celui de faire des études. Il était en première année avec d'autres enfants réfugiés libériens et montrait avec fierté qu'il savait écrire son nom maintenant. Après avoir entendu l'histoire de Chevy, Save the Children (UK) lui a rendu visite et a entrepris la recherche de sa mère. À l'heure actuelle, il vit avec une famille nourricière au sein de laquelle il est très heureux et il réalise d'excellents progrès à l'école.

L'histoire de Chevy contient de nombreux éléments "typiques" du processus par lequel les enfants prennent une part active à la guerre. Ce qui est particulier dans cette histoire, cependant, c'est la décision qu'il a prise de son propre chef de renoncer au combat, car il voulait devenir un garçon ordinaire qui va à l'école et a des perspectives de vie familiale. Son histoire est le fruit d'une rencontre fortuite dans un pays d'asile. Elle a permis de prendre des mesures positives en sa faveur, mais cela ne faisait pas partie d'une réponse planifiée et coordonnée qui est nécessaire pour la prise en compte adéquate de la situation de ces enfants. Elle a été documentée ici comme un "récit édifiant", pour donner une idée de l'objectif que les programmes pour les anciens enfants soldats devraient tendre à atteindre.

Toutefois, jusqu'à ce que les enfants s'évadent ou soient libérés ou démobilisés, l'expression "enfant soldat" concerne un groupe d'enfants non distincts. Une fois que les institutions concernées sont confrontées à leur problème en tant qu'individus, chacun ayant des expériences et des besoins différents, la gamme des questions à résoudre et la portée du problème deviennent immédiatement apparents.

Sans aucun doute faudra-t-il prendre en compte une large gamme d'âges. Dans certains cas, il y aura des filles soldats qui ont été enrôlées ou enlevées uniquement pour les services sexuels qu'elles peuvent rendre. Dans d'autres situations, outre ce rôle, elles prennent une part plus active au combat. La manière dont les enfants participent aux conflits varie : certains sont engagés pour des fonctions "d'appui", d'autres participent de façon active aux tueries et mutilations des civils et des combattants des groupes ennemis. Certains enfants passent de longues périodes aux côtés des groupes armés et n'ont pas d'autres points de référence sociaux ou émotionnels par rapport auxquels ils pourraient déterminer leur identité.

Compte tenu de ces considérations, la démobilisation ou la libération des enfants ne doit pas être considérée uniquement comme une procédure "gérable". Il est également nécessaire de prendre en compte ce que l'événement lui-même peut signifier pour les enfants dont l'identité est liée à leur rôle en tant que soldats. Pour certains enfants, la démobilisation peut ressembler à une expérience d'abandon.

La démobilisation ou la libération d'un groupe armé doit être considérée comme la première étape de la normalisation de la vie des enfants. Autant que faire se peut, selon les situations, il faudrait être prêt à satisfaire les besoins des enfants immédiatement dès leur libération, de façon à assurer, dans la mesure du possible, une progression sans heurt et à veiller à ce qu'ils ne restent pas confus. Les organisations responsables de la protection et du bien-être des enfants ont un rôle important à jouer tant pour la définition des critères des procédures de démobilisation axées sur l'enfant que pour la mise en œuvre de ces procédures, de façon que les besoins et les préoccupations des enfants soient reconnus et intégrés dans le processus de démobilisation. Des descriptions détaillées du processus de démobilisation sont présentées dans les **Documents d'appui 4.2 et 4.3**.

PARTICIPATION DES ENFANTS AUX COTES DES FORCES BELLIGERANTES

Il existe une prise de conscience croissante non seulement des besoins particuliers des enfants soldats, mais également de ceux des autres enfants qui combattent aux côtés des forces belligérantes – les enfants enlevés ou enrôlés par la force non pas uniquement en tant que combattants, mais pour servir de "boucliers humains", de porteurs et d'aides de camp ou pour être utilisés à des fins sexuelles.

L'une des conséquences les plus redoutables de ces expériences pour les enfants est qu'ils auront passé une bonne partie de leur enfance dans une structure strictement hiérarchisée et auront connu un processus de socialisation qui sert les objectifs du commandement militaire. De toute évidence, ces expériences peuvent rendre difficile l'adaptation des enfants après leur libération et leur capacité à réapprendre de nouveaux codes de comportement et la manière de développer des relations qui ne sont pas fondées sur le pouvoir et la peur.

On peut avoir inculqué aux enfants qui ont participé à la violence et aux assassinats des messages concernant la signification de ces actions du point de vue des forces armées : une fois de plus, ceci peut signifier que les enfants doivent réapprendre le comportement moral et acquérir la capacité à porter des jugements moraux appropriés pour la vie civile. Certains enfants comprennent le caractère terrible de leurs actions précédentes et, en conséquence, en souffrent beaucoup en raison de la prise de conscience, de la culpabilité et de la honte qui y sont liées.

Les filles qui ont pris une part active aux combats peuvent éprouver des difficultés particulières à s'adapter au comportement que leur société attend d'elles et ceci peut hypothéquer leurs chances de se marier, ainsi que leur capacité à s'adapter au rôle de femme et de mère. Les filles sont particulièrement exposées aux risques de viol et de sévices sexuels prolongés, ce qui peut compromettre le développement normal du comportement approprié et acceptable sur le plan culturel chez elles : à son tour, cette situation peut constituer un obstacle à l'intégration sociale réussie.

Certains enfants – en particulier ceux qui ont occupé des postes de responsabilité au sein des forces combattantes – peuvent éprouver des difficultés particulières à s'adapter à la vie civile où leur statut n'est plus reconnu. Même les jeunes enfants peuvent avoir assumé des rôles, des responsabilités et des pouvoirs "d'adulte" : ceci rend extrêmement difficile le retour aux comportements attendus d'eux en tant qu'enfant – par exemple se conformer aux normes et règles de l'école.

Un aspect essentiel de la réhabilitation consiste à rechercher les voies et moyens de promouvoir l'amour propre et un sentiment d'espoir et la foi en l'avenir chez les enfants : ceci peut être particulièrement difficile pour les enfants qui ont été enrôlés en partie en raison de leurs perceptions du manque d'opportunités au sein de leur communauté. L'expérience montre que lorsque ces enfants réintègrent une vie plus normale au sein de la communauté, nombre d'entre eux sont confrontés au manque d'amour propre et à un sentiment de confusion concernant leur identité, et ont besoin du soutien à long terme de leurs familles et communauté. Il n'est pas rare que beaucoup restent exposés au risque d'un nouvel enrôlement.

Un aspect de la vie aux côtés des forces combattantes, qui n'est pas toujours bien reconnu, est que les enfants peuvent avoir vécu des expériences positives, mêlées de nombreuses expériences négatives et brutales. Par exemple, ils peuvent avoir fait partie d'un groupe où prévalait l'entraide ou avoir développé un sens élevé de la résolution, peut-être avec une idéologie qui, bien qu'elle puisse découler d'un processus d'endoctrinement, peut avoir donné un sens à leurs actions. Ils peuvent également avoir de solides relations personnelles avec leurs chefs, en dépit des possibilités d'exploitation et de brutalité auxquelles celles-ci les exposent. Ces aspects plus positifs de leur expérience ne sont pas toujours facilement remplaçables. Toutefois, à moins que les enfants n'aient la possibilité d'entretenir de bonnes relations d'adultes et de groupe de pairs et d'avoir un sens de résolution et d'amour propre, il y a de fortes chances qu'ils éprouvent des difficultés à revenir à une vie civile normale au sein de la communauté.

UN CADRE POUR LA PLANIFICATION

Toute initiative visant à obtenir la libération ou la démobilisation des enfants soldats doit reposer sur la reconnaissance de l'existence d'un lien intrinsèque entre cette procédure et les initiatives visant à favoriser leur réinsertion sociale. L'expérience montre que l'on sera appelé à résoudre des questions complexes, en mettant l'accent sur la nécessité pour les agences concernées d'apporter une réponse coordonnée et intégrée. Une procédure proposée comprend les points ci-après :

- veiller à l'engagement au niveau politique, y compris le plaidoyer dès que possible (par exemple, pendant les négociations de paix) afin que les problèmes des enfants reçoivent la priorité ;
- procéder à l'analyse de situation/évaluation des besoins des enfants et de leurs communautés (voir **Dossier de ressources de l'ARC sur l'Analyse de situation**, pour de plus amples informations) ;
- mettre en place un mécanisme de coordination entre toutes les parties pour éviter le chevauchement et les écarts ;
- les questions de procédures criminelles dans la juridiction nationale pourraient fonctionner parallèlement à tout autre projet de démobilisation ;
- assurer la formation du personnel intervenant dans le processus ;
- organiser l'appui logistique et technique, en collaboration avec les institutions responsables du processus de démobilisation formel ;
- veiller à ce que le dossier de démobilisation ait un caractère à long terme, durable, plutôt que la forme d'une récompense immédiate prenant en compte les implications de la nature du dossier de l'enrôlement futur des enfants.

Cette liste est également présentée sous forme de **Transparent 4.2**.

Le fait que tous les enfants au sein d'une communauté donnée soient affectés à des degrés divers par le conflit constitue une source de préoccupation, eu égard à la démobilisation et à la réinsertion sociale des anciens enfants soldats. Leurs situations et expériences les ont également "défavorisés d'une manière spéciale" et, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant,

ils ont droit à des mesures de protection et d'assistance spéciales comparables à celles que l'on pourrait envisager pour les anciens enfants soldats.

Les familles et les communautés dont la vie normale et quotidienne a été influencée de diverses manières par le conflit, notamment la participation de certains de leurs enfants, pourraient être davantage préoccupées par l'instauration d'une vie normale et d'usages habituels. Dans d'autres situations, il peut s'avérer nécessaire d'aborder les problèmes délicats et complexes du "pardon" au sein de l'ensemble de la communauté, compte tenu des actes de violence graves perpétrés par les enfants soldats que l'on démobilise. Il se peut que tous les membres de celle-ci ne soient pas favorables, dans un premier temps, à des initiatives spéciales en faveur des anciens enfants soldats.

Cependant, dans certains cas, des programmes spéciaux de réhabilitation et de prise en charge provisoire peuvent s'avérer nécessaires. Cette question est examinée au **Thème 6** du présent dossier de ressources.

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Les questions soulignées dans la précédente section nécessitent l'adoption d'approches de réinsertion sociale ayant pour cadre les familles et les communautés des enfants.

A toutes les étapes, il faut informer les enfants de leurs droits et leur fournir des informations détaillées sur les programmes existants ou prévus. Le dialogue dès les premières étapes de toute intervention doit permettre aux enfants concernés d'influencer le programme de démobilisation et de réinsertion et de définir un "plan d'action" réaliste pour eux-mêmes.

La prise en charge et la protection des enfants, ainsi que leur intégration sociale, incombent en définitive aux familles et aux communautés. La participation de celles-ci est nécessaire afin d'aller au-delà de la satisfaction des besoins des enfants en situation difficile pour protéger et sauvegarder leurs droits et "tenir dûment compte de l'importance des traditions et des valeurs culturelles de chaque peuple pour la protection et le développement harmonieux de ces enfants". Pour de plus amples informations sur les communautés, voir le **Dossier de ressources de l'ARC sur la Mobilisation communautaire**.

Il existe également des considérations pratiques qui dictent la nécessité d'encourager les "initiatives communautaires" dont le coût est généralement faible et dont l'impact est significatif, ainsi que de créer les capacités au niveau local en vue de résoudre leurs propres problèmes par le truchement de programmes axés sur les communautés elles-mêmes, gérés par elles et qui soient autosuffisants et durables".

La prise en compte de ces principes nécessite les facteurs ci-après :

- la détermination des attitudes de la communauté à l'égard des enfants soldats ;
- la manière dont la communauté perçoit leurs rôles et responsabilités ;
- les ressources et les capacités tant humaines que matérielles disponibles pour satisfaire les besoins des enfants ;
- tenir dûment compte des situations des communautés et fixer des objectifs qui soient réalistes et durables.

Cette liste est également présentée sous forme de **Transparent 4.3**.

Toutefois, il ne faudrait pas considérer la participation communautaire comme une solution simple et un raccourci pour la réinsertion des anciens enfants soldats. L'expérience d'un projet en Sierra Leone montre que des efforts considérables sont nécessaires pour éduquer et sensibiliser les populations sur les conséquences de la participation de leurs enfants au conflit. Il faut du temps pour engager le dialogue avec les populations afin de comprendre les facteurs de risque au sein de la famille et de la communauté qui pourraient favoriser la militarisation des enfants.

Les opinions concernant la meilleure manière d'aborder ces questions pourraient influencer les attitudes au sein des communautés des enfants et des institutions nationales. Souvent, l'accent est mis de façon judicieuse sur les pires conséquences de la participation des enfants aux conflits : l'abus des substances, les atrocités qu'ils ont commises, leur comportement agressif et violent. Il s'agit là de l'aspect de la participation des enfants que les populations ont connu, souvent à leurs frais. A cet égard, il y a des chances que l'accent soit mis sur la nécessité de "détraumatiser" les enfants et de faire d'eux des citoyens bons et de bonne moralité. Ceci va souvent de pair avec la conviction selon laquelle il est préférable de les isoler des populations jusqu'à ce qu'ils soient "guéris".

Le processus peut être résumé en trois phases comme suit :

- **la sensibilisation** – pour éduquer et sensibiliser la communauté ;
- **l'articulation et la réflexion** – fondées sur le dialogue avec les membres de la communauté afin de favoriser la compréhension des causes profondes de la militarisation de l'enfant ;
- **la mobilisation des ressources** – tant humaines que matérielles pour contribuer à l'exécution du projet.

Les trois phases de la participation communautaire sont présentées sous forme de **Transparent 4.4**.

SENSIBILISATION DE LA COMMUNAUTE

Souvent, les attitudes et opinions des populations concernant les enfants soldats montrent qu'elles ne sont pas suffisamment conscientes ou ignorent, pour ainsi dire, que les enfants eux-mêmes ont souffert. Lorsque les enfants sont considérés comme des personnes coupables d'actes de violence, il est difficile d'introduire toute considération de violation de leurs droits et cela peut être considéré comme non pertinent. L'accent mis sur les conséquences pour les enfants de leur participation aux activités militaires – la perte de la vie de famille et des expériences liées au développement normal, les opportunités d'éducation manquées, la marginalisation sociale et le risque accru d'exploitation – peut favoriser la sensibilisation et permettre ainsi d'informer les populations sur le processus de démobilisation, de réhabilitation et d'intégration sociale.

Suite à leurs propres expériences, les populations peuvent engager des discussions sur la manière dont le conflit a affecté les enfants, notamment le fait qu'il a fait de ceux-ci des soldats. A ce niveau, toute discussion peut porter sur "ce que les enfants ont subi" et non sur "ce que les enfants ont fait", ce qui constitue le sujet de discussion lorsqu'on ne prend en compte que les enfants soldats. De telles

discussions peuvent permettre aux populations d'avoir une perspective à plus long terme des problèmes qui influent sur leurs enfants, y compris les stratégies visant à aider les enfants soldats à s'engager dans ce qui sera pour nombre d'entre eux un processus long et difficile d'insertion sociale.

La sensibilisation au sujet de l'impact sur les enfants peut susciter l'intérêt et la volonté de maintenir un modèle où les communautés sont "mobilisées" autour des préoccupations relatives aux enfants. Ainsi, la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant est naturellement encouragée, non pas en tant qu'un instrument vague du droit international, dans la mesure où différentes activités sont ciblées pour la gamme des besoins des enfants découlant du conflit.

La sensibilisation et l'information de l'opinion publique sur les violations des droits des enfants et les implications pour leur développement et bien-être créent un cadre pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et éclairent l'élaboration de stratégies communautaires qui favoriseront le retour des enfants à la vie civile.

N.B. Les premières mesures qui peuvent être prises pour la planification de la démobilisation et de la réinsertion sociale sont résumées sous forme de **Transparent 4.5**.

MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 4

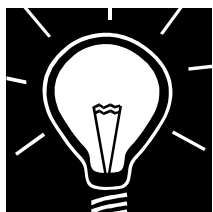
Transparent 4.1 : Points clés à retenir pour le Thème 3	Sommaire des points clés à retenir
Transparent 4.2 : Un cadre pour la planification	Résume les éléments clés d'une approche coordonnée et intégrée de la libération et de la démobilisation
Transparent 4.3 : Participation communautaire – Quels besoins prendre en considération ?	Résume les considérations clés pour la participation des communautés
Transparent 4.4 : Les trois phases de la participation communautaire	Résume les trois principales phases d'une participation communautaire efficace
Transparent 4.5 : Etapes initiales de la planification de la réinsertion sociale d'un enfant soldat	Suggère les mesures qui facilitent la réinsertion
Document d'appui 4.1 : La vie d'enfant soldat	Description de la vie que mènent les garçons et les filles qui sont enrôlés dans les forces armées, et peut servir à expliquer aux communautés les expériences que les enfants pourraient avoir vécues
Document d'appui 4.2 : Procédures et efforts de démobilisation des enfants soldats en Sierra Leone	Description des mesures prises par un gouvernement pour démobiliser les enfants soldats
Document d'appui 4.3 : Démobilisation des enfants soldats au Mozambique	Description des mesures prises par un gouvernement pour démobiliser les enfants soldats pendant et après le conflit armé au Mozambique. Contient une brève description de la recherche de la famille

SUGGESTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA FORMATION

Les modérateurs sont encouragés à utiliser le **Dossier de ressources de l'ARC sur l'Analyse de situation** qui fournit des informations très utiles sur l'importance de la compréhension socioculturelle pour les interventions psychosociales.

Il est vivement recommandé aux modérateurs d'étudier le matériel du **Dossier de ressources de l'ARC sur la Mobilisation communautaire**. Nombre des exercices sont très pertinents pour le thème de la participation communautaire et peuvent être utilisés tels quels ou en les adaptant pour satisfaire les besoins particuliers des participants.

Enfants soldats



Thème 5 :

Démobilisation et réinsertion sociale – Pratiques

POINTS CLES A RETENIR

- ***Il existe dans l'expérience de tous les enfants qui ont participé aux conflits des questions qui sont communes et méritent d'être prises en compte afin de favoriser la réinsertion de ceux-ci dans leurs familles et communautés :***
 - ***la séparation de la famille ;***
 - ***la pauvreté et la vulnérabilité de la famille ;***
 - ***l'éducation et la formation professionnelle ;***
 - ***la participation des enfants ;***
 - ***la santé ;***
 - ***les enfants qui ont besoin d'une assistance spéciale.***

PREOCCUPATIONS COMMUNES

Bien que les procédures de démobilisation ou de libération des enfants et les efforts visant à assurer leur réinsertion sociale doivent être éclairés par les facteurs qui caractérisent chaque situation, il est également important de noter qu'il existe dans les expériences de tous les enfants qui ont pris part au conflit des questions qui sont souvent communes et méritent d'être prises en compte afin de favoriser la réinsertion de ceux-ci dans leurs familles et communautés.

Dans le cadre de la planification des solutions à long terme pour ces enfants, il est important que ces questions soient examinées et prises en compte. Les aspects relatifs à l'expérience ou à la situation des enfants soldats sont présentés ci-après et résumés sous forme de **Transparent 5.2**. Il est possible de se référer aux autres dossiers de ressources de l'ARC qui traitent de certaines de ces questions de façon plus détaillée.

1. Séparation de la famille et de la communauté

Les enfants soldats peuvent avoir été séparés de leurs familles et communautés pendant longtemps. Cette séparation en soi peut créer un risque pour les enfants, mais leur situation est rendue encore plus complexe par les expériences et les conditions de vie qui ont caractérisé leur vie de soldat. Ces enfants doivent pouvoir établir et entretenir des relations émotionnelles stables. Ceci est particulièrement important pour les enfants qui peuvent avoir été "enrôlés" –

souvent enlevés – à un âge précoce.

Il sera important de rétablir la continuité des soins, de l'éducation et du soutien aux enfants et de normaliser leur vie quotidienne. Un processus de médiation peut s'avérer nécessaire avant que les communautés ne puissent même accepter les enfants soldats, y compris peut-être la reconnaissance du caractère inapproprié de leurs comportements, des excuses publiques, le pardon, des cérémonies rituelles ou des procédures traditionnelles. Ceci sera difficile et complexe dans les situations où on considère qu'ils ont commis des atrocités contre d'autres personnes, et il peut être particulièrement difficile pour les communautés de comprendre les limites de leur responsabilité en tant qu'enfants. A cet égard, le regroupement de la famille et le rattachement à la famille et à la communauté peuvent être considérés comme les principaux facteurs déterminants de la réinsertion sociale effective.

Dans l'immédiat, il sera nécessaire d'entreprendre la recherche des familles, d'organiser le regroupement de la famille et d'envisager des mécanismes de prise en charge provisoire, notamment les familles d'accueil ou l'assistance de petits groupes au sein des communautés pour les enfants qui ne peuvent être regroupés avec leurs familles.

Il peut s'avérer impossible pour certains enfants de retourner dans leurs familles ou que ceux-ci ne soient pas disposés à le faire. Dans ce cas, il sera nécessaire, dès que possible après la démobilisation (avant, si on dispose de suffisamment de temps pour la planification), de déterminer le nombre des personnes qui seront regroupées dans l'immédiat, celui de celles qui auront besoin d'une prise en charge provisoire pendant les activités de recherche, ainsi que le nombre de celles qui auront besoin d'une prise en charge à plus long terme. Lorsqu'on envisage des choix tels que l'accueil dans une famille nourricière ou l'assistance de petits groupes sous la supervision de la communauté, il est nécessaire de collaborer avec les communautés pour la définition des critères de façon à assurer la protection et le bien-être des enfants. Il y a peu de chances que le placement dans un centre d'accueil constitue une réponse appropriée aux besoins de ces enfants et cette option devrait être considérée comme un "dernier recours" qui ne saurait être utilisé que dans des situations exceptionnelles.

Les enfants qui ne peuvent être regroupés avec leurs familles ou qui choisissent de ne pas rentrer chez eux, seront particulièrement vulnérables. Non seulement ils n'auront pas de points de référence émotionnels ou sociaux, mais ils n'auront personne pour représenter leurs intérêts et veiller à ce qu'ils reçoivent les soins et la protection nécessaires. Par conséquent, il faudrait envisager des procédures pour déterminer la responsabilité légale ou décider de la tutelle de ces enfants. En théorie, le rôle et les responsabilités des gouvernements dans ces cas sont définis par les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Que l'Etat soit partie ou non à la Convention relative aux droits de l'enfant, tant pendant le conflit que pendant la reconstruction après le conflit, les capacités nécessaires pour prendre en compte les lois concernant les enfants sont limitées. Il est même fort probable qu'elles reçoivent en fait une faible priorité. Par conséquent, les organisations en charge des droits et du bien-être des enfants doivent reconnaître le problème et s'attacher à le résoudre, en particulier en ce qui concerne les besoins de formation et de création des capacités du personnel de l'Etat dans les ministères pertinents et des ONG locales pour les questions tant

d'ordre juridique que de bien-être de l'enfant, telles qu'elles affectent ces enfants. Le suivi des anciens enfants soldats qui n'ont pas été regroupés avec leurs familles constitue un aspect essentiel de leur protection à long terme et mérite d'être pris en considération également.

2. Pauvreté et vulnérabilité de la famille

Le contexte général du retour des enfants peut être caractérisé par une situation d'appauvrissement accru de leurs familles. La situation des familles et des communautés des enfants soldats constitue un facteur essentiel qui influence leur réinsertion sociale. Il faudrait élaborer des critères pour identifier les familles vulnérables et déterminer la forme d'assistance appropriée à apporter, en principe au niveau communautaire, afin de favoriser la réinsertion de leurs enfants.

Les communautés qui sortent des conflits accordent de l'importance à la corrélation entre l'éducation, les opportunités d'emploi et la sécurité économique des familles des enfants en tant que facteurs qui non seulement déterminent la réinsertion sociale réussie, mais également permettent d'éviter l'enrôlement à nouveau. La nécessité pour les enfants, indépendamment de leur âge, d'apporter leur contribution à l'économie familiale peut constituer le facteur le plus important de leur rattachement à leurs familles, définissant ainsi la réinsertion sociale efficace. Pendant ce processus, ils seront "appréciés pour leur contribution au travail productif de la famille" et pourront réapprendre "les valeurs, pratiques et normes qui régissent et donnent un sens à la vie familiale et communautaire". Toutefois, il faut prendre en compte la nécessité de satisfaire tous les besoins et de réaliser tous les droits des enfants découlant de leur participation au conflit.

Par conséquent, il est important d'identifier les causes de la vulnérabilité de certaines familles et d'orienter l'assistance vers leur situation afin de prévenir la réapparition des risques pour les enfants. La prévention de nouvelles séparations ou de l'abandon sera particulièrement importante pour ces enfants. Dans ces cas, compte tenu de la situation de la famille, il se peut que celle-ci "ne soit pas en mesure de satisfaire les nombreux besoins de l'enfant et, en définitive, cela conduit l'enfant à la rue soit sur sa propre initiative soit sous la contrainte de la famille qui exige qu'il se prenne en charge, voire s'occupe de la famille. Cependant, la vie d'enfant de la rue peut ne pas être la seule conséquence de ces situations. Les enfants issus des familles vulnérables peuvent être exposés également au risque de sévices et d'exploitation sexuels, de travail des enfants ou peuvent basculer de nouveau dans la violence en intégrant des bandes armées.

3. Education et formation professionnelle

Un facteur qui semble commun à tous les enfants soldats concerne le fait que même avant leur recrutement, ils avaient peu ou pas accès à l'éducation. Ceci est la conséquence de la perturbation des études par le conflit, dans la mesure où ils sont tenus de travailler pour aider à subvenir aux besoins de leurs familles ou parce qu'ils sont déjà séparés de celles-ci. Le droit à l'éducation de ces enfants est évident, mais les voies et moyens de le traduire dans les faits sont fonction, une fois de plus, des situations auxquelles les enfants sont confrontés après la démobilisation, y compris la mesure dans laquelle les infrastructures d'éducation ont été détruites, ce qui affecte tous les enfants et non uniquement les anciens enfants combattants. Ceci constitue également un problème qui, en termes d'approche, sera influencé par l'âge des enfants.

L'expérience avec les enfants soldats montre leur désir d'éducation. Ceci pose des problèmes en ce qui concerne les enfants plus âgés en particulier, étant donné qu'ils auront manqué l'occasion de faire des études normales. Les enfants retournent également dans des familles appauvries, et la nécessité de contribuer à l'économie familiale peut être privilégiée par rapport à toutes les préoccupations relatives à leur éducation. Il s'agit là d'un problème qui affecte tous les enfants, pas uniquement les anciens enfants soldats.

Il est nécessaire de mettre en exergue les approches qui pourraient s'avérer appropriées pour la situation au niveau local, tout en mettant à profit les expériences documentées, notamment :

- les cours d'alphabétisation et d'aptitudes au calcul organisés parallèlement à la formation professionnelle/formation ;
- les mécanismes d'apprentissage classiques ;
- la formation professionnelle formelle ;
- les opportunités d'auto-emploi ;
- veiller à l'adéquation et à la durabilité de la formation.

Certains des points susmentionnés ne sont pertinents que pour les adolescents et devraient être appliqués en tenant compte des normes internationales appropriées concernant les enfants qui travaillent. (Voir **Thème 7** dans le **Dossier de ressources de l'ARC sur l'Exploitation et les sévices**).

Toute discussion concernant la pertinence et l'importance de l'éducation pour la réinsertion sociale des anciens enfants soldats devrait reposer également sur la reconnaissance du fait que l'éducation est également le système par excellence qui permet de normaliser la vie des enfants. La structure et le caractère prévisible de l'instruction organisée et des programmes de formation professionnelle peuvent les aider à surmonter leurs expériences et à développer une identité différente de celle du soldat. Cela peut également donner aux enfants un sentiment de sécurité et l'impression que la vie redevient normale et que l'on se préoccupe de leur bien-être. Suite à la perturbation de la vie familiale ou à l'appauvrissement de la famille, celle-ci peut être également le seul milieu dans lequel ils se sentent appréciés et aidés.

Le rôle des enseignants/formateurs dans la mise en œuvre des programmes de formation professionnelle, eu égard à la contribution qu'ils apportent à la réinsertion sociale des enfants mérite d'être souligné. En tant qu'individus ayant leurs propres préoccupations découlant du conflit, y compris le fait non moins important qu'ils soient souvent délibérément attaqués, il est important de comprendre qu'il y a des limites aux exigences qu'on peut leur imposer, sans prendre en compte la conception des programmes de formation et d'appui.

4. Participation des enfants

Une approche de la réinsertion sociale des enfants soldats fondée sur les droits de l'enfant doit veiller à prendre en compte leur participation aux procédures visant à favoriser leur retour à la vie civile.

La participation à tout processus nécessite l'accès à des informations fiables. Ceci est important en soi, y compris comme moyen de renforcer la confiance des jeunes gens qui peuvent, ce qui est compréhensible, être inquiets et désorientés

au sujet de leur avenir. Ainsi, si la démobilisation est considérée comme une étape de la réinsertion sociale, il faudrait mettre tout en œuvre pour atteindre les enfants et les informer de sa planification et de la manière dont on envisage de les y associer.

L'ignorance peut exposer les enfants aux rumeurs et susciter des attentes non fondées. Les enfants plus âgés auront probablement des idées concernant leurs plans ou situations personnelles et il faudrait mettre en place une structure pour eux afin de discuter des préoccupations personnelles ou confidentielles et prendre des décisions éclairées et réalistes qui soient adaptées à leurs âge et situation.

La participation des enfants doit être liée à des stratégies qui leur permettent de développer un sentiment de contrôle de leur destin et de se sentir importants en contribuant et en participant au processus de leur réinsertion sociale, et encouragée activement par celles-ci. Voir également le Thème 7 dans le **Dossier de ressources de l'ARC sur le Développement de l'enfant et de l'adolescent**.

5. Santé

Les expériences des enfants en tant que soldats montrent que nombre d'entre eux auront de graves problèmes de santé. Les conséquences de la malnutrition et des conditions de vie malsaines, des blessures non intentionnelles et des sévices physiques sont d'emblée apparents. Cependant, ce qui est moins évident, du moins dans l'immédiat, est le fait que certains d'entre eux seront affectés par des maladies sexuellement transmissibles, un grand nombre d'entre eux risquant d'être infectés par le VIH.

La gravité de ces conséquences pour les filles et les garçons ne saurait être suffisamment soulignée. En outre, les filles soldats peuvent être exposées à des complications de santé supplémentaires liées aux avortements effectués par elles-mêmes ou par un personnel non formé, aux grossesses non désirées et aux fausses couches. Les expériences de sévices sexuels, y compris pour les garçons, mais plus particulièrement pour les filles, peuvent avoir des implications sociales et culturelles importantes susceptibles d'avoir une incidence négative sur les perspectives du regroupement de la famille ou de la réinsertion sociale et engendrer des problèmes connexes qui ne sont souvent ni reconnus ni pris en compte. Ces questions doivent constituer un volet essentiel de la planification afin de favoriser la réinsertion sociale des anciens enfants soldats.

6. Les enfants dont l'état nécessitent des soins spéciaux

Tous les anciens enfants soldats doivent être considérés comme appartenant à cette catégorie. Aussi, compte tenu des expériences des enfants, certains parmi eux auront-ils des besoins particulièrement pressants. Par conséquent, nous devons prendre en compte non seulement ce qui constitue une réponse appropriée pour les enfants qui ont des besoins spéciaux, mais également les capacités disponibles dans une situation donnée pour mettre en œuvre cette réponse. Ceci est particulièrement important lorsque les enfants ne sont pas pris en compte dans les procédures de démobilisation formelles et lorsque la planification doit comprendre une composante "soins provisoires d'urgence". La catégorie des enfants ayant besoin de soins spéciaux comprend :

- les enfants souffrant d'infirmité
- les filles soldats, en particulier celles qui reviennent avec des enfants ;

- les enfants qui restent séparés de leurs familles, y compris ceux qui sont séparés au moment du recrutement ;
- les enfants dont les familles sont introuvables ;
- les enfants qui refusent de retourner dans leurs familles et communautés d'origine ;
- les enfants qui souffrent de la dépendance de l'alcool ou toxicomanes ;
- les enfants qui ont des problèmes psychologiques dus à leurs expériences ou aggravés par celles-ci.

MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 5

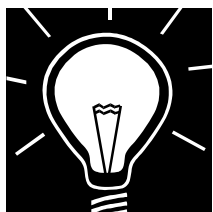
Transparent 5.1 : Points clés à retenir pour le Thème 5	Sommaire des points clés à retenir
Transparent 5.2 : Problèmes communs à prendre en compte	Identifie six problèmes communs à prendre en compte dans le cadre des activités de démobilisation et de réinsertion
Exercice 5.1 : Etude de cas sur la réhabilitation et la réinsertion	Deux études de cas individuelles qui mettent l'accent sur l'identification des facteurs psychosociaux qui affecteraient la réinsertion des enfants
Exercice 5.2 : Planification de la démobilisation et de la réinsertion sociale des enfants soldats	Met l'accent sur la liste de référence des questions à prendre en compte lorsqu'on envisage la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats
Document d'appui 5.1 : Liste de référence – Facteurs psychosociaux qui influent sur la réinsertion	Cette liste de référence est censée être utilisée avec l'Exercice 5.1

SUGGESTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA FORMATION

Il est vivement recommandé aux modérateurs d'étudier le matériel du **Dossier de ressources de l'ARC sur l'infirmité**. Nombre des exercices sont particulièrement pertinents pour le présent thème et peuvent être utilisés tels quels ou adaptés pour répondre aux besoins particuliers des participants.

Demander aux participants de discuter des exemples d'enfants soldats individuels qui sont passés par le processus de réhabilitation et de réinsertion.

Enfants soldats



Thème 6 :

Retour à une vie normale

POINTS CLES A RETENIR

- *La participation des services gouvernementaux et des partenaires locaux à la planification et à la mise en œuvre du programme est essentielle.*
- *Les activités de création de capacités visant à développer et renforcer les ressources humaines peuvent favoriser le retour à une vie normale.*
- *Il est essentiel de définir des critères pour la protection et le bien-être des enfants qui sont pris en charge au sein de la communauté.*
- *Les habitudes quotidiennes aident à normaliser la vie, offrent aux enfants des opportunités d'acquérir des aptitudes et renforcent la confiance en eux-mêmes et l'amour propre.*
- *La participation active des enfants lorsqu'on les associe à la planification et à la prise de décision leur permet d'assumer la responsabilité de leurs propres actions et développement futur.*
- *Il est important de créer un cadre ouvert et accueillant et de laisser les enfants imprimer le rythme, plutôt que de se concentrer sur les "traumatismes" et leurs conséquences.*

Les thèmes précédents ont mis l'accent sur la nécessité de considérer les efforts visant à assurer la libération des enfants soldats ou à satisfaire leurs besoins suite à tout processus de démobilisation formel comme la première étape de la réinsertion sociale des enfants. Un aspect essentiel de la réinsertion sociale consiste à rétablir les habitudes normales de la vie quotidienne dans les meilleurs délais. Dans le même temps, il faut accorder de l'attention aux préoccupations sociales et émotionnelles découlant de leur participation au conflit. **Le regroupement de la famille et le rétablissement des liens émotionnels sont considérés comme les conditions fondamentales d'un retour réussi à la vie normale.**

La présente section du dossier de ressources se penche sur ce qu'il y a lieu de prendre en considération lorsqu'on met au point et exécute les programmes visant à faciliter le retour de l'enfant soldat à une vie normale. Elle vise essentiellement les personnes qui sont étroitement associées aux enfants, qui prennent les décisions concernant les mesures appropriées tendant à assurer leur bien-être et leur réinsertion sociale. Les participants sont encouragés à lire et à se familiariser avec la section sur le Retour au sein de la famille et à la vie communautaire dans les Principes de Cape Town (**voir Lecture 1**).

Un modèle de développement communautaire intégré suppose une gamme de partenaires : les organisations et les ONG internationales et les ONG locales qui apportent différentes compétences et expertises. Il est nécessaire de parvenir à un accord au niveau des différents partenaires en ce qui concerne l'approche appropriée à adopter dans une situation donnée. Toutes les parties concernées doivent connaître clairement leurs rôles et responsabilités. Il peut s'avérer nécessaire, par exemple, d'identifier une agence chef de file chargée d'assurer la coordination de la réponse des différentes organisations qui participent à un programme donné et de définir le cadre des mesures par le truchement de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Après le conflit, la capacité des gouvernements à résoudre les problèmes des enfants peut être limitée. Il existe un risque que d'autres rôles et responsabilités prennent le pas sur ceux que le gouvernement doit assumer envers les enfants. La participation des ministères pertinents à la planification et à l'exécution du programme est importante afin que la réinsertion sociale soit l'émanation d'une perspective partagée et soit exécutée d'une manière qui assure la continuité et la durabilité.

Les activités visant à normaliser la vie des enfants nécessitent des contacts importants avec leurs communautés. L'intégration des partenaires locaux et des services publics à une étape précoce permet d'avoir une réponse plus efficace aux problèmes des enfants. La création des capacités en vue de développer et renforcer les ressources humaines constitue un aspect important de l'élaboration du cadre de normalisation de la vie des enfants soldats.

Les partenaires locaux peuvent jouer un rôle essentiel en ce qui concerne l'évaluation de la situation des familles et des communautés des enfants et l'identification des facteurs qui influent sur leur réinsertion sociale. Bien que chaque situation soit unique et qu'aucun modèle ne puisse proposer des réponses de programme, il existe des questions qui seront probablement communes à tous les efforts de rétablissement de la vie normale :

- l'évaluation des besoins en matière de prise en charge de l'enfant : la détermination du nombre d'enfants qui seront immédiatement regroupés avec leurs familles, du nombre de ceux qui ont besoin d'une prise en charge provisoire pendant les activités de recherche et de celui de ceux qui ont besoin d'un accueil dans une famille nourricière à plus long terme ;
- la définition de critères d'identification des familles vulnérables et la détermination de la forme d'assistance appropriée pour favoriser la réinsertion de leurs enfants ;
- l'identification des réseaux de soutien social existants au niveau communautaire: les églises, les mosquées, les écoles, les organisations de femmes, les structures de jeunes et communautaires, etc. ;
- l'identification des enfants qui ont des besoins spéciaux et l'attention particulière à accorder à la situation spéciale des filles soldats.

La liste susmentionnée est également présentée sous forme de **Transparent 6.2**.

ALTERNATIVES AU REGROUPEMENT IMMEDIAT DE LA FAMILLE

Pour les enfants soldats qui ne peuvent ou ne veulent pas retourner dans leurs familles, il est nécessaire d'identifier des formes d'assistance alternatives. Celles-ci peuvent comprendre des soins à court terme.

Dans certaines situations, on peut envisager l'accueil dans une famille nourricière. A défaut, de petits groupes d'anciens enfants soldats peuvent vivre ensemble tout en bénéficiant des soins et de la supervision de la communauté. Souvent, les enfants créent leurs propres "familles" informelles, et l'importance des liens dans le cadre de ces relations doit être reconnue et respectée. De même, naturellement, il faut veiller à ce que les enfants de mêmes parents ne soient pas séparés. Lorsqu'on envisage une forme ou une autre d'assistance communautaire, il est nécessaire de travailler avec les communautés pour définir des critères afin d'assurer la protection et le bien-être des enfants.

Comme le souligne la présente section du dossier de ressources, la famille et la communauté constituent les meilleurs cadres pour le rétablissement de la vie normale de l'enfant soldat. Cependant, la situation peut nécessiter qu'on s'occupe des enfants dans une institution. Néanmoins, il est important d'indiquer que toute forme de placement dans une institution doit être considérée comme une solution de dernier ressort à mettre en œuvre uniquement délivré dans les situations exceptionnelles.

Ceux qui participent à la mise en œuvre de cette assistance doivent veiller à ce que le message délivré aux enfants soit qu'il s'agit d'une mesure provisoire et non d'une solution alternative à long terme à leur réunification avec leurs familles. Par ailleurs, ils doivent s'attacher à créer des habitudes quotidiennes qui reflètent les rôles et responsabilités que les enfants sont censés assumer dans la vie familiale « normale »: éviter "de les placer dans des institutions". Les enfants doivent participer non seulement à la création de ces habitudes, mais également, et ceci est important, à l'établissement de normes communes pour leurs propres comportements et la manière dont ceux-ci devraient être réglementés au sein du groupe. Ainsi, ils apprendront des stratégies constructives pour résoudre les problèmes liés au conflit et à l'agression.

Il faut encourager les contacts avec la communauté locale et mettre en œuvre des activités qui encouragent l'acceptation et la compréhension mutuelles – de façon naturelle. Les activités sportives et culturelles, par exemple, peuvent aider les enfants à se sentir liés à la communauté locale. Dans le même temps, si la communauté considère les enfants soldats comme des "enfants", ses inquiétudes et préjugés les concernant diminueront. Autant les enfants participent à l'élaboration des normes qui doivent régir leurs comportements au sein du groupe, autant ceci doit être discuté avec la communauté locale, en particulier lorsque des contacts importants sont possibles. Les attentes des deux côtés doivent faire l'objet de discussions et des sanctions mutuellement acceptables convenues pour punir les écarts de conduite.

Dans le cadre de ses activités avec les anciens enfants soldats au Liberia, Save the Children (UK) a beaucoup mis l'accent sur cet aspect de la prise en charge provisoire en vertu duquel des activités quotidiennes ont été conçues pour donner un sens à la vie des enfants. Les enfants ont aidé à assurer l'entretien et la réparation de leurs centres. Ces activités leur ont procuré de la fierté pour leur

cadre de vie et un sentiment de responsabilité pour leur propre environnement. Elles leur ont également permis d'acquérir des compétences, notamment dans les domaines de la menuiserie et de la confection des toitures, qui sont utiles pour la vie future. Ils avaient leur propre jardin potager, ce qui leur a donné un sentiment de réussite et de fierté pour leurs efforts et les a encouragés à travailler ensemble et à s'entraider pour atteindre un objectif commun.

REHABILITATION

Que les enfants puissent être réunies immédiatement avec leurs familles ou qu'ils reçoivent des soins dans le cadre d'un programme de prise en charge provisoire quelconque – quelle que soit la raison – le terme "réhabilitation" est souvent utilisé pour décrire les réponses des programmes visant à satisfaire leurs besoins. Il est rarement défini et peut avoir différentes connotations, depuis les projets d'éducation jusqu'aux approches cliniques traitant des conséquences des événements traumatisants. Les personnes responsables de la mise au point des projets et activités visant à normaliser la vie des enfants soldats doivent utiliser ce terme avec précaution. Il faudrait tenir compte de son sens dans le contexte social et culturel de la vie quotidienne des enfants eux-mêmes, de leurs familles et de leurs communautés, ainsi que de son adéquation dans ce contexte.

Un usage commun du mot "réhabilitation" met l'accent sur la nécessité de "réhabiliter" les enfants à cause des conséquences de leur participation au conflit sur leur comportement. Ces conséquences sont les effets psychologiques des événements traumatisants que les enfants ont vécus. La prise en charge du comportement des enfants nécessite souvent l'utilisation de modèles d'intervention thérapeutiques et médicaux occidentaux. Il est évident que de nombreux enfants soldats ont vécu des événements "traumatisants" qui les ont affectés. Il est également important de comprendre que les enfants ont été affectés par une large gamme de situations difficiles qu'ils ont vécues.

Lorsqu'on envisage des programmes spécifiques de réhabilitation dans un cadre thérapeutique ou médical, il faudrait prendre en compte les questions suivantes (présentées sous forme de **Transparent 6.3**) :

- Le concept est-il approprié pour l'expérience et les conditions de vie des enfants, et les familles et les communautés au sein desquelles ils retourneront ?
- Qui prendra la décision d'exécuter le programme de réhabilitation et qui participera au processus d'exécution ?
- Quels enfants bénéficieront du programme et quels critères utilisera-t-on pour les sélectionner ?
- Quel sera le but du programme et comment s'y prendre pour l'expliquer aux enfants et à leurs familles ?
- A-t-on tenu compte des stratégies de rechange, en prenant en compte, par exemple, les aptitudes et les connaissances au sein de la communauté ?

Les enfants eux-mêmes auront de nombreuses inquiétudes et préoccupations, certaines ayant un caractère très pratique, au sujet tant de leurs expériences passées que de ce que l'avenir leur réserve. Le milieu dans lequel ils peuvent exprimer ces préoccupations doit faire l'objet d'une mûre réflexion. Sur la base de

l'expérience du travail avec les enfants soldats au Liberia, Save the Children (UK), par exemple, pense qu'il faudrait différer les conseils à donner aux enfants jusqu'à ce que leur environnement devienne normal, qu'ils fassent l'objet d'une évaluation et soient eux-mêmes prêts à parler de leurs expériences. Elle souligne également la nécessité d'utiliser le mot "traumatisme" avec prudence et de "l'éviter", et de parler plutôt de souffrance, de perte, de solitude, de terreur et d'anxiété.ⁱⁱⁱ

Des expressions telles que "conseils en matière de traumatisme" peuvent stigmatiser les enfants. Aussi des mots plus neutres pourraient-ils être utilisés, mettant ainsi l'accent sur les problèmes susceptibles de perturber les enfants. Par exemple, les membres de la communauté pourraient être formés en vue d'organiser ce qu'il est convenu d'appeler des "conversations de soutien" pour permettre aux enfants de comprendre que leurs préoccupations sont acceptées et que quelqu'un est disposé à les écouter et à les aider à résoudre leurs problèmes. Il est important de réfléchir à leurs expériences et aux implications de celles-ci. Toutefois, ceci sera mieux assuré si on a un but pratique. Par exemple, un enfant peut avoir des difficultés particulières à l'esprit pour contrôler son agressivité ou éprouver des difficultés à se concentrer en classe. Des stratégies pratiques peuvent être examinées avec lui en fixant des objectifs particuliers, par exemple, sur une base journalière ou hebdomadaire. L'idée consiste à aider l'enfant à surmonter progressivement le problème, à accepter sa responsabilité personnelle et à éprouver, en définitive, un sentiment de satisfaction pour avoir surmonté la difficulté grâce à ses propres efforts. Les enfants peuvent s'entraider pour atteindre ces buts et leur participation à ce processus doit être encouragée. Les cérémonies et pratiques traditionnelles pour soigner ou purifier les enfants constituent également des composantes essentielles de ce processus et doivent être intégrées, le cas échéant.

Certaines de ces questions sont examinées de façon plus détaillée dans le Dossier de ressources de l'ARC sur le **Travail avec les enfants – Thèmes 4 et 5**.

RETABLISSEMENT DES LIENS SOCIAUX ET EMOTIONNELS

Lorsque les enfants soldats essaient de revenir à une vie normale, l'impact de leurs expériences pourrait affecter le rétablissement et le développement de relations sociales et émotionnelles. Il serait utile pour les individus qui participent aux programmes visant à favoriser la réinsertion sociale d'étudier les voies et moyens de prendre en compte les problèmes ci-après de façon pratique dans le cadre des activités de programmes.

Les personnes qui s'attachent à aider les enfants soldats pour leur guérison et retour à la vie normale peuvent discuter des voies et moyens de réaliser ces objectifs en tenant compte des réalités sociales et culturelles de la situation des enfants, de leurs familles et communautés, ainsi que des ressources disponibles. Ainsi, il peut être possible de traduire un but abstrait tel que "créer la confiance" en des mesures claires et pratiques. Un tel exercice permet d'orienter et de sensibiliser ceux qui travaillent avec les anciens enfants combattants concernant le type, la qualité et la fréquence de leurs relations avec les enfants.

Les points suivants sont résumés sous forme de **Transparent 6.4**

1. Le rétablissement de la confiance

Les enfants qui ont été exposés à la violence et à d'autres expériences traumatisantes peuvent, au fil du temps, perdre confiance dans les autres personnes et éprouver des difficultés à établir une distinction entre les personnes qui leur veulent du bien et celles qui leur veulent du mal. Le rétablissement de la confiance dans les autres est une tâche essentielle dont dépend la possibilité d'une guérison réussie.

2. Le rétablissement de l'amour propre

Le processus de la vie familiale et communautaire normale permet de développer l'amour propre. Pour les enfants soldats, ceci peut être hypothéqué par leur séparation de leurs familles, le fait qu'ils ne soient plus appréciés par la communauté et les actes de violence auxquels ils ont été associés.

3. La maîtrise de soi

Les enfants soldats ont été encouragés ou forcés à activer et utiliser constamment leurs pulsions agressives. Il est important de souligner que l'agressivité a toujours été approuvée par ceux qui commandaient les enfants. Ceci peut engendrer des difficultés à contrôler par eux-mêmes leurs pulsions agressives, après le retour à la vie civile normale. Les enfants soldats ont également été victimes d'agressions et d'humiliations, ce qui peut affecter également leur capacité à contrôler leur agressivité.

4. Le rétablissement de l'identité

Le concept "d'identité" a trait à la perception que l'on a de soi-même : - la connaissance de soi-même et la manière dont on vit - et se définit au sens culturel, social, historique et spirituel. Notre sens de l'identité peut comprendre également la série de nos valeurs, aptitudes, croyances, ce sur quoi nous travaillons et notre rôle au sein de la famille. Les pertes que les enfants soldats ont subies, ainsi que leur expérience de la militarisation constituent des problèmes particuliers pour eux lorsqu'ils essaient de rétablir un sens de ce qu'ils sont et de la manière dont ils peuvent s'adapter et s'intégrer dans la société civile.

5. La reconnaissance des ressources/forces

Lorsqu'on travaille ou qu'on a des relations avec des enfants qui sont considérés d'une manière ou d'une autre comme "différents" et "difficiles", on met souvent l'accent sur les comportements à problèmes, les symptômes et les signes de la perturbation émotionnelle et les déviations liées à la croissance. Cependant, en essayant de favoriser véritablement le développement des enfants et de les aider à accomplir des tâches, il est nécessaire de reconnaître et d'encourager le développement de leurs forces et ressources personnelles. Ils peuvent avoir beaucoup à apporter et ne devraient pas être considérés comme de simples "récipiendaires" d'une forme d'intervention donnée.

6. Le rétablissement de l'attachement

L'attachement décrit un lien très étroit entre des personnes. Notre premier attachement étroit se fait en général avec nos parents, en particulier la mère, mais également le père et, en définitive, les frères et sœurs et les autres proches parents. Les enfants ont besoin d'attachement émotionnel étroit pour se sentir en sécurité et mettre pleinement à profit leurs potentialités en tant qu'êtres humains.

L'attachement étroit est lié à la confiance, la création de sentiments de compétence et, en définitive, à une identité stable. Les jeunes personnes, de même que les adultes, ont également besoin d'entretenir des relations étroites, intimes, avec au moins quelques personnes. Ainsi, une tâche importante consistera à aider les enfants soldats à développer la capacité, une fois de plus, d'entretenir de bonnes relations avec d'autres personnes. Naturellement, l'assistance pour retrouver les parents perdus de vue ou les autres membres de la famille est primordiale. Mais, il est également important d'aider les enfants à nouer de nouveau des liens d'amitié et à développer des comportements qui favorisent les échanges positifs avec les autres.

MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 6

Transparent 6.1 : Points clés à retenir pour le Thème 6	Sommaire des points clés à retenir
Transparent 6.2 : Identification des facteurs qui influent sur la réinsertion	Questions à prendre en compte dans le cadre du processus de rétablissement de la vie normale
Transparent 6.3 : Réhabilitation dans un milieu médical ou thérapeutique	Résume les questions clés qui doivent être prises en compte lorsqu'on envisage la réhabilitation dans un milieu médical ou thérapeutique
Transparent 6.4 : Questions affectant la réinsertion des enfants soldats	Titres des six questions clés qui affecte la réinsertion des enfants soldats
Exercice 6.1 : Retour à la vie normale	Etude de cas fondée sur un récit tiré d'un journal sur les enfants soldats en Sierra Leone
Document d'appui 5.1 : Liste de référence – Facteurs psychosociaux qui influent sur la réinsertion	A utiliser avec l'Exercice 6.1
Lecture 1 : Les Principes de Cape Town	Texte intégral des Principes de Cape Town

SUGGESTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA FORMATION

Il est vivement recommandé aux modérateurs d'étudier le matériel du **Dossier de ressources de l'ARC sur la Mobilisation communautaire**. Nombre de ces exercices sont particulièrement pertinents pour le présent thème et peuvent être utilisés tels quels ou adaptés pour satisfaire les besoins particuliers des participants.

ⁱⁱⁱ Certaines composantes de la présente section reposent sur l'expérience de SCF (UK) au Libéria, qui est décrite dans le Projet de récit narratif concernant les anciens enfants soldats au Libéria

Enfants soldats



Programmes types

Il est possible que différents participants aient des besoins d'apprentissage et des priorités différents. Nous avons réparti les participants en trois grands groupes : les administrateurs supérieurs, le personnel des programmes et le personnel de terrain.

Les administrateurs supérieurs sont les personnes qui assument les principales responsabilités du fonctionnement d'une ONG dans un pays ou une région ou dans une Section du HCR. Ils assument la responsabilité générale de l'élaboration des stratégies et de l'affectation des ressources dans le cadre de la politique de l'organisation. Les besoins des administrateurs supérieurs ont les meilleures chances d'être satisfaits par le truchement de séances d'orientation.

Les coordonnateurs de secteur comprennent les personnes qui sont responsables d'un aspect donné des activités de leur agence dans un pays ou une région ou qui sont responsables d'une fonction donnée dans une opération, par exemple le personnel du programme du HCR, de la protection ou des services communautaires. Les coordonnateurs de secteur sont responsables de l'application de la politique et chargés de veiller à ce que les budgets des programmes reflètent les ressources nécessaires pour assurer la bonne pratique.

Le personnel de terrain comprend les personnes qui travaillent sur le terrain et qui sont responsables de l'exécution des activités des programmes. Il a souvent beaucoup d'expérience de première ligne. Le personnel de terrain peut apprécier l'opportunité de développer et de mettre en pratique de nouvelles compétences, ainsi que d'accroître leurs connaissances et compréhension.

Les programmes de formation doivent être conçus en tenant compte des responsabilités et des besoins de formation de ces différents groupes. Dans la mesure du possible, il est nécessaire de former séparément les participants des différents groupes, mais si cela n'est pas possible, les exercices et les contributions doivent être choisis de façon à satisfaire les besoins de tous les groupes. Il est possible d'utiliser différents exercices de groupes restreints pour satisfaire les besoins de chaque groupe de participants au cours d'un atelier de groupe mixte.

Deux types de programmes sont contenus dans le présent dossier de ressources. Le premier décrit un Atelier de sensibilisation d'une demi-journée. Le programme se réfère de façon détaillée aux matériels du dossier de ressources et décrit la manière dont le modérateur pourrait utiliser ces matériels pour conduire une session qui dure trois heures.

Le deuxième exemple concerne un atelier d'une journée complète. Il est rédigé sous forme de Plan de session qui couvre :

- le but global de la session de formation ;
- les objectifs de formation spécifiques ;
- une description de ce qui sera traité dans la séquence à suivre ;
- la programmation pour chaque partie de la session ;
- qui sera responsable des différentes parties du programme ;
- quelles contributions et exercices seront utilisés ;
- quels matériels (par exemple, documents d'appui, transparents, documents d'orientation, fiches à indexes) seront nécessaires ;
- quels équipements (par exemple, tableau-papier, rétroprojecteur, tableau noir, vidéo) sont nécessaires.

Le but et la conception des plans de la session sont décrits de façon détaillée dans le **Dossier d'outils pédagogiques destinés au modérateur de l'ARC**.

Les deux programmes sont censés servir d'exemples d'orientation uniquement. Il est très important que le modérateur réfléchisse attentivement au groupe de participants avec lequel il est censé travailler et conçoive un programme qui prenne en compte les points ci-après :

- le rôle et les responsabilités des participants ;
- les besoins de formation des participants ;
- leur niveau de connaissances actuel ;
- leur intérêt pour le sujet ;
- leur désir de partager leurs expériences et d'admettre les lacunes relatives à leurs connaissances/compétences ;
- les questions et priorités actuelles/locales pour les participants ;
- le temps dont ils disposent ;
- leur position au sein de leur organisation.

Tout programme de formation doit être conçu, si possible, en consultation avec les futurs participants. S'il s'avère impossible de consulter tous les participants (par exemple, en envoyant une fiche de demande comportant des questions concernant leurs attentes pour la formation), le modérateur doit essayer de s'entretenir avec un échantillon de participants avant de prendre les décisions finales concernant le programme.

Le modérateur doit également prendre en compte :

- la gamme des thèmes à couvrir ;
- l'ordre dans lequel il faut aborder les thèmes ;
- les voies et moyens d'encourager le partage des expériences et des informations entre participants ;
- qui effectuera la formation ;
- quelles méthodes seront les plus indiquées pour les participants.

- de plus amples détails sur le processus de formation figurent dans le **Dossier d'outils pédagogiques destinés au modérateur de l'ARC**.

Ne pas oublier d'intégrer une évaluation de l'atelier – à cet égard, vous trouverez des idées dans le **Dossier d'outils pédagogiques destinés au modérateur de l'ARC**.

PROGRAMME DETAILLE POUR UNE SESSION DE SENSIBILISATION D'UNE DEMI-JOURNEE

Le présent programme de trois heures et demie est censé donner aux participants un aperçu général de la prévention de l'enrôlement en dessous de l'âge minimum et introduire les questions clés.

OBJECTIFS DE LA SESSION

A la fin de l'atelier, les participants seront en mesure :

- de reconnaître que l'enrôlement et la participation des enfants soldats aux conflits constituent une violation de leurs droits ;
- de décrire le cadre juridique international et national concernant les enfants soldats ;
- de décrire les normes juridiques à appliquer à l'enrôlement ;
- d'expliquer les avantages du suivi étroit du problème ;
- de décrire les propositions essentielles pour la prévention de l'enrôlement.

PREPARATION

Le modérateur doit préparer un dossier d'informations complet pour les participants comprenant :

- des exemplaires des documents d'appui pertinents ;
- un exemplaire de la Liste des lectures et des ouvrages de lecture ;
- des exemplaires des matériels pertinents de la région/pays/localité (par exemple, les documents de la recherche, les rapports de suivi) ;

Dans la mesure du possible, ce dossier doit être envoyé à l'avance aux participants.

Le modérateur doit recueillir toute information pertinente au niveau local sur les thèmes à aborder pendant la formation et identifier les individus qui ont une expertise spécifique et qui pourraient agir en qualité de personnes ressources. Tous les participants peuvent être invités à amener du matériel pertinent à exposer/partager les uns avec les autres.

Le modérateur doit étudier attentivement les notes concernant chaque exercice afin de veiller à ce que tous les matériels nécessaires soient préparés à l'avance.

Introduction

5 minutes	Présenter les objectifs de la session à l'aide d'un tableau-papier ou d'un transparent préparé à cet effet.	Tableau-papier préparé
5 minutes	A l'aide du Transparent 1.0 : Concepts clés , introduire les concepts clés pertinents.	Transparent 1.0

Qu'est-ce qu'un enfant soldat ?

30 minutes	Introduire l' Exercice 1.1 : Qu'entendons-nous par "enfant soldat" ? Pendant la discussion, il est important de souligner que la définition prend en considération les filles tout comme les garçons. Le cas échéant, donner aux participants un exemplaire du Document d'appui 4.1 : La vie d'enfant soldat .	Exercice 1.1 Transparent 1.2 Document d'appui 4.1
------------	---	---

Pourquoi les enfants sont-ils enrôlés dans les forces armées ?

25 minutes	Introduire l' Exercice 1.2 : Les facteurs qui exposent les enfants à l'enrôlement .	Fiches et marqueurs Tableaux-papier préparés
------------	--	---

L'enrôlement comme violation des droits des enfants

15 minutes	Présenter sommairement la situation qui prévaut dans la zone où vous travaillez (se référer aux preuves documentaires, s'il en existe). Discuter de la disponibilité de preuves documentaires précises et des mesures permettant de mieux appréhender l'ampleur du problème.	Documentation disponible
------------	---	--------------------------

Droit national et international concernant les enfants soldats

10 minutes	Donner un aperçu des normes du droit national en vigueur concernant le recrutement	Documentation locale
------------	--	----------------------

	Donner un aperçu des normes du droit international, en mettant l'accent sur la perspective des droits des enfants de la Convention relative aux droits de l'enfant. Utiliser le Document d'appui 2.1 : Textes juridiques concernant les enfants soldats et tous autres matériels pertinents tirés du Dossier de ressources de l'ARC sur les Normes juridiques internationales .	Matériels tirés de l'ARC Dossier de ressources sur les normes juridiques internationales
--	---	---

Quelle législation/norme appliquer ?

20 minutes	Répartir les participants en deux groupes mixtes. Un groupe discute des avantages et des inconvénients de l'utilisation du droit national comme norme. L'autre groupe se penche sur les avantages et les inconvénients de l'utilisation du droit international comme norme.	Deux tableaux-papier
15 minutes	Chaque groupe présente son rapport. Discussions sur la législation à appliquer : nationale ou internationale ? Résumer les points clés sur le tableau-papier. Mettre l'accent sur la nécessité d'utiliser toujours la meilleure norme disponible.	

Réponse à l'enrôlement forcé

40 minutes	Introduire l' Exercice 3.2 : Enrôlement forcé des enfants à l'aide du matériel d'étude de cas approprié au niveau local (préparé à l'avance).	Exercice 3.2
20 minutes	Résumer les points clés découlant des discussions et identifier les mesures possibles en mettant l'accent sur : ce qu'il faut faire ; qui doit y participer ; quelles ressources sont nécessaires ; quand il faut agir ; qui assurera le suivi des progrès et comment.	Etudes de cas locales
10 minutes	Brève évaluation et commentaires de clôture.	

PLAN DE SESSION POUR UN ATELIER D'UN JOUR SUR LES ENFANTS SOLDATS/MOBILISATION COMMUNAUTAIRE

Le présent programme a été rédigé sous forme de plan de formation pour démontrer comment les matériels de plusieurs modules peuvent être combinés pour organiser un atelier qui soit adapté aux besoins d'un groupe de participants donné. Il est censé servir uniquement d'exemple.

BUT GLOBAL

Sensibiliser les participants sur la question des enfants soldats et étudier l'utilisation d'une approche de mobilisation communautaire pour relever les défis de la prévention de l'enrôlement et de la démobilisation/réinsertion.

OBJECTIFS DE LA SESSION

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure :

- de reconnaître que l'enrôlement et la participation des enfants soldats aux conflits constituent une violation de leurs droits ;
- de décrire le cadre juridique international et national concernant les enfants soldats ;
- de décrire les normes juridiques qui doivent s'appliquer à l'enrôlement des enfants soldats ;
- d'expliquer les avantages d'un suivi étroit du problème ;
- de décrire les éléments fondamentaux d'une approche de mobilisation communautaire ;
- d'appliquer les concepts "facteurs de risque" et "facteurs de protection" dans leurs activités avec les enfants soldats ;
- de concevoir des propositions réalistes pour l'utilisation d'une approche de mobilisation communautaire pour prévenir l'enrôlement des enfants soldats.

Action for the Rights of Children (ARC)

Durée	Contenu	Méthodes	Matériels	Ressources & Equipements	Responsabilité
10 minutes	Introduction	Breve contribution du modérateur	<ul style="list-style-type: none"> • Transparent 1.0 : Concepts clés 	Transparent rétroprojecteur Tableau-papier et feutres	
30 minutes	Qu'entendons-nous par "enfant soldat" ?	Exercice en groupes restreints	<ul style="list-style-type: none"> • Exercice 1.1 • Transparent 1.2 	Fiches vierges Papier de tableau-papier et feutres	
15 minutes	Les facteurs qui exposent les enfants à l'enrôlement	Discussions en plénière	<ul style="list-style-type: none"> • Exercice 1.2 • Transparent 1.6 		
60 minutes	Enrôlement des enfants	Exercice en groupes restreints à l'aide du matériel de l'étude de cas Discussions en plénière	<ul style="list-style-type: none"> • Exercice 1.4 	Tableau-papier et feutres	
20 minutes	Facteurs locaux susceptibles d'influer sur l'enrôlement	Discussions en plénière	<ul style="list-style-type: none"> • Exercice 3.1 	Tableau-papier et feutres	
45 minutes	Prévention de l'enrôlement	Exercice en groupes restreints Discussions en plénière	<ul style="list-style-type: none"> • Exercice 3.3 • Jeux de fiches préparées pour chaque petit groupe 	Fiches vierges et feutres Tableau-papier et feutres	
20 minutes	Base juridique de la prévention de l'enrôlement	Breve contribution du modérateur	<ul style="list-style-type: none"> • Transparent 2.2 	Transparent rétroprojecteur	
60 minutes	Introduction de la mobilisation communautaire ; Facteurs de risque et facteurs de protection	Breve contribution du modérateur sur ce qu'on entend par mobilisation communautaire Exercice sur l'identification des	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation communautaire Transparent 2.1 • Mobilisation 	Transparent rétroprojecteur Tableau-papier et feutres	

Action for the Rights of Children (ARC)

		facteurs de risque et des facteurs de protection concernant l'enrôlement des enfants soldats. L'Exercice 1.2 relatif aux informations données par les enfants soldats peut être intégré dans les facteurs de risque.	communautaire Document d'appui 4.1 • Mobilisation communautaire Exercice 3.1		
40 minutes	Mobilisation des communautés pour la prévention de l'enrôlement	Exercice en groupes restreints Discussions en plénière	• Mobilisation communautaire Exercice 3.3	Transparent rétroprojecteur Tableau-papier et feutres	
45 minutes	Réhabilitation et réinsertion	Brève contribution du modérateur Exercice d'étude de cas en groupes restreints	• Exercice 5.1	Tableau-papier et feutres	
60 minutes	Planification de la démobilisation et de l'insertion sociale des enfants soldats	Exercice en groupes restreints	• Exercice 5.2	Tableau-papier et feutres	
45 minutes	Soutien aux communautés	Exercice en groupes restreints	• Transparent 4.4 • Exercice 6.1	Rétroprojecteur	
25 minutes	Planification des actions et évaluation de l'atelier	Brève contribution du modérateur Exercice de planification des actions en groupes restreints Exercice d'évaluation	• Fiche d'évaluation	Rétroprojecteur Tableau-papier et feutres	

Enfants soldats



Transparents

1.0	Concepts clés
1.1	Points clés à retenir pour le Thème 1
1.2	Définition de l'enfant soldat
1.3	Pourquoi les enfants sont enrôlés comme soldats
1.4	Les facteurs qui pourraient amener les enfants à s'enrôler volontairement
1.5	Qui effectue l'enrôlement ?
1.6	Les enfants qui sont exposés à l'enrôlement
2.1	Points clés à retenir pour le Thème 2
2.2	Base juridique de la prévention de l'enrôlement
2.3	Problèmes liés à l'approche juridique
3.1	Points clés à retenir pour le Thème 3
3.2	Qui peut aider à prévenir l'enrôlement ?
3.3	Quelles mesures peut-on prendre pour éviter l'enrôlement en dessous de l'âge légal ?
4.1	Points clés à retenir pour le Thème 4
4.2	Un cadre pour la planification
4.3	Participation communautaire – Quels besoins prendre en considération ?
4.4	Les trois phases de la participation communautaire
4.5	Mesures initiales pour la planification de la réinsertion d'un enfant soldat
5.1	Points clés à retenir pour le Thème 5
5.2	Questions communes à prendre en compte
6.1	Points clés à retenir pour le Thème 6
6.2	Identification des facteurs qui influent sur la réinsertion sociale
6.3	Réhabilitation dans un milieu médical ou thérapeutique
6.4	Problèmes affectant la réinsertion sociale des enfants soldats

Concepts clés

1. Les facteurs qui influent sur la participation des enfants aux conflits armés sont complexes.
2. L'enrôlement et la participation des enfants qui n'ont pas l'âge requis aux conflits armés constituent une violation de leurs droits.
3. La Convention relative aux droits de l'enfant prévoit un cadre pour l'évaluation de tout impact et pour éclairer la réponse à apporter.
4. Il faut identifier les enfants exposés au risque d'enrôlement et prendre des mesures préventives.
5. Il est possible de prévenir l'enrôlement des enfants et des adolescents réfugiés dans les forces armées.
6. Le respect du droit national et international doit faire l'objet d'une vérification et d'un suivi.
7. Les réponses doivent prendre en compte les facteurs sociaux, politiques et culturels.
8. La démobilisation constitue la première étape du retour de l'enfant à une vie normale.
9. Les enfants, leurs familles et leurs communautés doivent être informés et habilités afin de résister à l'enrôlement et d'effectuer la démobilisation.

Points clés à retenir pour le Thème 1

- Toute stratégie censée se pencher sur la question des enfants soldats doit reposer sur la compréhension des raisons pour lesquelles les enfants dans une situation donnée prennent une part active aux conflits.
- Il existe des différences importantes entre l'enrôlement obligatoire, l'enrôlement forcé et l'enrôlement volontaire.
- La compréhension des facteurs liés à la situation qui influent sur l'enrôlement "volontaire" constitue un centre d'intérêt important pour les activités de prévention/réduction de l'enrôlement en dessous de l'âge légal.
- Il existe trois catégories particulières d'enfants qui peuvent être les plus exposés à l'enrôlement.

Définition d'un enfant soldat

"...toute personne âgée de moins de 18 ans qui fait partie d'une forme ou une autre de forces ou de groupes armés réguliers ou irréguliers à quelque titre que ce soit, y compris, cette liste n'étant pas exhaustive, les cuisiniers, les porteurs, les plantons et ceux qui accompagnent ces groupes, autres que les membres de la famille à proprement parler.

Cette définition prend en compte les filles enrôlées à des fins sexuelles et pour le mariage forcé. Par conséquent, elle ne concerne pas que les enfants qui portent ou ont porté des armes."

Pourquoi les enfants sont enrôlés comme soldats

- Il existe une pénurie de soldats adultes
- Ils sont faciles à utiliser dans les combats
- Ils sont faciles à manipuler
- Ils sont animés par l'esprit d'aventure
- Ils apprennent rapidement les techniques de combat
- Il n'existe aucune concurrence pour le leadership
- Leurs services sont moins coûteux
- Ils constituent un défi moral pour les ennemis

Les facteurs qui pourraient amener les enfants à s'enrôler volontairement

- Raisons culturelles
- Raisons de protection
- Raisons idéologiques
- Raisons économiques et sociales

Qui effectue l'enrôlement ?

- les chefs militaires
- d'autres enfants soldats
- les responsables religieux
- les chefs de clan/communauté
- les chefs
- le gouvernement
- les responsables de communautés de réfugiés/responsables communautaires
- les cadres de l'armée

Les enfants qui sont exposés à l'enrôlement

1. les enfants issus de groupes ethniques, raciaux ou religieux particuliers ;
2. les enfants vivant dans les zones de conflit ;
3. les enfants issus de milieux instables ou perturbés ;
4. les enfants séparés de leurs familles et ne bénéficiant pas de la protection familiale nécessaire pour prévenir l'enrôlement ;
5. les enfants non accompagnés qui sont associés au départ à un groupe armé pour des raisons de protection, mais qui peuvent progressivement prendre une part active au conflit ;
6. les anciens enfants soldats.

Points clés à retenir pour le Thème 2

- La législation sur l'enrôlement dans l'armée est complexe.
- Le droit international évolue rapidement vers la position selon laquelle aucun enfant âgé de moins de 18 ans ne doit ni participer à des combats ni être enrôlé par qui que ce soit.
- La première étape de la limitation de l'enrôlement des enfants consiste à persuader les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'adopter des lois fixant à 18 ans l'âge minimum pour la conscription et/ou l'enrôlement volontaire.
- La définition des critères d'enrôlement peut poser un certain nombre de problèmes.

Base juridique de la prévention de l'enrôlement

- Convention relative aux droits de l'enfant
(1989), Article 2(1)
(1989), Article 38
(1989), Article 41
- Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés
- Protocole additionnel I de 1977 des Conventions de Genève de 1949 (Applicable aux conflits armés internationaux)
- Protocole additionnel II de 1977 des Conventions de Genève de 1949 (Applicable aux conflits armés non internationaux, c'est-à-dire les guerres internes ou civiles)
- Les Statuts de la Cour pénale internationale
- Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Problèmes liés à l'approche juridique

1. La loi définit ce qui est légal en termes d'âge, mais, dans certaines situations, il se peut que l'âge ne soit pas connu.
2. L'âge lui-même peut ne pas être considéré comme le facteur pertinent pour la détermination de l'éligibilité pour le service militaire.
3. Les normes juridiques seules ne suffisent pas pour prévenir l'enrôlement en dessous de l'âge légal.

Points clés à retenir pour le Thème 3

- La compréhension des raisons et de la manière dont les enfants et les adolescents sont enrôlés permet de prendre des mesures pour rendre cette participation moins plausible ;
- la mise au point d'activités de surveillance et de plaidoyer revêt une importance capitale ;
- certains facteurs peuvent être pris en compte par des interventions spécifiques, tandis que d'autres nécessitent des changements à plus long terme au sein de la société et des attitudes ;
- il est important d'identifier qui, selon la situation, serait en mesure d'appuyer les initiatives visant à prévenir l'enrôlement en dessous de l'âge légal.

Enfants soldats – Transparent 3.2

Qui peut aider à prévenir l'enrôlement ?

- les gouvernements
- les chefs militaires/autres agents d'enrôlement
- les responsables de communautés de réfugiés/ les familles/ les communautés
- les enfants/adolescents eux-mêmes
- le personnel de terrain du HCR et les ONG sur le terrain
- les cadres supérieurs du HCR, des autres Organisations et les ONG
- les autres gouvernements
- le plaidoyer des ONG

Quelles mesures peut-on prendre pour éviter l'enrôlement en dessous de l'âge

- l'établissement de la cartographie des risques
- informer les enfants, leurs familles et leurs communautés au sujet de leurs droits
- les dispositions et accords juridiques concernant les âges minima d'enrôlement pour toutes les forces/groupes armés
- la prise de mesures préventives et de suivi afin de veiller à l'application des lois et accords
- l'enregistrement des naissances et la documentation relative à l'âge
- l'unité familiale
- l'accès à l'éducation, la formation professionnelle, les projets d'apprentissage et les activités récréatives
- la démilitarisation des camps de réfugiés et le désarmement des populations dans les camps
- l'éloignement des camps des frontières

Points clés à retenir pour le Thème 4

- L'expérience montre qu'une approche de développement communautaire intégrée est la mieux indiquée pour satisfaire les besoins des enfants.
- La démobilisation/libération des forces armées constitue la première étape de la réinsertion sociale.
- Tous les enfants seront affectés par le conflit et il faut veiller à ne pas consacrer les ressources uniquement aux enfants soldats.
- Il est important de mettre en œuvre des initiatives durables qui mobilisent les communautés et les familles autour des problèmes des enfants.
- La participation des communautés à ces processus ne constitue pas un raccourci pour la réinsertion sociale : il faut du temps pour comprendre les attitudes des populations à l'égard des enfants.

Un cadre pour la planification

1. Effectuer une analyse de situation/évaluation des besoins ;
2. Assurer la coordination entre toutes les parties ;
3. Si possible, associer les autorités publiques et les autres structures au niveau local et renforcer leurs capacités ;
4. Assurer la formation du personnel ;
5. Organiser l'appui logistique et technique en collaboration avec les autres institutions ;
6. Veiller à ce que le dossier de démobilisation ait un caractère à long terme, durable.

Participation communautaire – Quels besoins prendre en considération ?

1. l'attitude de la communauté à l'égard des enfants soldats ;
2. la perception que la communauté a de leurs rôles et responsabilités ;
3. les ressources et les capacités (humaines et matérielles) disponibles pour satisfaire les besoins des enfants ;
4. la situation de la communauté ;
5. les objectifs qui sont réalistes et réalisables.

Les trois étapes de la participation communautaire

1. **Sensibilisation** – éduquer et sensibiliser
2. **Articulation et réflexion** – fondées sur le dialogue afin de favoriser la compréhension des causes profondes de la militarisation des enfants
3. **Mobilisation des ressources** – tant humaines que matérielles pour favoriser l'exécution des projets

Mesures initiales pour la planification de la réinsertion sociale de l'enfant soldat

1. S'attacher à organiser un retrait progressif des forces armées.
2. Si possible, obtenir l'assistance des groupes armés.
3. Apporter une assistance immédiate au moment de la démobilisation.
4. Prendre en compte les circonstances qui influent sur l'enrôlement au départ.
5. Eduquer et préparer la famille et la communauté pour le retour de l'enfant.
6. Apporter une assistance équitable à tous les enfants au sein de la communauté – pas uniquement aux enfants soldats.
7. Mettre au point un programme conduisant à une vie normale.

Points clés à retenir pour le Thème 5

Il existe des questions qui sont communes à l'expérience de tous les enfants qui ont participé aux conflits et qui méritent d'être prises en considération si ceux-ci doivent réintégrer avec leurs familles et leurs communautés.

Questions communes à prendre en compte

1. Séparation de la famille.
2. Pauvreté et vulnérabilité de la famille.
3. Education et formation professionnelle.
4. Participation des enfants.
5. Santé.
6. Les enfants qui ont besoin de soins spéciaux.

Points clés à retenir pour le Thème 6

- La participation des services publics et des partenaires locaux à la planification et à l'exécution du programme est essentielle.
- Les activités de création des capacités en vue de développer et renforcer les ressources humaines peuvent favoriser le retour à une vie normale.
- Il est essentiel d'établir des critères pour la protection et le bien-être des enfants qui ont besoin d'une prise en charge au sein de la communauté.
- Les habitudes quotidiennes contribuent à normaliser la vie, donnent aux enfants des opportunités d'acquérir des compétences et renforcent la confiance et l'amour propre.
- La participation active des enfants, notamment à la planification et à la prise de décision, leur permet d'assumer la responsabilité de leurs propres actions et de leur développement futur.
- Il est important de créer un environnement ouvert et réceptif et de permettre aux enfants d'imprimer le rythme plutôt que de se concentrer sur les "traumatismes" et leurs conséquences.

Identification des facteurs qui influent sur la réinsertion sociale

1. Evaluer les besoins des enfants en matière de soins par la détermination du nombre d'enfants :
 - Lesquels seront immédiatement regroupés avec leurs familles ;
 - Lesquels ont besoin d'une prise en charge provisoire pendant les activités de recherche ; et
 - Lesquels ont besoin d'une forme de prise en charge de rechange à plus long terme ;
2. Elaborer des critères d'identification des familles vulnérables et de détermination de la forme d'assistance appropriée afin de favoriser la réinsertion de leurs enfants ;
3. Identifier les réseaux de soutien social au niveau communautaire ; églises, mosquées, écoles, organisations de femmes, structures de jeunes et communautaires, etc. ;
4. Identifier les enfants qui ont des besoins spéciaux et accorder une attention particulière à la situation spéciale des filles soldats.

Réhabilitation dans un milieu médical ou thérapeutique

En exécutant les programmes de réhabilitation dans un milieu thérapeutique ou médical, il est nécessaire de prendre en considération les questions ci-après :

1. Le concept est-il approprié pour l'expérience et les conditions de vie des enfants et des familles et communautés au sein desquelles ils retournent ?
2. Qui prendra la décision d'exécuter un programme de réhabilitation et qui participera au processus d'exécution ?
3. Quels enfants bénéficieront du programme et quels critères seront utilisés pour les choisir ?
4. Quel sera le but du programme et comment s'y prendra t-on pour l'expliquer aux enfants et à leurs familles ?
5. A-t-on envisagé des stratégies de rechange?

Les questions qui affectent la réinsertion des enfants soldats

1. Le rétablissement de la confiance
2. Le rétablissement de l'amour propre
3. La maîtrise de soi
4. Le rétablissement de l'identité
5. La reconnaissance des ressources/forces
6. Le rétablissement de l'attachement

Enfants soldats



Exercices

1.1	Qu'entendons-nous par enfant soldat ?	Coordonnateur de secteur ; personnel de terrain
1.2	Les facteurs qui exposent les enfants à l'enrôlement	Coordonnateur de secteur ; personnel de terrain
1.3	Jeu de rôle sur l'enrôlement	Coordonnateur de secteur ; personnel de terrain
1.4	Enrôlement des enfants – Etudes de cas comparées	Coordonnateur de secteur ; personnel de terrain
1.5	Comment les enfants viennent-ils à prendre une part active aux conflits armés ?	Coordonnateur de secteur ; personnel de terrain
3.1	Facteurs locaux susceptibles d'influer sur l'enrôlement	Administrateur supérieur ; coordonnateur de secteur ; personnel de terrain
3.2	Enrôlement forcé des enfants	Coordonnateur de secteur ; personnel de terrain
3.3	Prévention de l'enrôlement	Coordonnateurs de secteur ; personnel de terrain
3.4	Cartographie des risques	Coordonnateur de secteur ; personnel de terrain
5.1	Etudes de cas sur la réhabilitation et la réinsertion	Coordonnateurs de secteur ; personnel de terrain
5.2	Planification de la démobilisation et de la réinsertion sociale des enfants soldats	Administrateur supérieur, coordonnateur de secteur
6.1	Retour à une vie normale	Coordonnateur de secteur ; personnel de terrain

Enfants soldats



Exercice 1.1: (Notes pour le modérateur) Qu'entendons-nous par "enfant soldat" ?

GROUPE VISE

Administrateur supérieur, coordonnateur de secteur, personnel de terrain.

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure de :

- décrire ce qu'on entend par l'expression "enfant soldat".

DUREE

30 minutes

METHODE

Donner une fiche vierge (Fiche 1) à chacun des participants ; leur demander d'écrire ce que l'expression "enfant soldat" signifie pour eux. Souligner qu'il ne doit pas y avoir de partage d'idées à ce stade.

Lorsque tous les participants auront écrit une définition, les inviter à se trouver un partenaire. Donner à chaque paire une nouvelle fiche vierge (Fiche 2). En paires, les participants doivent partager leurs idées et écrire une définition révisée de "l'enfant soldat". Une fois que la définition révisée a été écrite sur la Fiche 2, inviter les paires à se joindre à une autre paire, travaillant ainsi par groupe de quatre. Distribuer une autre fiche vierge (Fiche 3) à chacun des groupes. En partant des définitions établies sur la Fiche 2, les groupes effectuent une révision approfondie de la définition de "l'enfant soldat" sur la base de leurs idées communes. Continuer le processus de révision jusqu'à ce que l'ensemble du groupe convienne d'une définition de "l'enfant soldat".

Ecrire la définition de "l'enfant soldat" retenue par le groupe sur le tableau-papier. Organiser une brève session plénière afin de comparer de la définition de "l'enfant soldat" élaborée par le groupe avec une autre définition acceptée (voir **Transparent 1.2 : Définition d'un enfant soldat**). Encourager les participants à revenir à leurs définitions individuelles initiales et à réfléchir à la manière et aux raisons pour lesquelles elles diffèrent des versions ultérieures.

RESSOURCES

Fiches vierges (de différentes couleurs), feuilles de tableau-papier, feutres.

Transparent 1.2 : Définition d'un enfant soldat

Enfants soldats



Exercice 1.2 : (Notes pour le modérateur)

Les facteurs qui exposent les enfants à l'enrôlement

GROUPE VISE

Administrateur supérieur, coordonnateur de secteur, personnel de terrain.

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure :

- d'énumérer les facteurs qui exposent les enfants à l'enrôlement.

DUREE

25 minutes

METHODE

Répartir les participants en paires ou par groupes de trois et remettre à chaque groupe quatre fiches. Demander à chacun d'eux d'identifier les quatre facteurs qui, selon lui, exposent le plus les enfants à l'enrôlement.

Coller sur le mur cinq feuilles de tableau-papier intitulées : Facteurs culturels, Facteurs psychologiques, Facteurs idéologiques, Facteurs économiques/ sociaux et Autres facteurs. Demander aux groupes de choisir à tour de rôle une de leurs fiches, de coller la fiche choisie sur le tableau-papier approprié et de présenter leur idée en l'illustrant, si possible, à l'aide d'un exemple tiré de leur expérience. Discuter des problèmes et de leurs implications. Continuer à faire le tour des groupes jusqu'à ce que toutes les nouvelles idées soient présentées (les groupes dont les idées ont déjà été présentées par d'autres ne doivent pas les répéter).

En se référant au **Transparent 1.6 : Les enfants qui sont exposés à l'enrôlement**, ouvrir une discussion.

RESSOURCES

Jeux de quatre fiches vierges pour chaque groupe de participants.

Cinq feuilles de tableau-papier préparées, du papier de tableau-papier et des feutres

Transparent 1.6 : Les enfants qui sont exposés à l'enrôlement

Enfants soldats



Exercice 1.3 : (Notes pour le modérateur)

Jeu de rôle sur l'enrôlement

GROUPE VISE

Coordonnateur de secteur, personnel de terrain.

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure de :

- décrire les différentes manières dont les enfants sont enrôlés ;
- suggérer des voies et moyens de prévenir l'enrôlement.

DUREE

10 minutes de préparation

20 minutes pour le jeu de rôle

20 minutes pour la discussion

METHODE

Si possible, il est préférable de faire cet exercice au dehors.

Inviter trois participants à se porter volontaires pour être des recruteurs d'enfants soldats. Les recruteurs ont pour tâche d'emmener un nombre donné de recrues au camp militaire. Ce nombre est fixé par le modérateur en fonction du nombre de participants restants. Il doit être égal à environ les deux tiers du nombre des participants restants (ainsi, si le nombre des participants qui jouent le rôle des enfants est de 15, le quota pour les recruteurs sera d'environ 10). Un coin choisi par les recruteurs tiendra lieu de camp militaire. Une fois dans le camp, "les enfants" ne peuvent s'échapper !

Les autres participants joueront le rôle de réfugiés vivant dans un camp. Deux des villageois joueront le rôle des adultes et les autres seront les enfants.

Les recruteurs reçoivent leurs Notes d'orientation et sont invités à les lire et à décider de la manière dont ils enrôleront le nombre d'enfants requis. Ils peuvent utiliser une gamme d'approches différentes, depuis la persuasion jusqu'aux menaces et l'enlèvement, en passant par la corruption. Mais, ils ne doivent pas blesser physiquement les autres participants pendant le processus !

Entre-temps, les participants qui jouent le rôle des réfugiés reçoivent leurs Notes d'orientation. Il leur est demandé de décider des différents aspects de leur rôle : âge, sexe, s'ils sont accompagnés ou non, etc.

Veiller à ce que chaque groupe ne voit QUE ses Notes d'orientation !

Accorder 10 minutes à chaque groupe pour préparer le jeu de rôle.

Ensuite, les recruteurs disposent de 20 minutes pour atteindre leur quota en utilisant les moyens de leur choix.

Au bout de 20 minutes, arrêter l'exercice et demander aux participants "d'oublier leur rôle" et de dire leur vrai nom et où ils travaillent.

Demander aux participants qui ont joué le rôle des enfants qui *avaient été* enrôlés ce qui les a amenés à être enrôlés. Encourager les participants à exprimer leurs sentiments et leurs idées. Puis, demander à ceux qui ont joué le rôle des enfants qui *n'avaient pas été* enrôlés ce qui s'est passé et ce qui leur a permis d'échapper à l'enrôlement.

Demander aux recruteurs quelle stratégie ils avaient élaborée pour l'enrôlement et dans quelle mesure elle a été efficace dans la pratique.

A présent, demander à deux participants qui ont joué le rôle des adultes réfugiés quelle a été leur expérience et ce qui leur a permis de protéger les enfants contre l'enrôlement.

Ouvrir la discussion de façon que chacun fasse des suggestions concernant la prévention de l'enrôlement.

RESSOURCES

Trois exemplaires de l'**Exercice 1.3 – Notes à l'intention des participants : Notes d'orientation destinées aux recruteurs**, une pour chaque participant jouant le rôle de recruteur.

Exemplaires de l'**Exercice 1.3 – Notes à l'intention des participants : Notes d'orientation destinées aux réfugiés** pour chaque participant jouant le rôle de réfugié.

Enfants soldats



Exercice 1.3 : (Notes pour le participant) Jeu de rôle sur l'enrôlement

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, vous serez en mesure de :

- décrire les différentes manières dont les enfants sont enrôlés ;
- suggérer des voies et moyens d'éviter l'enrôlement.

DUREE

10 minutes de préparation

20 minutes pour le jeu de rôle

20 minutes pour la discussion

NOTES D'ORIENTATION DESTINEES AUX RECRUTEURS

En tant que recruteurs, vous avez pour tâche d'emmener un nombre donné de recrues au camp (le modérateur vous dira combien). Vous devez préciser où est situé votre camp. Une fois dans le camp, les "enfants" ne peuvent s'échapper !

Les autres participants seront des réfugiés vivant dans un camp. Deux des villageois joueront le rôle d'adultes et les autres seront les enfants. Ils ne savent pas qui vous êtes et pourquoi vous êtes venus dans le camp de réfugiés. Vous aurez à demander leur âge (ils sont tous âgés de 13 à 18 ans), leur sexe et la situation des enfants pendant que vous essayez de les enrôler.

Vous disposez de 10 minutes pour préparer le jeu de rôle en décidant de la manière dont vous envisagez de procéder à l'enrôlement du nombre d'enfants requis. Vous pouvez utiliser une gamme d'approches différentes, depuis la persuasion jusqu'aux menaces et l'enlèvement, en passant par la corruption, mais vous ne devez pas blesser physiquement les autres participants pendant le processus !

Vous disposerez ensuite de 20 minutes pendant la présentation du jeu de rôle pour obtenir le quota de recrues requis en utilisant les moyens de votre choix.

Au bout de 20 minutes, le modérateur arrêtera le jeu de rôle et organisera une session plénière.

Enfants soldats



Exercice 1.3 : (Notes pour le participant) Jeu de rôle sur l'enrôlement

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, vous serez en mesure de :

- décrire les différentes manières dont les enfants sont enrôlés ;
- suggérer des voies et moyens d'éviter l'enrôlement.

DUREE

10 minutes de préparation

20 minutes pour le jeu de rôle

20 minutes pour la discussion

NOTES D'ORIENTATION DESTINEES AUX REFUGIES

Dans ce jeu de rôle, vous jouez le rôle de réfugiés vivant dans un camp. Vous disposez de 10 minutes pour préparer ce jeu. Vous devez choisir deux personnes parmi vous qui joueront le rôle des adultes vivant dans le camp. Les autres participants seront les enfants. Chacune des personnes jouant le rôle d'enfants doit décider des aspects de son rôle : âge (entre 13 et 18 ans), sexe, si vous êtes accompagné ou non, si vous avez une famille, etc.

Trois personnes visiteront le camp de réfugiés. Vous devez écouter ce qu'ils ont à dire et décider de ce que vous envisagez de faire.

Le jeu de rôle durera 20 minutes. Au bout de ces 20 minutes, le modérateur l'arrêtera et organisera une session plénière.

Enfants soldats



Exercice 1.4 : (Notes pour le modérateur)

Etude de cas comparée sur l'enrôlement des enfants

GROUPE VISE

Coordonnateur de secteur, personnel de terrain.

OBJECTIF

A la fin du présent exercice les participants seront en mesure :

- d'identifier et de comparer les approches d'enrôlement adoptées par les forces gouvernementales, les forces de défense civiles et les forces "rebelles".

DUREE

45 - 60 minutes

METHODE

Les participants sont répartis en trois petits groupes. Chaque participant reçoit un exemplaire des **Notes à l'intention des participants**. Une fois que les membres du groupe ont lu les études de cas, il est demandé à chaque groupe de discuter des différentes raisons et des approches adoptées pour l'enrôlement des enfants soldats. Les raisons doivent être résumées sur le tableau-papier à l'aide d'une matrice comme suit :

	Comment et pourquoi les enfants ont été enrôlés	
	Etude de cas de la Sierra Leone	Etude de cas du Mozambique
Forces gouvernementales		
Forces de défense civiles		
Forces "rebelles"		

Après un délai suffisant, il faut demander au groupe de se réunir en plénière. Il faut ensuite demander au Groupe 1 de présenter ses conclusions sur l'enrôlement par les forces gouvernementales, le Groupe 2 sur l'enrôlement par les forces de défense civiles et le Groupe 3 sur l'enrôlement par les forces "rebelles".

1. Existe-t-il des similitudes et des différences importantes entre les études de cas ?
2. Existe-t-il des similitudes et des différences importantes entre les groupes de combattants ?
3. Dans quelle mesure les études de cas permettent-elles de comprendre la situation au niveau local ?

RESSOURCE

Exemplaire des Notes à l'intention des participants pour chaque participant.

Tableau-papier et feutres.

Enfants soldats



Exercice 1.4 : (Notes pour le participant)

Etudes de cas comparées sur l'enrôlement des enfants

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure :

- d'identifier et de comparer les approches de l'enrôlement adoptées par les forces gouvernementales, les forces de défense civiles et les forces "rebelles".

DUREE

45 - 60 minutes

METHODE

Répartir les participants en trois petits groupes (Groupes 1, 2, et 3). Chaque membre du groupe lit les deux études de cas. Il est demandé à chaque groupe de discuter de la manière et des raisons pour lesquelles les enfants ont été enrôlés comme soldats par les différents groupes de combattants. Les raisons doivent être résumées sur du papier de tableau-papier à l'aide d'une matrice, tel qu'indiqué ci-dessous :

Le Groupe 1 doit étudier l'enrôlement par les forces gouvernementales, le Groupe 2 l'enrôlement par les forces de défense civiles et le Groupe 3 l'enrôlement par les forces "rebelles" :

	Comment et pourquoi les enfants ont été enrôlés ?	
	Etude de cas de la Sierra Leone	Etude de cas du Mozambique
Forces gouvernementales		
Forces de défense civiles		
Forces "rebelles"		

Ensuite les groupes se réunissent en plénière. Le Groupe 1 est invité à présenter ses conclusions sur l'enrôlement par les forces gouvernementales ; le Groupe 2 présente ses conclusions sur l'enrôlement par les forces de défense civiles et le Groupe 3 ses conclusions sur l'enrôlement par les forces "rebelles".

Action for the Rights of Children (ARC)

1. Existe-t-il des similitudes et des différences importantes entre les études de cas ?
2. Existe-t-il des similitudes et des différences importantes entre les groupes de combattants ?
3. Dans quelle mesure ces études de cas permettent-elles de comprendre la situation au niveau local ?

Etude de cas 1

Le conflit en Sierra Leone

1. ENROLEMENT DANS LES FORCES GOUVERNEMENTALES

Au moment de l'entrée du Caporal Foday Sanko et des rebelles du RUF en Sierra Leone, en mars 1991, le Gouvernement n'était pas suffisamment préparé pour contenir efficacement l'insurrection des rebelles. Le budget des dépenses militaires de l'Etat ne suffisait pas à assurer les moyens logistiques nécessaires pour combattre et mettre en déroute le RUF. L'armée avait désespérément besoin de recrues. Pour mener la guerre, le Gouvernement avait impérativement besoin du maximum de bras possible. Il était donc nécessaire d'accroître les effectifs de l'armée en les portant de 3 000 soldats avant la guerre à 13 000 combattants.

Par conséquent, de mars 1991 à mai 1993, l'armée sierra léonaise a été peu rigoureuse dans sa politique d'enrôlement. Tant les filles que les garçons étaient enrôlés. Cependant, l'enrôlement dans l'armée n'était pas forcé. Certains enfants, après avoir perdu leurs maisons, familles et amis, et leurs écoles, ont rejoint la milice gouvernementale, en quête de sécurité, de protection et de nourriture. D'autres enfants en quête de stimulation et d'aventure ont été persuadés de s'y engager ; certains ont tout simplement suivi leurs parents et amis au front ; cependant, certains enfants se sont portés volontaires pour combattre pour leur pays, d'autres encore pour venger leurs parents tués.

Dans d'autres situations, les recruteurs ont simplement deviné l'âge des enfants, en l'absence de registres de naissances, et ont prétendu que l'âge des nouvelles recrues était de 18 ans pour donner l'impression de respecter la loi nationale. Le système de quota a été un facteur déterminant dans l'enrôlement des enfants en Sierra Leone. Les systèmes de quota ont amené les autorités militaires à agir en qualité d'agents recruteurs au nom du Gouvernement, pour les besoins de leurs bataillons respectifs.

L'absence d'information concernant la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies et aux lois nationales relatives à l'enrôlement a également contribué à l'enrôlement des enfants. Les parents, les communautés et les agents recruteurs, n'étant pas conscients de l'impact psychologique et social de la militarisation sur les enfants, ont souvent considéré cette pratique comme normale.

Suite au soulèvement de la jeunesse du NPRC qui a conduit au renversement du Régime de l'APC, l'armée avait été présentée sous un jour exagérément flatteur et de nombreux jeunes gens déjà amers et marginalisés du fait de la pauvreté, du chômage, du dysfonctionnement des systèmes de sécurité sociale et de l'analphabétisme ont vu dans le soulèvement une opportunité de faire fortune et d'améliorer la qualité de leur vie.

2. ENROLEMENT DANS LES FORCES DE DEFENSE CIVILES

La guerre en Sierra Leone a entraîné la création de nombreuses forces de défense civiles à travers le pays. A l'heure actuelle, une force de défense civile terrible appelée les Kamajors s'est développée à un rythme alarmant. Utilisant les techniques traditionnelles de guerre et les cérémonies d'initiation rituelles, les Kamajors ont développé autour d'eux un mythe croissant de pouvoirs magiques et

d'invincibilité. Avec la disparition rapide des cultes traditionnels de l'initiation et du symbolisme rituel, les Kamajors jouent un rôle particulier en ce qui concerne la revitalisation des cultes et de la religion traditionnels.

Par conséquent, ils attirent de nombreux Sierra léonais, y compris les petits garçons, qui subissent une cérémonie rituelle d'initiation rigoureuse. Dans certains milieux, on craint que le culte des Kamajors ne devienne un rite pour le passage à la vie adulte ; et il pourrait devenir coutumier pour certaines familles d'envoyer leurs enfants pour être initiés.

3. ENROLEMENT DES ENFANTS DANS LES FORCES REBELLES

Tout au long de la guerre, les pratiques d'enrôlement des rebelles ont été forcées. Les enfants, en particulier ceux âgés de 10 à 15 ans, étaient systématiquement visés. La plupart de ces enfants qui étaient enlevés par les rebelles étaient des enfants non accompagnés, des enfants issus de ménages dirigés par des femmes, des orphelins et des enfants issus de familles vulnérables.

Etude de cas 2

Le conflit au Mozambique

Au Mozambique, la principale méthode d'enrôlement semble avoir été l'enrôlement forcé, souvent coercitif et abusif, à la différence de pays tels que le Salvador et le Nicaragua où, pour de nombreuses raisons, les enfants se sont engagés dans l'armée de façon volontaire. Au Mozambique, les cas d'enfants qui s'engagent volontairement dans l'armée, le cas échéant, étaient rares. Ceci pourrait s'expliquer par la nécessité pour l'enfant d'avoir un sentiment d'identité, d'appartenance, dans une situation de guerre, de perturbation des normes sociales au sein des communautés rurales.

1. LES FORCES GOUVERNEMENTALES

La Loi 4/78 sur le Service militaire obligatoire de 1978 a instauré le service militaire obligatoire pour 2 ans pour tous les citoyens âgés de plus de 18 ans, tant pour les garçons que pour les filles. Pour les besoins de l'enrôlement, un recensement annuel des jeunes gens ayant 17 ans accomplis était organisé. Les autorités locales étaient responsables de l'établissement des listes des citoyens ayant l'âge du service militaire. Elles se fondaient sur les déclarations des personnes elles-mêmes, de leurs parents ou d'autres représentants de la loi dans les centres de recensement, ainsi que sur les registres de naissance établis par le bureau de l'état civil. Les citoyens qui avaient apparemment l'âge indiqué et qui ne pouvaient prouver le contraire, étaient recensés. Tous les citoyens figurant sur la liste étaient examinés par la Commission de recrutement qui travaillait au sein de chaque centre de recensement et comprenait le Commandant militaire local, les représentants de l'autorité civile, la police, le parti (à l'époque de la guerre, il existait un système de parti Etat), un médecin et d'autres représentants du Service national de santé. Les citoyens âgés de 18 ans et plus étaient tenus de garder leur fiche de recensement militaire par-devers eux. Le service militaire de deux ans pouvait être prorogé d'un an au maximum.

Cependant, lorsque la guerre s'est prolongée sans qu'aucune perspective de victoire militaire ne se dessine à l'horizon, et compte tenu de la détérioration des conditions au sein l'armée (nourriture, uniformes, logistique), il était devenu de plus en plus difficile de procéder à l'enrôlement de nouveaux combattants, car les jeunes gens essayaient d'y échapper, par exemple, en trouvant refuge de l'autre côté de la frontière, en Afrique du Sud. Afin de maintenir le niveau des effectifs, l'armée a eu alors recours à l'enrôlement forcé dans les lieux publics : écoles, marchés, stations de bus et centres de recrutement pour les travailleurs migrants. Ces campagnes étaient appelées communément "opérations d'enlèvement de chemise" (operação tira camisa), car les recruteurs ôtaient les chemises des garçons afin de les empêcher de fuir. Etant donné que de nombreux jeunes gens n'avaient pas de pièces d'identité, leur apparence physique servait de critère d'enrôlement.

L'enrôlement des enfants par les forces gouvernementales ne se faisait jamais délibérément et épargnait les enfants très jeunes. Cependant, le nombre total des soldats démobilisés suite à l'accord de paix et qui avaient été enrôlés en dessous de l'âge de 18 ans a montré qu'un nombre élevé d'enfants avaient été enrôlés par

les forces gouvernementales. La majorité des recrues étaient forcées de rester dans l'armée pendant plus de 2 ans, au-delà du délai légal.

2. LES FORCES DE LA RENAMO

La littérature a montré abondamment que la majorité des membres des forces armées de la Renamo étaient enlevés et formés de force, puis intégrés dans les forces armées, notamment des enfants très jeunes âgés de 8 à 14 ans. Dans certains cas, les enfants étaient séparés de leurs familles au cours d'une attaque, et enlevés seuls, avec un frère ou un ami. Dans d'autres cas, ils étaient enlevés avec leurs familles et parfois avec une bonne partie de leurs communautés. Au départ, les garçons et les filles étaient séparés de leurs familles. Les garçons recevaient une formation et étaient intégrés dans les forces armées. Les filles servaient d'épouses et de servantes aux chefs et aux soldats.

L'enrôlement et l'utilisation des enfants comme soldats étaient plus intenses dans le Sud en raison de l'absence d'hommes adultes dans les zones rurales due à la tradition de migration des travailleurs qui y prévaut. Pendant les dernières années du conflit, la Renamo a enrôlé des étudiants et des jeunes déscolarisés, leur promettant des bourses et de bons emplois au sein du mouvement.

3. LES MILICES DANS LES ZONES CONTROLEES PAR LE GOUVERNEMENT

L'utilisation des milices armées pour défendre les communautés et les infrastructures contre les attaques armées de la Renamo était très répandue dans les zones contrôlées par le Gouvernement. Celles-ci étaient censées être constituées de volontaires et bénévoles issus de la communauté. Toutefois, souvent, il y avait un certain degré de coercition : refuser supposait être partisan de la Renamo. Les milices comprenaient des adolescents qui n'avaient pas la possibilité de poursuivre leurs études. Celles chargées de la protection des infrastructures économiques et des autres infrastructures n'étaient pas rémunérées. La coutume consistait à enrôler les soldats démobilisés pour ces tâches.

4. LES NAPARAMAS : FORCES D'AUTODEFENSE POPULAIRES

Dans certaines provinces septentrionales, en particulier Zambézia et Nampula, les chefs traditionnels ont proclamé qu'ils pouvaient vacciner les populations contre les balles de la Renamo. Le groupe le plus célèbre était les Naparamas en Zambézia. Il n'utilisait pas d'armes à feu. De nombreuses personnes ont rejoint ces forces d'autodéfense, y compris des femmes et des écoliers. Ces groupes ont été très efficaces pendant un certain temps. Ils sont parvenus à libérer des zones importantes et de nombreuses populations du contrôle de la Renamo, les restituant au Gouvernement. Les femmes s'y engageaient afin de libérer leurs enfants dans les bases militaires. A certains endroits, de nombreux enfants ont abandonné l'école pour rejoindre les Naparamas.

Enfants soldats



Exercice 1.5 : (Notes pour le modérateur)

Comment les enfants viennent-ils à prendre une part active aux conflits armés ?

GRUPE VISE

Coordonnateur de secteur, personnel de terrain.

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure :

- d'identifier les enfants qui sont exposés à l'enrôlement ;
- de décrire la manière dont les enfants sont enrôlés ;
- d'identifier les groupes qui sont responsables de l'enrôlement des enfants.

DUREE

40 minutes

METHODE

Il est demandé aux participants de penser à une situation qu'ils connaissent personnellement dans laquelle des enfants ou des adolescents ont été enrôlés. Qu'est-ce qu'ils ont constaté dans cette situation ?

1. Tous les enfants de cette zone ou de ce groupe ont-ils été enrôlés ? Si non, lesquels l'ont été ?
2. Etaient-ils tous avec leurs familles ? Si non, dans quelles conditions vivaient-ils ?
3. Quel niveau d'éducation avaient-ils ?
4. Quel âge avaient-ils ?
5. Y avait-il aussi bien des filles que des garçons ?
6. S'agissait-il d'un enrôlement forcé ou volontaire ?
7. Si c'était de façon volontaire, pourquoi y sont-ils allés ?
8. Qui les a enrôlés ? Par exemple, s'agissait-il des forces armées gouvernementales ? De groupes d'opposition armée ? De groupes locaux (milices, forces de défense civiles, groupes armés de jeunes) ?

Si l'exercice est fait en groupe, il serait utile que les participants partagent leurs expériences afin de voir quels sont les aspects communs et peut-être également

pourquoi il existe des différences. S'il s'agit d'un grand groupe ou d'un groupe dont les membres ont des niveaux différents, le fait de scinder les participants en petits groupes, voire en paires ou en groupes de trois pour le partage initial pourrait peut-être les mettre à l'aise. Cependant, si certains membres du groupe n'ont pas d'expérience des enfants soldats, ils auront besoin d'être associés avec ceux qui en ont.

Les réponses peuvent être données à l'ensemble du groupe, par écrit sur un tableau-papier ou sur un tableau noir/tableau blanc, et examinées à la lumière des questions indiquées ci-dessus. A défaut, une séance de remue-méninges pourrait être organisée ou les membres du groupe pourraient être invités à intervenir "à tour de rôle" si le groupe est relativement restreint et si les membres sont à l'aise les uns avec les autres, chacun apportant sa contribution pour indiquer ce qui l'a frappé le plus, pendant que le modérateur écrit les réponses au tableau pour analyse ultérieure.

RESSOURCE

Un exemplaire des **Notes à l'intention des participants** pour chaque participant.

Tableau-papier et feutres.

Enfants soldats



Exercice 1.5 : (Notes pour le participant)

Comment les enfants viennent-ils à prendre une part active aux conflits armés ?

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, vous serez en mesure :

- d'identifier les enfants qui sont exposés à l'enrôlement ;
- de décrire la manière dont les enfants sont enrôlés ;
- d'identifier les groupes qui sont responsables de l'enrôlement des enfants.

DUREE

40 minutes

METHODE

Réfléchissez à une situation que vous connaissez personnellement dans laquelle des enfants ou des adolescents ont été enrôlés. Qu'avez-vous constaté dans cette situation ?

1. Tous les enfants de cette zone ou de ce groupe ont-ils été enrôlés ? Si non, lesquels l'ont été ?
2. Etaient-ils tous avec leurs familles ? Si non, dans quelles conditions vivaient-ils ?
3. Quel niveau d'éducation avaient-ils ?
4. Quel âge avaient-ils ?
5. Y avait-il aussi bien des filles que des garçons ?
6. S'agissait-il d'un enrôlement forcé ou volontaire ?
7. Si l'enrôlement était volontaire, pourquoi sont-ils allés ?
8. Qui les a enrôlés ? Par exemple, s'agissait-il des forces armées gouvernementales ? De groupes d'opposition armée ? De groupes locaux (milices, forces de défense civiles, groupes armés de jeunes) ?

Partagez vos expériences pour voir dans quelle mesure elles ont des traits communs et peut-être également des différences.

Ecrivez les réponses de votre groupe sur un tableau-papier afin de faire rapport en plénière.

Enfants soldats



Exercice 3.1 : (Notes pour le modérateur) Facteurs locaux susceptibles d'influer sur l'enrôlement

GROUPE VISE

Administrateur supérieur, coordonnateur de secteur, personnel de terrain.

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure :

- d'identifier les facteurs locaux susceptibles d'influer sur les critères de l'enrôlement.

DUREE

30 minutes

METHODE

Il est demandé aux participants d'envisager et de discuter des facteurs qui influent sur l'enrôlement, soit en plénière soit en groupes restreints puis de faire rapport à la plénière.

- Facteurs culturels
- Facteurs idéologiques
- Protection
- Facteurs économiques et sociaux

1. Ces facteurs s'appliquent-ils à la situation au niveau local ?
2. S'appliquent-ils uniquement à des catégories d'enfants donnés ?
3. Si oui, quels enfants?
4. Quelles stratégies pourrait-on adopter afin de mieux assurer la protection de ces enfants?
5. Existe-t-il d'autres facteurs locaux qui déterminent les critères d'enrôlement?

Noter les points clés sur une feuille de tableau-papier.

RESSOURCES

Tableau-papier et feutres.

Enfants soldats



Exercice 3.2 : (Notes pour le modérateur) Enrôlement forcé des enfants

GROUPE VISE

Coordonnateurs de secteur, personnel de terrain.

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure :

- d'évaluer le caractère spécifique de l'enrôlement des enfants soldats au niveau local ;
- d'énumérer les mesures les plus importantes permettant de prévenir le problème.

DUREE

30 minutes

METHODE

Utiliser les études de cas mises à votre disposition ou, si possible, les exemples de cas pertinents d'enfants qui ont été enrôlés de force comme soldats que vous connaissez au niveau régional.

A l'aide de ces études de cas, répondre aux questions ci-après :

1. Dans quelle mesure ce type de problème est-il répandu dans la région dans laquelle vous travaillez ? Comment et pourquoi survient-il ? Certains enfants sont-ils plus exposés au risque que d'autres ?
2. Si le problème prévaut, quelqu'un a-t-il établi systématiquement une cartographie et en a-t-il assuré le suivi ? Si non, pourquoi ?
3. Quelles mesures ont été prises pour prévenir ces pratiques ? Quelles mesures supplémentaires pourrait-on prendre ? Faire quatre ou cinq suggestions réalistes par ordre de priorité.

Utiliser la discussion pour mettre en exergue l'importance de la création d'une "base de données" sur l'ampleur du problème comme étape précoce nécessaire de la prévention.

RESSOURCE

Exemples de cas qui illustrent le problème de l'enrôlement.

Exemplaire des **Notes à l'intention des participants** pour chaque participant.

Enfants soldats



Exercice 3.2 : (Notes pour le participant) Enrôlement forcé des enfants

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, vous serez en mesure :

- d'évaluer le caractère spécifique de l'enrôlement des enfants soldats au niveau local ;
- d'énumérer les mesures les plus importantes permettant de prévenir le problème.

DUREE

20 minutes en groupes restreints

20 minutes en plénière

METHODE

Veillez lire les études de cas mises à votre disposition et discuter des questions ci-après :

1. Dans quelle mesure ce type de problème est-il répandu dans la région dans laquelle vous travaillez ? Comment et pourquoi survient-il ? Certains enfants sont-ils plus exposés au risque que d'autres ?
2. Si le problème prévaut, quelqu'un a-t-il établi systématiquement une cartographie et en a-t-il assuré le suivi ? Si non, pourquoi ?
3. Quelles mesures ont été prises pour prévenir ces pratiques ? Quelles mesures supplémentaires pourrait-on prendre ? Faire quatre ou cinq suggestions réalistes par ordre de priorité.

Soyez prêts à faire rapport sur les principaux points de votre discussion pendant les débats en plénière.

Etude de cas A

En général, l'éducation religieuse des garçons afghans de différents âges (de 5 à 18 ans) est assurée par des enseignants religieux dans les mosquées. Par conséquent, la plupart des familles afghanes qui résident dans les villages ou les camps de réfugiés envoient leurs garçons dans l'une des mosquées où l'enseignement est proposé. Là, les enfants étudient et sont pris en charge gratuitement.

En cas de besoin, les Talibans envoient des camions dans ces mosquées en indiquant que l'on a besoin des étudiants pour combattre au front en Afghanistan. Les enseignants religieux cautionnent cette initiative dans la mesure où ils préparent les enfants à lutter pour leur pays et la cause de l'Islam. Etant donné que les ordres viennent des autorités supérieures, en l'occurrence les Talibans, les enfants, alors qu'ils étudient dans les mosquées, abandonnent tout simplement tout et sont conduits à des camions sans leur consentement explicite.

1. Dans quelle mesure ce type de problème est-il répandu dans la région dans laquelle vous travaillez ? Comment et pourquoi survient-il ? Certains enfants sont-ils plus exposés au risque que d'autres ?
2. Si le problème prévaut, quelqu'un a-t-il établi systématiquement une cartographie et en a-t-il assuré le suivi ? Si non, pourquoi ?
3. Quelles mesures ont été prises pour prévenir ces pratiques ? Quelles mesures supplémentaires pourrait-on prendre ? Faire quatre ou cinq suggestions réalistes par ordre de priorité.

Etude de cas B

"Je vivais avec ma famille dans la zone de Boldak, au Sud de Khandar. J'étudiais des livres religieux dans une mosquée de mon village. Je connaissais quelques soldats Talibans de notre région, car nous avons étudié ensemble. Par la suite, j'ai abandonné mes études et mon père m'a exhorté à l'aider en gagnant de l'argent pour soutenir notre famille. Ainsi, j'ai commencé à vendre des articles le long de la frontière. J'étais heureux de pouvoir aider ma famille et le fait de gagner de l'argent m'enchantait.

"Puis, un groupe de Talibans est venu dans notre village et a dit à mon père que je devrais me joindre à la cause de l'Islam. Mon père n'était pas très enchanté par l'idée et m'a demandé de quitter la maison sous peine d'être obligé par les Talibans à me joindre à leur cause. Je suis allé vivre avec des parents dans un village voisin.

"Mais, après un certain temps, mes parents me manquaient et je suis revenu à la maison. Alors que je sortais de la mosquée avec mon père après la prière, j'ai aperçu le groupe de Talibans qui voulait m'enrôler. Ils se sont approchés de moi et m'ont demandé pourquoi j'avais quitté le village. Ils m'ont dit que j'étais également un Talib, étant donné que j'avais étudié avec eux ; par conséquent, ils ne comprenaient pas pourquoi je ne me joignais pas à eux. Ils m'ont poussé dans une voiture et m'ont conduit vers Kandahar. Quelques jours plus tard, je me suis retrouvé dans un avion en partance pour le front à Kunduz".

1. Dans quelle mesure ce type de problème est-il répandu dans la région dans laquelle vous travaillez ? Comment et pourquoi survient-il ? Certains enfants sont-ils plus exposés au risque que d'autres ?
2. Si le problème prévaut, quelqu'un a-t-il établi systématiquement une cartographie et en a-t-il assuré le suivi ? Si non, pourquoi ?
3. Quelles mesures ont été prises pour prévenir ces pratiques ? Quelles mesures supplémentaires pourrait-on prendre ? Faire quatre ou cinq suggestions réalistes par ordre de priorité.

Etude de cas C

"Nous vivions dans un petit village en Afghanistan. Notre famille possédait un petit lopin de terre. Mon père et ma mère travaillaient au champ, tandis que ma grand-mère s'occupait de mes trois sœurs et moi. J'étais petit et fréquentais la mosquée pour étudier les livres religieux. A cause de la guerre, nous avons dû quitter notre village et sommes allés vivre dans une grande ville. Nous n'avions rien là-bas et une fois que nous avons eu un endroit où habiter, mon père a commencé à gagner de l'argent en effectuant des travaux manuels. Il travaillait dur mais gagnait très peu. A la maison, nous n'avions pas grand chose à manger.

Etant donné que j'étais l'unique garçon, j'ai essayé d'aider mon père et je ramenaient également un peu d'argent à la maison. Mais, cela ne me réussissait pas beaucoup, car je n'arrivais pas à trouver un emploi me permettant de gagner suffisamment d'argent. Je ne pouvais vendre que quelques objets nous appartenant.

Puis, mon père est tombé malade et a dû garder le lit. Compte tenu de son état de santé, notre voisin a été assez gentil pour nous prêter un peu d'argent de temps à autre, de façon que nous puissions acheter du blé et du pain. Après quelques temps, celui-ci qui était proche des Talibans m'a exhorté à m'engager et à partir avec eux. Il me demandait tout le temps si je m'étais décidé à aller avec les Talibans. Ma mère était très préoccupée à l'idée de me voir partir et craignait que quelque chose m'arrive. Mon père semblait préoccupé également, mais il m'a dit qu'il se pouvait que nous n'ayons pas le choix. Alors, je suis parti..."

1. Dans quelle mesure ce type de problème est-il répandu dans la région dans laquelle vous travaillez ? Comment et pourquoi survient-il ? Certains enfants sont-ils plus exposés au risque que d'autres ?
2. Si le problème prévaut, quelqu'un a-t-il établi systématiquement une cartographie et en a-t-il assuré le suivi ? Si non, pourquoi ?
3. Quelles mesures ont été prises pour prévenir ces pratiques ? Quelles mesures supplémentaires pourraient être prises ? Faire quatre ou cinq suggestions réalistes par ordre de priorité.

Enfants soldats



Exercice 3.3 : (Notes pour le modérateur) Prévention de l'enrôlement

GROUPE VISE

Coordonnateur de secteur, personnel de terrain.

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure :

- d'évaluer l'importance relative des stratégies de prévention de l'enrôlement des enfants dans les forces armées.

DUREE

25 minutes en groupes restreints

20 minutes en plénière

METHODE

Au préalable, découper et préparer un jeu de fiches de "**Quelles mesures faut-il prendre pour prévenir l'enrôlement en dessous de l'âge légal ?**" pour chaque petit groupe.

Répartir les participants en petits groupes de quatre ou cinq personnes. Si possible, former des groupes réunissant des personnes travaillant tous dans la même région (ou pays). Donner à chaque groupe un jeu de fiches de "**Quelles mesures faut-il prendre pour prévenir l'enrôlement en dessous de l'âge légal ?**" Et leur demander de discuter des approches énumérées sur les fiches.

Demander aux participants de "classer en forme de diamant" les fiches selon leurs perceptions des mesures les plus importantes dans la situation dans laquelle ils travaillent. (Voir diagramme ci-après).

La plus importante

1

2 2

3 3 3

4 4

5

La moins importante

Le diagramme ci-dessus présente la classification en forme de diamant des fiches. La fiche du haut (1) est la préférée. Viennent ensuite les deux fiches en dessous (2), selon l'ordre de priorité. Les trois fiches du milieu (3) sont considérées comme ayant une importance moyenne et ne présentant pas beaucoup de différences entre elles. Les fiches de la position (4) sont moins importantes. Enfin, celle de la pointe inférieure du diamant (5) est la moins importante.

On peut donner aux participants des fiches pour qu'ils ajoutent leurs propres propositions de mesures.

A défaut, demander aux participants de discuter au sujet des fiches et de les trier selon les quatre rubriques ci-après :

- Bon résultat pour le moment
- Pourrait mieux faire
- Doit commencer
- Non approprié

Demander à chaque groupe de résumer son classement/tri et de se préparer à présenter les conclusions en plénière.

Ouvrir une discussion en plénière sur les similitudes et les différences entre les différents classements/tris des groupes.

RESSOURCE

Un jeu de fiches de "Quelles mesures faut-il prendre pour prévenir l'enrôlement en dessous de l'âge légal ?" pour chaque petit groupe.

Fiches vierges, tableaux-papier et feutres.

Quelles mesures faut-il prendre pour prévenir l'enrôlement en dessous de l'âge légal ?

FICHE 1 :

Cartographie des risques

FICHE 2 :

Dispositions juridiques et accords sur les âges minima de l'enrôlement dans les forces/groupes armés

FICHE 3 :

Mesures préventives et suivies afin de veiller à l'application des lois et accords

FICHE 4 :

Enregistrement des naissances et documentation relative à l'âge

FICHE 5 :

Unité familiale

FICHE 6 :

Accès à l'éducation/ formation professionnelle/
projets d'apprentissage/ activités récréatives

FICHE 7 :

Démilitarisation des camps et désarmement des
populations dans les camps

FICHE 8 :

Eloigner les camps des frontières

FICHE 9 :

Informers les enfants, leurs familles et les
communautés sur leurs droits

Enfants soldats



Exercice 3.4 : (Notes pour le modérateur) Cartographie des risques

GROUPE VISE

Coordonnateur de secteur, personnel de terrain.

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure :

- d'utiliser les techniques de cartographie des risques pour établir la carte des risques dans un camp de réfugiés qu'ils connaissent.

DUREE

40 minutes de discussions en plénière

METHODE

Demander aux participants de travailler ensemble pour construire un modèle à l'aide de matériaux disponibles au niveau local (ou dessiner une carte sur une grande feuille de papier à l'aide de feutres de couleur/peinture) d'un camp de réfugiés qu'ils connaissent tous. Si possible, encourager les participants à construire leur modèle sur le sol en dehors de la salle de l'atelier. Si nécessaire, répartir les participants en petits groupes, de façon qu'ils travaillent ensemble sur un camp qu'ils connaissent tous.

Demander aux participants de prendre en compte les principaux points de repère et de marquer les endroits où les enfants et les adolescents habitent, mangent, se lavent, se réunissent, vont à l'école, travaillent et jouent, etc. Leur demander de marquer les zones à l'intérieur et autour du camp où les enfants et les adolescents sont/pourraient être exposés à l'enrôlement. Ils doivent également prendre en compte les chemins que les enfants empruntent pour aller d'une zone à une autre et réfléchir au facteur temps – quand les différentes activités ont lieu et s'il existe un aspect de la programmation qui rend les enfants particulièrement vulnérables.

Encourager les participants à partager leurs connaissances concernant l'enrôlement dans le camp : l'âge des enfants enrôlés ; l'appartenance sexuelle et les autres facteurs. Un schéma se dégage-t-il de la combinaison de ces connaissances et de l'étude du modèle/carte ?

Demander aux participants de montrer sur le modèle/carte ce qui a été fait pour prévenir l'enrôlement. Que pourrait-on faire d'autre concernant le lieu

d'implantation des zones où les enfants et les adolescents habitent, mangent, se lavent, se réunissent, vont à l'école, travaillent et jouent, etc. ?

Chaque groupe doit se préparer pour faire une brève présentation sur la carte/modèle et sur les enseignements qu'il en a tirés.

RESSOURCE

Exemplaire des **Notes à l'intention des participants** pour chaque participant.

Accès à une zone extérieure et à des pierres, bâtons, briques ou autres matériaux disponibles qui pourraient être utilisés pour produire un modèle de camp de réfugiés.

OU

De grandes feuilles de papier et des feutres de couleur/ peinture pour dessiner une carte.

Enfants soldats



Exercice 5.1 : (Notes pour le modérateur) Etudes de cas relatives à la réhabilitation et à la réinsertion

GROUPE VISE

Coordonnateur de secteur, personnel de terrain.

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure :

- de décrire l'impact psychosocial de l'enrôlement sur les enfants ;
- d'utiliser les six questions clés étudiées au Thème 3 pour élaborer un plan d'action pour la réhabilitation et la réinsertion.

DUREE

25 minutes en groupes restreints

20 minutes en plénière

METHODE

Répartir les participants en petits groupes. Chaque participant doit recevoir un exemplaire des **Notes à l'intention des participants** et de la **Liste de référence – Facteurs psychosociaux qui influent sur la réinsertion (voir Document d'appui 5.1)** y relative. Demander aux participants de lire *l'un* des exemples de cas puis, au sein de leurs groupes, discuter et poser les questions qui figurent à la fin. Leur demander de résumer leurs points clés sur une feuille de tableau-papier et de se préparer à faire une brève présentation du cas et de leurs points clés.

RESSOURCE

Exemplaire des **Notes à l'intention des participants** et du **Document d'appui 5.1** pour chaque participant.

Tableau-papier et feutres.

Enfants soldats



Exercice 5.1 : (Notes pour le participant) Etudes de cas relatives à la réhabilitation et à la réinsertion

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure :

- de décrire l'impact psychosocial de l'enrôlement sur les enfants ;
- d'utiliser les six questions clés étudiées au Thème 3 pour élaborer un plan d'action pour la réhabilitation et la réinsertion.

DUREE

25 minutes en groupes restreints

20 minutes en plénière

METHODE

Les participants doivent lire l'un des exemples de cas suivants (le modérateur indiquera lequel) puis, au sein de leur groupe, discuter et poser les questions qui figurent à la fin. Résumez vos points clés sur une feuille de tableau-papier et préparez-vous à faire une brève présentation sur le cas et vos points clés.

L'histoire de Susan

Susan est âgée de 15 ans. Elle était une réfugiée et vivait dans un camp avec sa famille depuis deux ans. Au cours de sa vie de réfugiée, elle est entrée à l'école pour la première fois. Pendant qu'elle étudiait, une nuit, un groupe de rebelles armés est entré dans le camp et l'a enlevée, ainsi que cinq autres garçons et filles. Les rebelles les ont fait marcher pendant six jours, transportant de lourdes charges de biens pillés. Le troisième jour, un enfant s'est effondré et a été tué par les rebelles. Le quatrième jour, un autre enfant – le cousin de Susan – s'est effondré. On a demandé aux enfants de choisir entre le tuer et mourir. Ils l'ont tué. Une fois arrivée dans le camp, Susan a été violée par trois rebelles et donnée à l'un d'eux comme épouse. Elle est tombée enceinte, mais elle continuait de travailler dur, faisant la cuisine et transportant les armes pour le combat. Une grande bataille a eu lieu avec l'armée régulière. Susan a profité de la grande confusion qui s'en est suivie pour s'enfuir avec son bébé. Elle a été retrouvée par l'armée et les soldats démobilisés. Elle désire rentrer chez elle.

1. Discuter et utiliser la liste de référence en annexe (**Document d'appui 5.1**) pour établir la liste des facteurs psychosociaux qui pourraient affecter cette enfant.
2. Elaborer un PLAN D'ACTION pour la réinsertion sociale et la réhabilitation de cette enfant.
3. A votre avis, quels pourraient être les problèmes/écueils liés au présent PLAN ?
4. Dans quelle mesure pourriez-vous alléger ces problèmes/écueils ?

L'histoire de Kenneth

Kenneth a 16 ans. Son père est mort au front. Sa mère s'est remariée et a eu trois autres enfants, et le beau-père de Kenneth ne veut pas de lui et de son frère. A l'âge de 10 ans, Kenneth a été enrôlé dans son village natal. Il a décidé de s'engager dans l'armée avec son frère aîné. Ils savaient que les soldats avaient des fusils, de la nourriture et des habits et ils voulaient soutenir la cause que défendait leur père. Le frère de Kenneth est mort un an plus tard.

Kenneth était un soldat fort et brave. Il n'avait jamais peur. Il était respecté et craint de tout le monde. Il a formé de nombreuses jeunes recrues. Il était chargé d'exécuter les recrues lâches. Il a conduit de nombreuses batailles et était particulièrement fier d'un massacre au cours duquel la population d'un village a été décimée pour avoir trahi les forces. Il y a quelques mois, au cours d'une bataille, Kenneth a marché sur une mine terrestre. Il a perdu une jambe. Il est sur le point de quitter l'hôpital.

Il a honte de ne plus pouvoir être soldat suite à sa blessure et a peur de rentrer à la maison.

1. Discuter et utiliser la liste de référence en annexe (**Document d'appui 5.1**) pour établir la liste des facteurs psychosociaux qui pourraient affecter cet enfant.
2. Elaborer un PLAN D'ACTION pour la réinsertion sociale et la réhabilitation de cet enfant.
3. A votre avis, quels pourraient être les problèmes/écueils liés au présent PLAN ?
4. Dans quelle mesure pourriez-vous alléger ces problèmes/écueils ?

Enfants soldats



Exercice 5.2 : (Notes pour le modérateur)

Planification de la démobilisation et de l'insertion sociale des enfants soldats

GROUPE VISE

Administrateur supérieur, coordonnateur de secteur.

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure de :

- décrire les principaux facteurs à prendre en compte dans un plan de démobilisation et d'insertion sociale des enfants soldats.

DUREE

60 minutes

METHODE

La présente section a été préparée pour donner des informations sur la planification dans une situation réelle. Etant donné que les situations varient, il est difficile de concevoir des exercices de groupe spécifiques qui satisfassent les besoins d'un groupe de participants différents et qui reflètent la réalité de la situation. Il serait également nécessaire, en organisant l'atelier dans le cadre de ce processus, d'intégrer des thèmes d'autres dossiers de ressources pertinents de l'ARC.

Les objectifs spécifiques de l'exercice de groupe devront porter essentiellement sur les considérations relatives à la planification de la démobilisation et de la réinsertion sociale des enfants qui sont pertinentes et réalisables dans une situation donnée. Les questions varieront en fonction du moment où la planification de l'atelier s'effectue pendant le processus de participation des enfants. Par exemple, certaines réponses pourraient comporter nécessairement un volet "d'urgence", dans la mesure où on dispose de peu de temps pour préparer une réponse. Ceci pourrait se produire là où il existe une démobilisation ou une libération des enfants au milieu d'un conflit. Lorsque tout semble indiquer que le conflit tire à sa fin – conférences/accords de paix, etc. – et qu'il existe un climat de plaidoyer accru pour la libération des enfants combattants, on peut disposer de plus de temps pour une planification plus cohérente.

Ainsi, la méthodologie à adopter est laissée à la discrétion du modérateur afin qu'elle soit adaptée à la situation. Veuillez trouver ci-après, des suggestions pour les questions qui pourraient nécessiter des discussions pendant le processus de planification :

- Existe-t-il des estimations fiables du nombre, de l'âge et de l'appartenance sexuelle des enfants dans les *différentes factions* ?
- Existe-t-il des informations qui montrent que certains enfants seront particulièrement exposés à des risques après la démobilisation ? Ceci pourrait dépendre du groupe dans lequel ils ont servi, des actions auxquelles ils ont participé ; des sévices dont ils ont souffert ; de l'impact des événements sur leurs familles et communautés, etc. Le risque peut découler d'un certain nombre de facteurs qui pourraient être également liés : facteurs sociaux et émotionnels affectant les enfants au plan individuel ; leur réponse et celle de leurs familles et communautés ; facteurs économiques et politiques.
- A-t-on fait le plaidoyer en faveur de leur libération auprès des groupes qui ont enrôlé des enfants ? Quel a été le résultat et dans quelle mesure ceci pourrait-il éclairer les procédures suivantes ?
- Existe-t-il des différences politiques/idéologiques/sociales entre les différentes factions qui pourraient influencer sur la libération/démobilisation organisée des enfants ?
- Quelle serait la manière la plus probable pour les enfants de quitter l'armée/groupes armés ?
 - - une évasion ;
 - - une libération non organisée, c'est-à-dire les factions "se défont" des enfants ;
 - - le retour direct vers les communautés avec les membres de la famille qui étaient également au front ;
 - - des procédures formelles.
- Est-il possible d'engager le dialogue pour négocier la libération des enfants ? Quels facteurs influeraient sur cette possibilité ? Qui participerait à ce processus ?
- Des efforts ont-ils été faits pour évaluer la volonté ou la capacité des communautés à participer aux efforts de réinsertion des enfants ?
 - Qui y a été associé ?
 - Quelle a été le résultat ?
- Ces efforts étaient-ils nécessaires, quelles questions faudra-t-il prendre en compte et qui peut effectuer une telle évaluation ?
- La vulnérabilité de la famille est souvent citée comme un facteur qui influe sur la réinsertion sociale. Quelles directives concernant la détermination de la vulnérabilité seraient appropriées dans cette situation ? Comment les communautés pourraient-elles y participer lorsqu'elles sont toutes affectées dans une certaine mesure ?
- Quels critères seraient appropriés dans cette situation pour identifier les enfants qui ont besoin de programmes de soins/réhabilitation spéciaux, et quelle forme ces programmes pourraient-ils prendre ?

Les modérateurs devront envisager et préparer les questions pertinentes pour les participants.

RESSOURCE

Un jeu de questions pertinentes préparé par le modérateur.
Tableau-papier et feutres.

Enfants soldats



Exercice 6.1 : (Notes pour le modérateur) Retour à une vie normale

GROUPE VISE

Coordonnateur de secteur, personnel de terrain.

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure :

- d'expliquer le soutien dont les communautés ont besoin afin de pouvoir accepter et réintégrer les enfants rendus brutaux par la violence à un âge très précoce.

DUREE

25 minutes en groupes restreints

20 minutes en plénière

METHODE

Il est demandé aux participants de lire et de discuter au sujet de l'article de journal ci-après. Ce scénario particulier est utile, car il met en exergue les conséquences pour les enfants enrôlés à un âge très précoce et rendus brutaux par les actes qu'ils ont commis. Une moitié des participants se concentrera sur l'élaboration d'une réponse à base communautaire à la réinsertion des enfants, telle que celles décrites dans l'article. L'autre moitié sera appelée à se concentrer sur les questions liées à la mise au point d'une assistance dans un centre pour ces enfants. Chaque groupe doit se pencher sur :

1. Les conséquences psychosociales sur les enfants de la violence qu'ils ont vécue (utiliser la liste de référence).
2. Les besoins des enfants et la meilleure manière de les satisfaire.
3. Les attitudes probables de la communauté locale concernant l'acceptation et la réinsertion des enfants.
4. Les préoccupations sous-jacentes que la communauté pourrait avoir.
5. Comment aider les communautés à mettre à profit leur compréhension du développement de l'enfant pour dissiper leurs préoccupations et répondre aux besoins des enfants.
6. Les avantages et les inconvénients des approches à base

communautaire/institutionnelles de la réhabilitation et de la réinsertion (le cas échéant).

En plénière, ouvrir une discussion afin de comparer les questions et approches prioritaires des deux groupes. Si possible, on pourrait se référer aux matériels contenus dans les **Dossiers de ressources de l'ARC sur le Développement de l'enfant et de l'adolescent et la Mobilisation communautaire**, en particulier pour étudier la manière dont les communautés locales comprennent le développement de l'enfant (et les facteurs susceptibles de l'influencer) et l'acceptation de leurs attitudes par les enfants.

Il n'est pas normal que les enfants aient peur. Cependant, il s'agit d'un thème souvent évoqué par les communautés lorsqu'on discute avec elles. Mais, on ne comprend pas bien comment elles y font face et il se peut que cela ait une incidence sérieuse sur la réinsertion sociale et l'acceptation par les enfants de leurs propres comportements et expériences.

RESSOURCE

Un exemplaire des **Notes à l'intention des participants** et du **Document d'appui 5.1** pour chaque participant.

Enfants soldats



Exercice 6.1 : (Notes pour le participant)

Retour à une vie normale

OBJECTIF

A la fin du présent exercice, les participants seront en mesure :

- d'expliquer le soutien dont les communautés ont besoin afin de pouvoir accepter et réintégrer les enfants rendus brutaux par la violence à un âge très précoce.

DUREE

25 minutes en groupes restreints

20 minutes en plénière

METHODE

Veillez lire et discuter de l'article de journal ci-après. Une moitié des participants se concentrera sur l'élaboration d'une réponse à base communautaire à la réinsertion des enfants, telle que celles décrites dans l'article. L'autre moitié sera appelée à se concentrer sur les questions liées à la mise au point d'une assistance dans un centre pour ces enfants. Chaque groupe doit se pencher sur :

1. Les conséquences psychosociales sur les enfants de la violence qu'ils ont vécue (utiliser le Document d'appui 5.1 : Liste de référence – Facteurs psychosociaux qui influent sur la réinsertion).
2. Les besoins des enfants et la meilleure manière de les satisfaire.
3. Les attitudes probables de la communauté locale concernant l'acceptation et la réinsertion des enfants.
4. Les préoccupations sous-jacentes que la communauté pourrait avoir.
5. Comment aider les communautés à mettre à profit leur compréhension du développement de l'enfant pour dissiper leurs préoccupations et répondre aux besoins des enfants.
6. Les avantages et les inconvénients des approches à base communautaire/institutionnelles de la réhabilitation et de la réinsertion (le cas échéant).

FORMES POUR LA TERREUR : LES ENFANTS DES CASERNES DE SIERRA LEONE

Rapport de Associated Press : avril 1998

MAKENI, Sierra Leone (AP). Ses haillons pendant sur sa silhouette frêle et maniant une machette rouillée, Masseh Moganki, âgé de 9 ans, affirme qu'il avait coutume d'errer dans les rues de cette petite ville de l'Afrique de l'Ouest avec des bandes d'enfants à la recherche de victimes. Lorsqu'ils en trouvaient une, Moganki demandait : "voulez-vous une chemise manches longues ou manches courtes ?" Selon la réponse, les jeunes assaillants amputaient la victime au niveau du poignet ou du coude. Moganki fait partie des centaines, voire des milliers d'enfants enlevés en Sierra Leone et forcés de commettre des actes de violence pour le compte des rebelles du Front révolutionnaire uni de Sierra Leone. Leurs victimes, dont la plupart étaient choisies pour leur prétendue collaboration avec les ennemis des rebelles, se rencontrent un peu partout dans de nombreuses villes ; des hommes et des femmes estropiés.

Maintenant qu'il est libre, Moganki essaie de reconstruire sa vie. La plupart des habitants de Sierra Leone essaient de faire de même à la faveur du retour à Freetown du Président déchu Ahmed Tejan Kabbah et de la défaite des rebelles. Toutefois, une peur et une crainte latentes demeurent dans ce pays ravagé par des coups d'Etat militaires, des insurrections armées et le terrorisme des rebelles. Avec de nombreux enfants qui n'ont appris qu'à infliger la torture et à commettre la violence, l'avenir de la Sierra Leone est incertain. "Lorsque j'ai été pris, j'ai dû apprendre à faire tout ce qu'ils me demandaient de faire", affirme Moganki. Comme pour démontrer le sort qui lui était réservé s'il refusait, il feint de se trancher la gorge avec le doigt. Ceux qui résistaient, dit-il, recevaient des punitions immédiates, paralysantes et souvent fatales.

Ayant trouvé refuge ces dernières semaines au Centre pastoral sous tutelle de l'Eglise catholique romaine, dans la ville de Makeni, au centre du pays, Moganki s'est souvenu récemment de sa situation semée d'épreuves. Il a raconté son histoire, avec un ton haineux et macabre et une froideur constante. Lorsqu'il a été enlevé pour la première fois, à l'âge de 4 ans, Moganki a reçu l'ordre de faire le ménage pour ses ravisseurs. Rapidement, dit-il, il a grandi suffisamment pour manier une lame de 16 pouces et on lui a appris à amputer les hommes en trois ou quatre coups. Ses gardiens rebelles ont fait la démonstration sur des victimes vivantes quant à la manière d'arracher les yeux et de trancher la gorge, dit-il. "On nous a pris et le chef nous a appris à devenir des commandos", déclare-t-il. "On nous a appris à nous battre" et à mutiler. Dans un hôpital situé au sud d'ici, il y avait, à un moment donné, 46 victimes qui avaient perdu leurs membres suite aux attaques de ces groupes d'enfants.

Kabbah a été renversé par un coup d'Etat sanglant l'année dernière. Le mois dernier, une coalition armée de l'Afrique de l'Ouest qui se bat pour rétablir la démocratie en Sierra Leone a commencé à repousser les rebelles hors de nombreux villes et villages. Lorsque les forces armées dirigées par les Nigériens ont pris la ville de Makeni la semaine dernière, des centaines d'enfants guerriers sont sortis l'air hagard, tout comme s'ils venaient de se réveiller d'un cauchemar, affluant dans la ville depuis la brousse et les casernes voisines abandonnées. Arrachés à leurs parents lorsqu'ils avaient tout juste 4 ou 5 ans, la plupart de ces

enfants ne se souviennent pas de leurs familles ou de leurs villes natales, a déclaré le Révérend K. Victor Bongiovanni, un missionnaire italien qui apporte de l'assistance aux enfants grâce à son Projet de protection des enfants de Makeni.

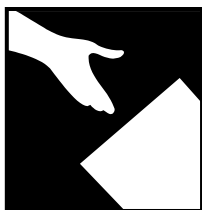
Compte tenu des crimes atroces que ces enfants ont commis et de leurs liens avec les rebelles, les autres villageois ont peur d'eux et les haïssent, a déclaré Bongiovanni. Il y a peu d'endroits où ils peuvent recevoir de l'aide. "On leur a appris à tendre des embuscades, arracher des yeux et tuer", a-t-il ajouté. "A présent, nous n'essayons pas de dire aux gens que le mal est bon. Le mal est mauvais, mais il s'agit d'enfants et nous devons les accueillir à bras ouverts".

Pour les populations de Makeni, demander de tendre l'autre joue revient à en demander trop. Moganki et plus de 290 autres enfants enlevés et formés par le bataillon du RUF avaient été lâchés sur la ville pendant des mois pour incendier les maisons ou piller la nourriture et tout ce qu'ils pouvaient trouver.

Courant dans les rues, ils opéraient en bandes, semant la terreur tout comme s'il s'agissait d'un jeu dans une cour d'école. "Ce que nous ne pourrons jamais oublier, c'est que ces enfants ont été des victimes eux-mêmes et il s'agit des premières victimes de la crise en Sierra Leone", a affirmé Bongiovanni.

Il a offert l'asile à quelque 194 enfants depuis l'année dernière, aidant à placer certains d'entre eux dans des familles d'accueil. D'autres sont restés à la mission et quelques autres sont retournés au RUF.

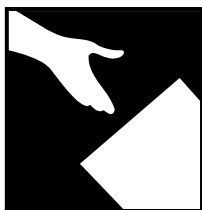
Enfants soldats



Documents d'appui

2.1	Textes juridiques relatifs aux enfants soldats
4.1	La vie d'enfant soldat
4.2	Procédures et efforts de démobilisation des enfants soldats en Sierra Leone
4.3	Démobilisation des enfants soldats au Mozambique
5.1	Liste de référence – Facteurs psychosociaux qui influent sur la réinsertion

Enfants soldats



Document d'appui 2.1

Textes juridiques relatifs aux enfants soldats

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)

Article 2(1) :

Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute situation.

Article 38 :

- 1) Les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants.
- 2) Les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.
- 3) Les Etats parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les Etats parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.
- 4) Conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.

Article 41 :

Aucune des dispositions de la présente Convention ne porte atteinte aux dispositions plus propices à la réalisation des droits de l'enfant qui peuvent figurer:

- a) Dans la législation d'un Etat partie ; ou
- b) dans le droit international en vigueur pour cet Etat.

PROTOCOLE FACULTATIF DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX CONFLITS ARMES (2000)

Article 1 :

Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures possibles afin de veiller à ce que les membres de leurs forces armées qui sont âgés de moins de 18 ans ne prennent pas directement part aux hostilités.

Article 2 :

Les Etats parties s'engagent à veiller à ce que les personnes âgées de moins de 18 ans ne soient pas enrôlées d'office dans leurs forces armées.

Article 3 :

(1) Les Etats parties s'engagent à relever l'âge minimum pour l'enrôlement volontaire dans leurs forces armées nationales par rapport à celui stipulé à l'Article 38.3 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en tenant compte des principes énoncés dans cet article et en reconnaissant qu'au titre de la Convention, les personnes âgées de moins de 18 ans ont droit à une protection spéciale.

(2) Chaque Etat partie s'engage à déposer une déclaration contraignante concernant la ratification ou l'adhésion au présent Protocole, qui indique l'âge minimum auquel l'enrôlement volontaire est autorisé dans les forces armées nationales et une description des mesures préventives qu'il a prises afin de veiller à ce qu'un tel enrôlement ne soit ni forcé ni coercitif.

(3) Les Etats parties qui autorisent l'enrôlement volontaire dans leurs forces armées nationales à moins de 18 ans s'engagent à prendre des mesures préventives afin de veiller à ce que, tout au moins :

ce recrutement soit réellement volontaire ;

ce recrutement se fasse avec le consentement éclairé des parents ou des tuteurs légaux de l'enfant ;

ces personnes soient pleinement informées des obligations du service militaire ; et

ces personnes fournissent une preuve fiable de leur âge avant leur acceptation dans le service militaire national.

(4) Chaque Etat partie pourrait renforcer sa déclaration à tout moment en notifiant à cet effet le Secrétaire général des Nations Unies qui avisera tous les Etats parties. Cette notification prend effet à compter de la date à laquelle elle est reçue par le Secrétaire général.

(5) La nécessité de relever l'âge visé au paragraphe 1 ne s'applique pas aux écoles gérées par les forces armées des Etats parties ou placées sous le contrôle de celles-ci, conformément aux Articles 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Article 4 :

(1) Les groupes armés, distincts des forces armées d'un Etat, ne doivent, en aucun

cas, enrôler ni utiliser pendant les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans.

(2) Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir un tel recrutement et une telle utilisation, y compris l'adoption des mesures juridiques nécessaires pour interdire et considérer ces pratiques comme un délit.

(3) L'application du présent Article au titre du présent Protocole n'affecte nullement le statut juridique d'une partie à un conflit armé.

Article 5 :

Rien dans le présent Protocole ne peut être interprété comme excluant les dispositions de la loi d'un Etat partie ou des instruments internationaux et du droit humanitaire international qui sont plus propices à la réalisation des droits de l'enfant.

Article 6 :

(1) Chaque Etat partie s'engage à prendre toutes les mesures d'ordre juridique, administratif, et autres afin d'assurer la mise en œuvre et l'application efficaces des dispositions du présent Protocole au sein de sa juridiction.

(2) Les Etats parties s'engagent à diffuser largement les principes et les dispositions du présent Protocole et à les promouvoir par les moyens appropriés, auprès des adultes, ainsi que des enfants.

(3) Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à ce que les personnes relevant de leur juridiction qui sont enrôlées ou utilisées pendant les hostilités contrairement aux dispositions du présent Protocole soit démobilisées ou libérées du service. Le cas échéant, ils accorderont à ces personnes toute l'assistance nécessaire pour leur rétablissement physique et psychologique, ainsi que leur réinsertion sociale.

Article 7 :

(1) Les Etats parties s'engagent à coopérer à la mise en œuvre du présent Protocole, y compris la prévention de toute activité contraire aux dispositions du Protocole, ainsi qu'à la réhabilitation et à la réinsertion sociale des personnes victimes d'actes contraires aux dispositions du présent Protocole, notamment grâce à la coopération technique et à l'assistance financière. Cette assistance et cette coopération seront effectuées en consultation avec les Etats parties concernés et les organisations internationales pertinentes.

(2) Les Etats parties qui sont en mesure de le faire apporteront cette assistance sous forme de programme multilatéraux, bilatéraux ou autres existants, ou notamment par le truchement d'un fonds bénévole créé conformément aux règles de l'Assemblée générale.

PROTOCOLE ADDITIONNEL DE 1977 AUX CONVENTIONS DE GENEVE DE 1949 (APPLICABLE AUX CONFLITS ARMES INTERNATIONAUX)

Article 77 :

(1) Les enfants doivent faire l'objet d'un respect particulier et être protégés contre toute forme d'attaque indécente. Les parties aux conflits doivent leur apporter les soins et l'assistance nécessaire, à cause de leur âge ou pour toute autre raison.

(2) Les parties au conflit doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin que les enfants âgés de moins de 15 ans ne prennent pas une part directe aux hostilités et, en particulier, s'abstenir de les enrôler dans leurs forces armées. En enrôlant les enfants qui ont atteint l'âge de quinze ans, mais qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans, les parties au conflit doivent accorder la priorité aux plus âgés.

PROTOCOLE ADDITIONNEL DE 1977 AUX CONVENTIONS DE GENEVE DE 1949 (APPLICABLE AUX CONFLITS ARMES NON INTERNATIONAUX, C'EST-A-DIRE LES CONFLITS INTERNES OU LES GUERRES CIVILES)

Article 4(3) :

Les enfants doivent bénéficier des soins et de l'assistance nécessaires, en particulier : (...)

c) les enfants âgés de moins de quinze ans ne doivent ni être enrôlés dans les forces ou groupes armés ni participer aux hostilités.

STATUTS DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE (1998)

Au cours de la Conférence diplomatique de Rome (15 juin – 16 juillet 1998) visant à créer une Cour pénale internationale (CPI), il a été convenu que la Cour serait habilitée à juger les personnes accusées de crimes de guerre, de génocide, d'agressions et de crimes contre l'humanité. La liste des crimes de guerre comprend

Article 8(2)(b)(xxvi) : (Les crimes de guerre commis pendant les conflits armés internationaux)

La conscription ou l'enrôlement des enfants âgés de moins de quinze ans dans les forces armées nationales ou leur utilisation afin de prendre une part active aux hostilités.

Article 8(2)(c)(vi) : (Les crimes de guerre commis pendant les conflits armés non internationaux)

La conscription ou l'enrôlement des enfants âgés de moins de quinze ans dans les forces ou groupes armés et leur participation active aux hostilités.

Au titre de ses statuts, la Cour n'est pas compétente pour juger les personnes âgées de moins de dix-huit ans. La Cour sera instituée dès que 60 Etats auront ratifié ses Statuts.

CONVENTION DE L'OIT SUR L' INTERDICTION DES PIRES FORMES DU TRAVAIL DES ENFANTS N.182 (1999)

En juin 1999, la conférence internationale du travail a adopté une nouvelle Convention (N° 182), concernant l'interdiction et l'élimination immédiate des pires formes de travail des enfants

Article 1 :

Tout membre qui ratifie la présente convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence.

Article 2 :

Aux fins de la présente convention, le terme "enfant" s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans.

Article 3 :

Aux fins de la présente convention, l'expression "les pires formes de travail des enfants" comprend : a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés.

CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT (1990)

Article II :

Au terme de la présente charte, on entend par "enfant" tout être humain âgé de moins de 18 ans.

Article XXII : Conflits armés

1) Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du Droit international humanitaire applicables en cas de conflits armés qui affectent particulièrement les enfants.

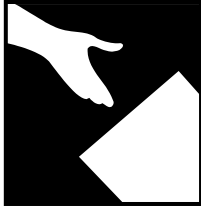
2) Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités et, en particulier à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé sous les drapeaux.

3) Les Etats parties à la présente Charte doivent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du Droit international humanitaire, protéger la population civile en cas de conflit armé et prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et apporter l'assistance nécessaire aux enfants affectés par les conflits armés. Ces dispositions s'appliquent également aux enfants dans les situations de conflits armés internes, de tensions ou de troubles civils.

Action for the Rights of Children (ARC)

Source de la loi	Quand et à quels Etat est-elles applicables	Age Min.	Quel est l'engagement ou la prohibition?
Convention relative aux droits de l'enfant	Toutes les parties de l'Etat à tout moment	15	Prenez toutes les mesures faisables pour que les enfants au-dessous de 15 ne fassent pas directement partie des hostilités. Abstenez-vous au recrutement des enfants de moins de 15 dans leurs forces armées. Dans le recrutement parmi ceux entre 15 et 18 les parties au conflit essayeront d'accorder la priorité au plus vieux. (article 38)
Protocole facultatif à la convention sur les droits de l'enfance sur la participation des enfants en conflit armé	Toutes les parties de l'Etat à tout moment	Variable	Prenez toutes les mesures faisables de s'assurer que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne prennent pas partie directement dans les hostilités. Assurez-vous que des personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne sont pas obligatoirement recrutées dans leurs forces armées. Interdit explicitement les entités « non-état » de recruter et de déployer des personnes de moins de 18.
Instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme	Parties d'états aux traités de droits de l'homme et à tous les états où les droits font partie du droit international général. Quelques droits peuvent être diminué en période de l'urgence avouée.	N/A	Absence du traitement de torture, inhumain et de dégrader, qui inclut des « disparitions ». (non dérogeable). Liberté d'association. Droit à la vie (non dérogeable).
OIT Convention 138 (Age minimum)	Toutes les parties de l'Etat à tout moment	18	L'âge minimum pour l'emploi, qui par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué est susceptible de compromettre la salubrité, la sûreté ou les morales des jeunes, ne sera pas moins de 18 ans. (Article 3)
OIT Convention 182 (Les plus mauvaises formes de travail)	Toutes les parties de l'Etat à tout moment	18	Prenez les mesures immédiates et efficaces de fixer la prohibition et l'élimination des plus mauvaises formes de travail des enfants, qui inclut le recrutement obligatoire ou forcé des enfants pour l'usage en conflit armé.
Protocole additionnel I de la convention de Genève 1977	Toutes les parties d'états en période des conflits armés internationaux.	15	Prenez toutes les mesures faisables pour que les enfants moins de 15 ans ne fassent pas directement partie des hostilités. Abstenez-vous au recrutement des enfants de moins de 15 ans dans leurs forces armées. Dans le recrutement parmi ceux âgés entre 15 et 18 les parties en conflit essayeront d'accorder la priorité aux plus vieux. (Article 77)
Protocole additionnel II de la convention de Genève 1977	Toutes les parties de l'Etat en période d'un conflit armé interne satisfaisant le seuil.	15	Des enfants au-dessous de quinze ans ne seront pas recrutés dans les forces ou les groupes armés, ni seront permis de participer aux hostilités. (Article 4(3)(c))
Charte africaine du côté droit et le bien-être de l'enfant	Toutes les parties de l'Etat à tout moment	18	Les parties d'états à la charte actuelle prendront toutes les mesures nécessaires de s'assurer qu'aucun enfant ne prendra une partie directe dans les hostilités et s'abstiendra en particulier, de recruter n'importe quel enfant. (Article 22)
Statut de la cour criminelle internationale	Toutes les parties de l'Etat à tout moment	15	Le CCI aura la juridiction pour poursuivre des personnes chargées des crimes de guerre commis en temps de conflit armé international comprenant la conscription ou l'enrôlement des enfants sous l'âge de quinze ans dans les forces armées nationales ou les employez dans les hostilités [Article 8.2.b(XXVI)] les mêmes s'applique aux forces armées nationales et aux groupes armés en période d'un conflit armé interne satisfaisant le seuil [Article 8.2.e (vii)].

Enfants soldats



Document d'appui 4.1

La vie d'enfant soldat

En général, les enfants soldats suivent la même formation et le même traitement que les adultes. Cette formation est souvent caractérisée par des habitudes brutales et inhumaines, et comporte un degré élevé de risques pour leur bien-être physique, en particulier pour les plus jeunes d'entre eux. Leurs corps n'ont pas encore fini de se développer, par conséquent, ils sont exposés à un risque accru de blessures et d'incapacités dues aux privations qui sont monnaie courante dans la vie de soldat. Celles-ci comprennent la mauvaise alimentation, des conditions d'hygiène précaires et des soins de santé inadéquats, ainsi que les habitudes rigoureuses de la formation difficile et les punitions excessives qui les affaiblissent et les mettent dans un état débilitant.

Certains enfants sont régulièrement battus et soumis à des traitements dégradants et humiliants en vue de les subordonner à l'autorité. Ce degré de violence et de dégradation conduit souvent à la mort, y compris le suicide, l'incapacité et les préjudices émotionnels.

Tant dans les rangs des forces gouvernementales que des groupes d'opposition armée, les décès d'enfants sont imputables à la participation active de ceux-ci aux hostilités où leur inexpérience et le manque de formation fréquents se traduisent par des taux de mortalité élevés. Ils sont souvent utilisés au front et leur taille et leur agilité font qu'on leur confie des missions particulièrement dangereuses, notamment poser ou détecter les mines. De nombreux enfants blessés au combat, sont abandonnés et meurent des suites de leurs blessures ou sont abattus. Ceux qui sont trop faibles pour rester avec le groupe, essaient de s'échapper soit pour éviter l'enrôlement soit pour fuir le groupe, et peuvent également être exécutés. Les enfants meurent des blessures causées par les bastonnades qui leur sont infligées en guise de punition ou pour briser en eux l'esprit de nouvelles recrues. Certains enfants se suicident suite à ces événements. Ils sont également exposés au risque de décès dû à la famine et aux maladies susceptibles d'être évitées contractées dans les conditions non hygiéniques dans lesquelles ils vivent.

Dans les groupes d'opposition armée, les enfants peuvent commencer leur service par des rôles d'appui et non de combattants, en montant la garde, en effectuant les patrouilles, en tenant les postes de contrôle ou comme porteurs, espions ou plantons. Ceci peut les exposer à de nombreux risques et difficultés, dans la mesure où ils peuvent être obligés de porter de très lourdes charges de vivres ou de munitions, et sont battus ou tués s'ils deviennent trop faibles pour le faire. Comme espions, ils peuvent être tués par le camp adverse lorsqu'ils sont faits prisonniers. Quelles que soient ces fonctions d'appui, il ne fait, pour ainsi dire, point de doute que cela fait partie de leur préparation pour une participation plus active aux conflits.

Il existe de nombreux exemples d'enfants auxquels on administre régulièrement des drogues et de l'alcool, en particulier avant le combat. Des cas de sévices

sexuels à l'encontre tant des garçons que des filles sont souvent signalés, entraînant pour nombre d'entre eux le risque de contracter des maladies sexuellement transmissibles, le VIH/Sida et des grossesses pour les filles. Lorsque l'avortement est effectué dans des conditions non hygiéniques, il peut exposer celles-ci au risque supplémentaire de troubles connexes. Certaines forces d'opposition enrôlent de force des filles très jeunes, car on considère qu'en raison de leur jeune âge, elles ne sont pas porteuses du VIH. Cependant, étant donné qu'elles sont obligées de rendre des services sexuels aux combattants adultes de sexe masculin, leur statut de séronégativité ne sera que de courte durée.

Les traumatismes les plus fréquents causés aux enfants soldats sont la perte des membres, la perte de l'ouïe et la cécité. Ces infirmités sont sources de difficultés supplémentaires à l'avenir, compromettant leurs chances de mettre à profit les programmes d'éducation et de formation professionnelle, et hypothéquant leur insertion sociale, dans la mesure où ils deviennent un fardeau supplémentaire pour une famille déjà appauvrie.

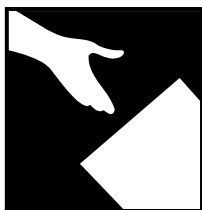
Il convient de se rappeler que les enfants vivent tous ces événements violents alors qu'ils sont séparés de leurs familles. Cette séparation est peut-être la principale conséquence du fait que l'écrasante majorité de ces enfants participent aux conflits armés à un moment où ils ont le plus besoin des soins et du soutien qu'apporte la vie familiale.

"Après nous avoir rasé la tête, ils nous forçaient à nous tenir en équilibre sur la tête au sol et les graviers s'incrustaient dans nos crânes ; une autre punition consistait à nous tenir au sol sur les poings, ce qui provoquait des lacérations ; ils avaient coutume également de nous demander de nous agenouiller sur l'asphalte puis de nous faire marcher ainsi. Pour que nous puissions "montrer notre résistance", ils nous tapaient sur les jambes avec des bâtons, ils nous frappaient également sur les doigts jusqu'à ce qu'ils soient contusionnés. Ces punitions nous étaient infligées, car la règle était que lorsqu'un nouveau soldat commettait une erreur, nous devions tous payer."

LA FILLE SOLDAT

"A l'âge de 13 ans, j'ai rejoint le mouvement des étudiants. J'avais un rêve : contribuer à changer la situation pour que les enfants n'aient plus faim, pour que les gens puissent s'approprier leurs rêves, pour qu'il n'y ait plus de différences entre riches et pauvres et puis... pour que nous ayons une société juste.... Quelques années plus tard, j'ai demandé à entrer dans la lutte armée.... Lorsque je m'y suis engagée, j'avais 15 ans et mon inexpérience et mes craintes étaient celles d'une petite fille.... Par le truchement de mes amies, j'ai découvert que dans les organisations similaires à la mienne, les filles étaient obligées d'avoir des relations sexuelles avec les combattants.... Les femmes devaient notamment "soulager la tristesse des combattants". Et qui soulageait la nôtre après être allées avec des gens que nous connaissions à peine ? ... A mon jeune âge, j'ai connu l'avortement. Je n'en ai pas pris la décision moi-même, je ne pouvais prendre pareille décision. Ils ont décidé, en tout cas. N'avais-je pas donné toute ma vie ? N'avais-je pas pris l'engagement d'obéir en permanence et d'être disciplinée ? ... J'ai beaucoup de peine quand je me rappelle ces choses, en particulier parce qu'avec le temps j'ai compris qu'être une femme dans un groupe comporte toujours un inconvénient. Malgré mon engagement, ils ont abusé de moi, ils ont foulé au pied ma dignité humaine. Surtout, ils n'ont pas compris que j'étais une enfant et que j'avais des droits."

Enfants soldats



Document d'appui 4.2

Procédures et efforts de démobilisation des enfants soldats en Sierra Leone

Depuis mai 1991, le Gouvernement de Sierra Leone a déployé des efforts pour résoudre le problème des enfants soldats, après avoir adopté un décret qui appuie les Articles 38 et 39 de la CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT des Nations Unies et l'Article 77 des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Un système national de démobilisation et d'accueil des enfants soldats a été mis au point au sein du Ministère du travail, du bien-être social, de la jeunesse et des sports (MLSWYS). Les objectifs de ce système sont indiqués ci-après :

1. mettre en place un système visant à procéder au criblage, à l'enregistrement et à la documentation des enfants soldats après leur démobilisation ;
2. créer des points d'accueil et de rassemblement dans les zones sûres ;
3. mettre en place une structure de coordination nationale du plaidoyer, de la démobilisation et de l'accueil ;

Les principales stratégies de ce système sont les suivantes :

- la mise sur pied d'un Secrétariat chargé du bien-être de l'enfant au sein du MLSWYS, coordonné par le Département du bien-être social et le Ministère de la condition féminine et de l'enfant ;
- la création d'un Comité technique chargé d'apporter l'appui technique nécessaire au personnel du Secrétariat chargé du bien-être de l'enfant, ainsi que d'étudier les questions de politiques ;
- la formulation de directives de politiques nationales pour l'ensemble du CEDC dans le pays ;
- le plaidoyer et la mobilisation communautaire fondés sur la CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT des Nations Unies et les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève afin d'amener le Gouvernement, les officiers supérieurs du RUF et les responsables communautaires à respecter l'Article 38 de la CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ;
- la sélection des ONG nationales compétentes pour apporter une assistance d'urgence provisoire dans les centres d'accueil ;
- le développement des capacités des institutions publiques et des ONG grâce à la formation, l'appui technique et logistique, la mise au point de mécanismes et la satisfaction des besoins immédiats des enfants combattants démobilisés.

Action for the Rights of Children (ARC)

PHASE	ACTIVITE	INSTITUTIONS
I. Prévention de l'enrôlement des enfants	1. Cartographie des risques	RSLMF/MLSWYS/UNICEF
	2. Mise au point et exécution du programme en vue d'atténuer les facteurs de risque identifiés	ONG/MLSWYS/RSLMF
	3. Plan de sensibilisation multisectoriel pour les décideurs, les agents de sécurité et les membres des communautés	Croix rouge de la Sierra Leone
II. Démobilisation	1. Identification des enfants	
	2. Désarmement/témoignages	
	3. Campements/centres d'accueil	RSLMF/RUF/UNICEF
	4. Criblage	
	5. Placement	

Les principales activités de démobilisation et d'accueil comprennent :

- i) un système de criblage, d'enregistrement et de recueil de données pour les anciens enfants combattants, afin de ne prendre en compte que les enfants combattants dans le programme de démobilisation, et l'enregistrement et le recueil des données sociales de base concernant ces enfants.
 - mettre en place un système de criblage pour s'assurer que les enfants ont participé au conflit en tant que combattants ;
 - mettre en place un système de photographie et de délivrance de cartes d'identité aux anciens enfants combattants ;
 - mettre en place un système de collecte de données sociales et de santé de base pour chaque enfant combattant démobilisé ;
 - mettre en place un système de stockage et d'analyse des données relatives à chaque enfant et établir des rapports sur les efforts de démobilisation ;
 - assigner des tâches aux fonctionnaires et les orienter pour la collecte des données de base ;
 - recueillir les données concernant les enfants associés aux différentes forces pour planifier les efforts de démobilisation et de réinsertion futurs ;
- ii) mettre en place deux centres d'accueil/regroupement pilotes pour les enfants combattants démobilisés afin de faire face en temps opportun aux besoins immédiats des enfants combattants démobilisés ou faits prisonniers et veiller à ce que les enfants qui ont combattu aux côtés des forces du RUF ne soient pas incarcérés avec les adultes :

Action for the Rights of Children (ARC)

- identification et préparation du site à Bo ;
- réhabilitation des sites existants au Camp des scouts de Grafton ;
- acquisition et installation de tentes, de récipients (pour le stockage et les bureaux) et construction d'une clôture autour du périmètre du site du camp tant à Bo qu'à Freetown ;
- identification et orientation de 16 personnes en charge et de deux administrateurs, et paiement d'un salaire mensuel ;
- mise en place d'un système de sécurité au niveau des centres et affectation du personnel de sécurité.

Enfants soldats



Document d'appui 4.3

Démobilisation des enfants soldats au Mozambique

1. PENDANT LE CONFLIT ARME

Pendant le conflit armé, peu d'efforts particuliers ont été faits pour démobiliser les enfants. Les critiques relatives au manque d'organisation de l'enrôlement forcé concernaient davantage la forme de l'enrôlement et le fait que les élèves étaient enrôlés au milieu de l'année scolaire et non le fait que des mineurs pourraient être enrôlés. A certains moments, le Gouvernement a pris des mesures pour prévenir l'enrôlement des enfants. Les nouvelles recrues étaient passées au crible dans les centres de formation militaire et les enfants étaient identifiés et renvoyés chez eux.

La question d'accorder une attention et un traitement spéciaux aux enfants au sein des forces armées s'est posée en 1988, lorsqu'un groupe d'environ 40 enfants capturés dans les bases de la Renamo par les forces armées gouvernementales a été remis à la Direction nationale de l'action sociale (NDSA) au sein du Ministère de la santé et au Ministère de l'éducation. Ce groupe a été utilisé pour attirer l'attention sur l'enrôlement et l'utilisation des enfants par la Renamo. Il s'agit des enfants dits "instrumentalisés". Un groupe de travail comprenant des représentants des différents ministères (Santé, Education, Intérieur, Justice, Agriculture, Culture), du Département de la prévention et de la lutte contre les catastrophes naturelles, des femmes mozambicaines et des organisations de jeunes et d'enfants a été mis sur pied afin d'étudier la manière dont ces enfants pourraient être réhabilités, ainsi que pour élaborer des politiques et des stratégies pour la prise en charge des enfants et des jeunes en difficulté. Suite à la création de la Commission nationale sur les enfants en difficulté, des commissions similaires ont été mises sur pied au niveau des provinces et des districts.

Bien que la création de centres spécifiques pour les enfants dits instrumentalisés ait bénéficié d'un soutien appréciable au départ, certaines conséquences négatives de la concentration du premier groupe dans un centre (Lhanguene, Maputo) n'ont pas tardé à se manifester : l'attention excessive des médias et des visiteurs étrangers et le manque de confidentialité concernant les enfants. En conséquence, la priorité a été accordée à la recherche et au regroupement de la famille pour ce groupe d'enfants. Les aspects positifs étaient les suivants : les habitudes quotidiennes, la prise en compte des relations avec les adultes, l'attention individuelle, les activités récréatives et d'expression, et l'intégration dans une école normale ont été intégrées par la suite dans les autres programmes.

Les enfants soldats de la Renamo faits prisonniers par les forces gouvernementales n'ont pas tous bénéficié d'un traitement spécial et ont été remis aux autorités civiles. Nombre d'entre eux sont restés dans les casernes,

accomplissant des tâches subalternes pour l'armée qui n'était pas toujours prête à les remettre à ces autorités.

C'est longtemps après l'accord de paix que la Renamo a reconnu l'existence d'enfants au sein de ses forces armées. Par conséquent, aucun enfant n'a été démobilisé officiellement pendant le conflit armé. Toutefois, pendant la guerre, de nombreux enfants sont parvenus à s'enfuir des bases militaires pendant les attaques ou dans d'autres situations.

2. A LA FIN DU CONFLIT ARME

Dans le cadre du programme de démobilisation générale qui a suivi l'Accord de paix général, 92 881 soldats ont été démobilisés. Parmi ceux-ci, 76,3 pour cent étaient des anciens combattants issus des rangs de l'armée gouvernementale et 23,7 pour cent des anciens combattants de la Renamo. Selon les règlements des Nations Unies, seuls les enfants âgés de 16 ans et plus ont été démobilisés. Plus de la moitié (56 pour cent) était âgée de moins de 31 ans. Seuls 350 avaient moins de 18 ans au moment de la démobilisation, y compris les soldats gouvernementaux. Plus de 90 pour cent avaient passé 5 ans ou plus au sein des forces armées.

Près de 28 pour cent étaient âgés de moins de 18 ans lorsqu'ils avaient été enrôlés : 4 678 avaient moins de 13 ans, 6 829 étaient âgés de 14 à 15 ans et 13 982 de 16 à 17 ans, soit au total 25 498 enfants soldats.

Avant d'entrer dans les forces armées, 44 pour cent allaient à l'école, 25 pour cent travaillaient dans l'agriculture, la pêche ou la production animale à petite échelle et 10 pour cent étaient sans emploi. Environ un tiers était illettré et un autre tiers avait fait quelques années d'école primaire (entre 1 et 5 ans), le reste avait un certain niveau d'études secondaires (classes 6 à 9) ou plus.

Ceci signifie qu'au nombre de ces soldats qui avaient été officiellement démobilisés, figurait un groupe de plus de 25 000 anciens enfants soldats qui avaient sans doute été enrôlés dans les forces armées avec peu ou pas d'éducation, nombre d'entre eux ayant dû interrompre leurs études. La plupart d'entre eux étaient restés pendant plus de 5 ans dans les forces armées. Ils étaient devenus adultes dans l'armée. Ce groupe comprend un nombre important de soldats gouvernementaux, dans la mesure où ce nombre dépasse le nombre total des anciens soldats de la Renamo.

Il existait des préoccupations concernant le nombre peu élevé d'enfants dans les zones de regroupement de la Renamo. Les négociations pour avoir accès aux enfants soldats et aux enfants non accompagnés dans les bases de la Renamo ont commencé en 1993, par le truchement du Bureau des Nations Unies pour l'assistance humanitaire (UNOHAC). Suite aux appels à l'aide de la Renamo pour la prise en charge de ces enfants, une évaluation du nombre d'enfants et de jeunes dans les zones contrôlées par le mouvement a été effectuée au nom de l'UNICEF. Ce n'est qu'en juin 1994 que la Renamo a accepté d'autoriser l'accès total aux bases pour l'enregistrement des enfants aux fins de recherche de leurs familles et du transfert des enfants dans les zones civiles.

Une liste de 19 bases où ces enfants étaient détenus a été présentée. En conséquence, le CICR et SCF-USA ont procédé à leur évacuation et à leur regroupement avec leurs familles dans le cadre de la démobilisation des groupes

vulnérables (infirmes et femmes soldats). Sur plus de 2 000 enfants (environ 40 pour cent de filles) enregistrés au cours de l'enquête initiale, 850 garçons ont été regroupés avec leurs familles dans le cadre d'une opération qui a duré 3 mois. Plus de la moitié venait des provinces méridionales. A différents endroits, ces garçons se sont soulevés pour exiger les mêmes traitements et avantages que les soldats démobilisés, arguant du fait qu'ils étaient d'anciens soldats et ont refusé d'être regroupés de nouveau avec leurs familles. Ne sachant pas s'ils bénéficieraient d'un programme spécifique, certains enfants ont choisi de s'enfuir.

Au titre de l'Accord de paix, toutes les milices devaient être désarmées et démantelées, dans la mesure où elles étaient considérées comme des groupes paramilitaires gouvernementaux. Celles qui étaient rémunérées ont eu droit à une indemnité de 3 mois de salaire. A différents endroits, on a enregistré des révoltes de miliciens exigeant les avantages de la démobilisation, mais ceux-ci n'étaient pas éligibles. De la même manière, certains groupes de Naparama ont exigé la démobilisation formelle et les avantages y afférents.

3. RECHERCHE DE LA FAMILLE ET REGROUPEMENT

En 1988, la NDSA a lancé officiellement le Programme national de recherche de la famille et de regroupement (FTRP) en commençant par le Projet Lhanguene pour les enfants "instrumentalisés". Au début des années 80, la NDSA a mis au point des activités pour les enfants en difficulté qui comprenaient la recherche de la famille et le regroupement avec celle-ci, ainsi que le placement dans des familles d'accueil, limitant ainsi au strict minimum le placement en institution.

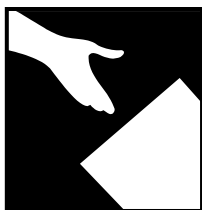
Le programme était coordonné par la NDSA et exécuté par différentes ONG. Outre Rädä Barnen, SCF-UK et Christian Council of Mozambique qui ont chacune assumé la responsabilité pour des zones géographiques, le CICR et SCF-USA ont joué un rôle primordial. Grâce à son réseau de recherche, la Croix rouge mozambicaine a joué un rôle actif en ce qui concerne les activités d'enregistrement et de regroupement. Le programme ne visait pas en particulier les enfants soldats, mais tous les enfants non accompagnés, y compris les enfants déplacés au plan interne et les enfants réfugiés. Le HCR a participé au regroupement des enfants réfugiés dans les pays voisins, en étroite collaboration avec les organisations susmentionnées.

Les activités comprenaient essentiellement l'identification et l'enregistrement de l'enfant, la recherche de sa famille, la vérification des données recueillies concernant l'enfant et les membres de sa famille, le transport et la remise de l'enfant, ainsi que les (quelques) visites de suivi.

L'une des faiblesses du FTRP était la préparation tant de l'enfant que de la famille et le suivi. Ces aspects se sont avérés difficiles à assurer et coûteux, en raison des distances très longues à parcourir et de la précarité des communications. Le même programme s'est occupé de la recherche et du regroupement de la famille des enfants trouvés dans les bases militaires.

Il n'existe aucune statistique précise concernant le nombre des enfants non accompagnés regroupés avec leurs familles. Jusqu'à la fin de 1994, quelque 10 000 sur 16 000 enfants enregistrés avaient été regroupés avec leurs familles par les différentes organisations concernées. Des informations exactes concernant le nombre des enfants qui, spontanément ou par d'autres moyens, se sont regroupés avec leurs familles font également défaut.

Enfants soldats

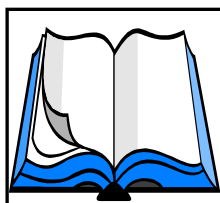


Document d'appui 5.1

Liste de référence – Facteurs psychosociaux qui influent sur la réinsertion

Détachement émotionnel/retrait
Développement accéléré de la responsabilité
Dépendance
Agressivité
Colère
Arrêt de la croissance et du développement
Identité confuse
Sexualité confuse
Désir de vengeance
Déception
Rejet de la famille
Flash-back/cauchemars
Culpabilité
Mauvaise santé (par exemple, VIH/Sida, tuberculose)
Isolement
Perte
Perte des membres/infirmité
Sévices sexuels
Maladies sexuelles
Peur des rapports sexuels
Relations instables

Enfants soldats



Lecture 1

Les principes de Cape Town

Les présents principes ont été adoptés par les participants au Colloque sur la Prévention de l'enrôlement des enfants dans les forces armées et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique, organisé par l'UNICEF, en collaboration avec le Sous-groupe des ONG du Groupe de travail des ONG sur la Convention relative aux droits de l'enfant, et qui s'est tenu à Cape Town le 30 avril 1997.

DEFINITIONS

Dans le présent document, par "**enfant soldat**", on entend toute personne âgée de moins de 18 ans qui fait partie d'une force ou d'un groupe armés réguliers ou irréguliers de quelque nature que ce soit, à quelque titre que ce soit, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, les cuisiniers, les porteurs, les plantons et ceux qui accompagnent ces groupes, autres que des membres à part entière de la famille. Cette définition prend en compte les filles enrôlées à des fins sexuelles et pour être mariées de force. Par conséquent, elle ne concerne pas que les enfants qui portent ou ont porté des armes.

L'**enrôlement** comprend tant l'enrôlement obligatoire, l'enrôlement forcé que l'enrôlement volontaire dans une force ou un groupe armés réguliers ou irréguliers de quelque nature que ce soit.

Par **démobilisation**, on entend la libération formelle et contrôlée des enfants soldats de l'armée ou d'un groupe armé de quelque nature que ce soit.

L'expression "**psychosocial**" met en exergue la corrélation étroite entre les conséquences psychologiques et sociales des conflits armés, ces conséquences s'influençant constamment de façon mutuelle.

Par **conséquences psychosociales**, on entend les expériences qui affectent les émotions, le comportement, les pensées, la mémoire et la capacité d'apprentissage, ainsi que la manière dont une situation peut être perçue ou comprise.

Par **conséquences sociales**, on entend la manière dont les différentes expériences de la guerre modifient les relations entre les personnes, dans la mesure où non seulement ces expériences, mais également le décès, la séparation, l'expatriation et les autres pertes changent les personnes. Le concept "social" peut être entendu comme comprenant une dimension économique, de nombreux individus et familles devenant démunis suite aux dégâts matériels et économiques causés par la guerre, perdant ainsi leur statut au sein de la société et leur place dans leur milieu social habituel.

PREVENTION DE L'ENROLEMENT DES ENFANTS

1. Fixer à 18 ans l'âge minimum pour toute participation aux hostilités et pour toutes les formes d'enrôlement dans les forces armées et groupes armés.
2. Les gouvernements doivent adopter et ratifier un Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant portant l'âge minimum de 15 à 18 ans.
3. Les gouvernements doivent ratifier et appliquer les traités régionaux et internationaux pertinents et les intégrer dans leurs législations nationales, en l'occurrence :
 - a. la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant qui, dès son entrée en vigueur, fixera à 18 ans l'âge minimum pour l'enrôlement et la participation aux hostilités ;
 - b. Les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 et à la Convention relative aux droits de l'enfant qui fixent à 15 ans l'âge minimum pour l'enrôlement et la participation aux hostilités à l'heure actuelle.
4. Les gouvernements doivent adopter une législation nationale concernant l'enrôlement volontaire et l'enrôlement obligatoire, l'âge minimum étant fixé à 18 ans, et définir des procédures d'enrôlement appropriées, ainsi que les voies et moyens de les mettre en vigueur. Les personnes qui se rendent coupables d'enrôlement illégal d'enfants doivent être traduites en justice. Ces procédures doivent comprendre :
 - a. l'exigence de la preuve de l'âge ;
 - b. des mesures de prévention des violations ;
 - c. la diffusion des normes au sein de l'armée, en particulier parmi ceux qui effectuent les enrôlements ;
 - d. la publication des normes et mesures préventives au sein de la population civile, en particulier les enfants exposés au risque d'enrôlement et leurs familles, ainsi que les organisations qui travaillent avec eux ;
 - e. lorsque le gouvernement établit, entérine ou arme les milices ou d'autres groupes armés, notamment les forces de sécurité privées, il doit également réglementer l'enrôlement dans ces corps.
5. Une Cour pénale internationale permanente dont la juridiction couvrirait notamment l'enrôlement illégal des enfants doit être créée.
6. Des accords écrits entre ou avec toutes les parties en conflit qui comprennent un engagement concernant l'âge minimum de l'enrôlement doivent être conclus. L'accord SPLM/Operation Lifeline Sudan concernant les Règles de base (juillet 1995) constitue un exemple utile à cet égard.
7. Le suivi, la documentation et le plaidoyer revêtent une importance capitale pour l'élimination du travail des enfants et pour éclairer les programmes à cet égard. Les efforts des communautés visant à prévenir l'enrôlement doivent être développés et soutenus :
 - a. les organisations locales de défense des droits humains, les médias, les

- anciens enfants soldats, les enseignants, les agents de santé, les responsables religieux et les autres responsables communautaires peuvent jouer un rôle de plaidoyer important ;
- b. il faut instaurer un dialogue entre le gouvernement et les communautés au sein desquelles les enfants sont considérés comme des adultes avant l'âge de 18 ans sur l'importance de l'âge minimum de 18 ans pour l'enrôlement ;
 - c. il faut donner aux enfants d'autres modèles plutôt que de faire l'éloge de la guerre, notamment à travers les médias ;
 - d. les pouvoirs publics, le personnel militaire et les anciens responsables de l'opposition peuvent jouer un rôle en ce qui concerne le plaidoyer, la négociation et l'assistance technique à apporter à leurs homologues dans les autres pays en matière de prévention de l'enrôlement des enfants soldats, ainsi que leurs démobilisation et réinsertion.
8. Il faut élaborer des programmes de prévention de l'enrôlement des enfants en réponse aux besoins et aux aspirations exprimés par les enfants.
9. Dans les programmes en faveur des enfants, il faudrait accorder une attention particulière à ceux qui sont les plus exposés au risque d'enrôlement : les enfants dans les zones de conflit, les enfants (en particulier les adolescents) séparés de leurs familles ou sans familles, notamment les enfants placés dans les institutions ; les autres groupes marginalisés (par exemple les enfants de la rue, certaines minorités, les réfugiés et les personnes déplacées au plan interne) ; les enfants démunis sur le plan économique et déshérités sur le plan social :
- a. il peut être utile d'établir la cartographie des risques pour l'identification des groupes à risque dans des situations particulières, y compris les problèmes tels que les zones de concentration des combats, l'âge et le type d'enfants militarisés et les principaux agents de la militarisation ;
 - b. il faut promouvoir le respect du droit humanitaire international ;
 - c. il faut réduire le volontarisme dans les forces armées qui s'affrontent et éviter le harcèlement ou l'attaque des enfants, de leurs maisons et de leurs familles ;
 - d. il faut assurer le suivi des pratiques d'enrôlement et exercer des pressions sur les agents d'enrôlement afin de les amener à respecter les normes et à éviter l'enrôlement par la force.
10. Il faudrait mettre tout en œuvre pour garder ensemble ou regrouper les enfants avec leurs familles ou les placer dans une structure familiale :
- a. ceci peut se faire notamment par le truchement de l'information des populations (par exemple, par radio ou affiches) concernant la nécessité d'éviter la séparation ou en attachant une notice d'identification aux jeunes enfants, sauf lorsque ceci pourrait les exposer à d'autres risques. Pour de plus amples informations, se référer au paragraphe intitulé "Mineurs non accompagnés : Document d'appui pour l'action prioritaire pour le personnel de terrain de l'UNICEF/HCR".

11. Il faut assurer l'enregistrement des naissances, notamment pour les enfants réfugiés et les enfants déplacés au plan interne, et délivrer des papiers d'identité à tous les enfants, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque d'enrôlement.
12. Il faut promouvoir l'accès à l'éducation, notamment l'éducation secondaire et la formation professionnelle, pour tous les enfants, y compris les enfants réfugiés et les enfants déplacés au plan interne :
 - a. il faut prévoir également des activités ou des opportunités économiques adéquates pour les enfants ou leurs familles.
13. Il faut adopter des mesures de protection spéciales pour prévenir l'enrôlement des enfants au niveau des camps de réfugiés et de personnes déplacées au plan interne :
 - a. les camps de réfugiés doivent être créés à une distance raisonnable de la frontière, le cas échéant ;
 - b. il faut garantir le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et de personnes déplacées au plan interne. Lorsque cela pose un problème, des programmes d'éducation et de formation professionnelle spécifiques pour les enfants, notamment les adolescents, revêtent encore plus d'importance;
 - c. les gouvernements hôtes, le cas échéant, avec l'assistance de la communauté internationale, doivent prévenir l'infiltration d'éléments armés dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées au plan interne et assurer la protection physique des personnes vivant dans ces camps.
14. La communauté internationale doit reconnaître que les enfants qui quittent leur pays d'origine pour échapper à l'enrôlement illégal ou à la participation aux hostilités ont besoin de protection internationale. Ceux qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel ils combattent ont besoin également de protection internationale.
15. La fabrication et le transfert des armes, en particulier les armes légères, doivent faire l'objet d'un contrôle obligatoire. Aucune arme ne doit être fournie à des parties à un conflit armé qui enrôlent des enfants ou leur permettent de prendre part aux hostilités.

DEMOBILISATION

16. Tous les enfants âgés de moins de 18 ans doivent être démobilisés de quelque force armée ou groupe armé réguliers ou irréguliers que ce soit :
 - a. l'accès direct et libre à tous les enfants soldats doit être accordé à toutes les autorités ou organisations pertinentes responsables de la collecte des informations concernant leur démobilisation et la mise en œuvre de programmes spécifiques.
17. Les enfants doivent recevoir la priorité dans tout processus de démobilisation.
18. En prévision des négociations de paix ou dès que celles-ci commencent, il faudrait prendre les dispositions nécessaires pour prendre en compte les enfants qui seront démobilisés :

- a. préparer l'analyse de situation/évaluation des besoins initiale des enfants et de leurs communautés ;
 - b. assurer la coordination entre toutes les parties pour éviter le chevauchement et les écarts ;
 - c. lorsqu'il est possible d'avoir accès aux structures gouvernementales et aux autres structures locales, il faut intégrer et (le cas échéant) renforcer les capacités existantes pour répondre à la situation ;
 - d. assurer la formation du personnel censé participer au processus ;
 - e. organiser le soutien logistique et technique en collaboration avec les agences responsables du processus de démobilisation formel ;
 - f. veiller à ce que le paquet de démobilisation ait un caractère à long terme et durable et ne prenne pas la forme d'une récompense immédiate, en tenant compte des implications de sa nature pour l'enrôlement futur des enfants.
19. La question de la démobilisation des enfants doit être intégrée dans le processus de paix dès le départ.
20. Lorsque les enfants ont participé au conflit armé, les accords de paix et les documents pertinents devraient reconnaître ce fait.
21. Le processus de démobilisation doit être considéré comme la première étape du processus de réinsertion sociale.
22. Le processus de démobilisation doit être aussi bref que possible et tenir compte de la dignité humaine de l'enfant et de la nécessité d'assurer la confidentialité :
- a. prévoir suffisamment de temps et de personnel pour donner aux enfants un sentiment de sécurité et les mettre à l'aise de façon qu'ils puissent recevoir des informations, concernant notamment leurs droits et partager leurs préoccupations ;
 - b. dans la mesure du possible, le personnel en charge des enfants doit être constitué de nationaux ;
 - c. des mesures spéciales doivent être prises pour assurer la protection des enfants qui restent dans les centres de démobilisation pendant de longues périodes ;
 - d. les entretiens avec les enfants doivent être effectués individuellement et loin de leurs supérieurs et pairs ;
 - e. il n'est pas opportun d'aborder les questions délicates au cours du premier entretien. Lorsqu'elles sont abordées par la suite, ceci devra se faire uniquement dans l'intérêt supérieur de l'enfant et l'entretien doit être effectué par une personne qualifiée ;
 - f. il faut respecter la confidentialité ;
 - g. tout au long du processus, il faudrait informer tous les enfants des raisons pour lesquelles les informations sont recueillies et leur donner l'assurance que la confidentialité sera respectée. Par ailleurs, il faudrait informer les enfants de ce qui les attend à chaque étape du processus ;

- h. dans la mesure du possible, la communication et l'information doivent se faire dans la langue maternelle des enfants ;
 - i. il faudrait accorder une attention particulière aux besoins spéciaux des filles et concevoir des réponses à cette fin.
23. Dès que possible, il faudrait entreprendre la recherche de la famille et commencer à établir les contacts et à effectuer le regroupement.
24. Il faudrait accorder la priorité à l'évaluation de la santé et au traitement :
- a. dès que possible, pendant le processus de démobilisation, il faudrait procéder à l'évaluation de la santé physique de tous les enfants et leur assurer le traitement nécessaire ;
 - b. il faudrait mettre au point des réponses particulières pour les filles ;
 - c. il faudrait mettre au point des réponses particulières pour les enfants qui ont des besoins spéciaux, notamment les enfants infirmes, les enfants soldats ayant leurs propres enfants, les enfants qui ont des problèmes d'abus de substances et des maladies sexuellement transmissibles (VIH/Sida, etc.) ;
 - d. il faudrait établir des liens entre le processus de démobilisation et les programmes existants de nature à satisfaire les besoins de santé des enfants.
25. Le suivi et la documentation de la participation des enfants, ainsi que le plaidoyer pour la démobilisation et la libération des enfants doivent être effectués pendant le conflit armé. Les efforts de la communauté à cet égard méritent d'être soutenus.
26. Les enfants qui quittent des forces ou groupes armés pendant les hostilités ont des besoins spéciaux de protection qui méritent d'être pris en compte.

La démobilisation formelle est rarement effectuée pendant le déroulement des hostilités. Cependant, les enfants peuvent quitter l'armée, par exemple en s'évadant ou après avoir été faits prisonniers ou blessés, ce qui peut hypothéquer leurs sécurité, protection et accès aux services. En dépit des difficultés liées à l'identification de ces enfants, leurs besoins spéciaux de protection doivent être reconnus :

- a. il faudrait mettre tout en œuvre pour entreprendre de façon précoce les programmes et la recherche de la famille pour les enfants non accompagnés ;
- b. il faudrait mettre tout en œuvre pour éviter que les enfants ne soient enrôlés de nouveau. On peut réduire la probabilité d'un nouvel enrôlement, à condition que : i) les enfants soient restitués à leurs tuteurs dans les meilleurs délais ; ii) les enfants soient informés de leurs droits de ne pas être enrôlés ; et iii) lorsque les enfants ont été démobilisés de façon formelle, et que les autres personnes en sont informées ;
- c. toutes les zones de regroupement doivent être situées à une distance raisonnable des zones de conflit, pour des raisons de sécurité ;
- d. les problèmes particuliers pourraient comprendre les points ci-après : i) certains enfants pourraient être dans l'incapacité de rentrer chez eux ; ii)

certaines zones peuvent être inaccessibles pour la recherche ; iii) les familles de certains enfants peuvent se trouver dans des camps de réfugiés ou de personnes déplacées au plan interne ; et iv) les enfants risquent d'être placés dans des institutions.

27. Les enfants enrôlés illégalement qui quittent les forces ou groupes armés à tout moment ne doivent pas être considérés comme des déserteurs. Les enfants soldats ne perdent pas leurs droits d'enfants.
28. Des mesures d'assistance et de protection spéciales doivent être prises en faveur des enfants et de ceux qui sont enrôlés pendant qu'ils sont encore des enfants. Voir, par exemple, les Droits fondamentaux reconnus aux soldats angolais n'ayant pas l'âge requis.
29. Il faudrait veiller, dans la mesure du possible, à ce que les enfants démobilisés rejoignent leurs communautés dans des conditions de sécurité.
30. Il faudrait veiller à ce que les enfants démobilisés ne fassent pas l'objet de discrimination en ce qui concerne les services et les avantages dont bénéficient les soldats démobilisés.
31. Il faudrait veiller à ce que les droits des enfants concernés par le processus de démobilisation soient respectés par les médias, les chercheurs et les autres personnes :
 - a. en ce qui concerne les journalistes en particulier, il faudrait élaborer un code de conduite afin d'éviter l'exploitation des enfants soldats par les médias. Un tel code doit tenir compte, notamment de la manière dont les questions délicates sont abordées, du droit de l'enfant à l'anonymat et de la fréquence des contacts avec les médias.

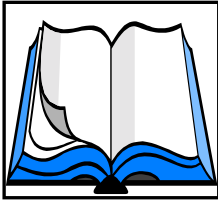
RETOUR A LA VIE FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE

32. Le regroupement de la famille constitue le principal facteur de réinsertion sociale efficace :
 - a. pour que le regroupement de la famille soit réussi, il faut accorder une attention particulière au rétablissement du lien émotionnel entre l'enfant et sa famille avant et après le retour ;
 - b. lorsque les enfants n'ont pu être regroupés avec leurs familles, leurs besoins en matière d'établissement et d'entretien de relations émotionnelles stables doivent être reconnus ;
 - c. le placement dans les institutions ne doit être envisagé qu'en dernier ressort. Il devrait être aussi bref que possible et les efforts visant à trouver des solutions à base familiale doivent être poursuivis.
33. Les communautés doivent être associées à la mise au point des programmes, en mettant à profit les ressources disponibles, en tenant compte du contexte et des priorités, valeurs et traditions de la communauté.
 - a. il faudrait mettre au point des programmes qui répondent aux besoins des enfants. Ceux-ci doivent tendre à favoriser l'amour propre chez les enfants et promouvoir leur capacité à protéger leur propre intégrité et construire une vie positive. Les différentes activités doivent tenir compte de l'âge et

- du stade de développement de l'enfant, ainsi que des besoins particuliers des filles et des enfants qui ont des besoins spéciaux.
- b. les programmes ne peuvent se développer qu'à travers des relations de confiance ; ils nécessitent du temps et des ressources, ainsi qu'une coopération étroite et permanente entre tous les acteurs concernés ;
 - c. l'impact du conflit sur les enfants et leurs familles doit être évalué afin de favoriser la mise au point de programmes efficaces. Ceci devrait se faire par le truchement d'entretiens et de discussions avec les enfants concernés, les familles et la communauté, y compris, le cas échéant, le gouvernement. Les informations nécessaires doivent être recueillies dès que possible afin de favoriser la préparation et la planification ;
 - d. les politiques et stratégies visant à faire face à la situation des enfants soldats démobilisés doivent être mises au point et exécutées en fonction de ces évaluations.
34. La capacité de la famille et de la communauté à prendre en charge et à protéger l'enfant doit être renforcée et soutenue :
- a. il faudrait identifier et apporter l'appui nécessaire aux ressources et pratiques traditionnelles au sein de la communauté qui peuvent favoriser l'insertion psychosociale des enfants affectés par la guerre ;
 - b. il faudrait évaluer et comprendre le contexte socioéconomique, eu égard à la pauvreté et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle spécifique ;
 - c. il faudrait identifier et mettre à profit les méthodes traditionnelles de génération de revenu, les systèmes d'apprentissage classiques et les systèmes de crédit et de mobilisation de fonds ;
 - d. il faudrait initier le dialogue avec les communautés afin de comprendre leurs principales préoccupations en ce qui concerne les enfants et la perception qu'ils ont de leurs propres rôles et responsabilités à leur égard.
35. Les programmes qui ciblent les anciens enfants soldats doivent être intégrés dans les efforts entrepris dans l'intérêt de tous les enfants affectés par la guerre:
- a. tout en soulignant qu'il est important de normaliser la vie des enfants soldats, il est important de reconnaître que les enfants au sein d'une communauté auront tous été affectés dans une certaine mesure par le conflit. Les programmes qui ciblent les anciens enfants soldats doivent, par conséquent, être intégrés dans les efforts visant à prendre en compte la situation de tous les enfants affectés par le conflit, tout en poursuivant la réalisation des droits et avantages spécifiques des enfants ;
 - b. les services de santé, d'éducation et sociaux existants au sein des communautés doivent bénéficier du soutien nécessaire.
36. Il faudrait prévoir des activités d'éducation qui prennent en compte la perte des opportunités d'éducation suite à la participation au conflit, reflètent l'âge et le stade de développement des enfants et leur potentiel de promotion du développement de l'amour propre.

37. Il faudrait prévoir une formation professionnelle et des opportunités d'emploi (auto-emploi) pertinentes, notamment pour les enfants infirmes :
 - a. à la fin de la formation professionnelle, les stagiaires doivent recevoir des outils appropriés et, si possible, des prêts de démarrage pour promouvoir l'autosuffisance.
38. Les activités récréatives sont essentielles pour le bien-être psychosocial :
 - a. les activités récréatives doivent être intégrées dans tous les programmes de réinsertion pour les enfants affectés par la guerre. Elles contribuent au bien-être psychosocial des enfants, facilitent le processus de réconciliation et font partie intégrante de leurs droits en tant qu'enfants.
39. Il faudrait associer les enfants à la mise au point et à l'exécution des programmes, tout en tenant dûment compte du contexte de leur réinsertion, et ces programmes doivent prendre en compte leurs besoins et préoccupations.
40. Les programmes psychosociaux doivent aider les enfants à développer et à mettre à profit les capacités qui faciliteront leur rattachement à leurs familles et communautés.
41. Il faudrait effectuer le monitoring et le suivi des enfants pour assurer leur réinsertion et veiller à ce que leurs droits et avantages soient garantis. A cet égard, il faut utiliser les ressources disponibles au sein de la communauté, par exemple les catéchistes, les enseignants ou autres personnes, selon la situation.
42. Afin d'assurer une réinsertion réussie de l'enfant dans la communauté, celle-ci doit être effectuée dans le cadre des efforts de réconciliation nationale.
43. Le suivi et l'évaluation des programmes de prévention, de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats doivent être assurés de façon conjointe et constante avec les communautés.

Enfants soldats



Lecture 2

Prévention de l'enrôlement – L'expérience de Rädä Barnen dans le Nord du Kenya

INTRODUCTION

L'enrôlement des enfants dans l'armée ne constitue que l'une des nombreuses violations des droits de l'enfant dans les situations de réfugiés et au sein des communautés affectées par la guerre. Par conséquent, il mérite d'être pris en considération avec les autres questions de droits. La prestation des services de base aux enfants et la compréhension de la situation de conflit et de ses dimensions sociopolitiques qui affectent les enfants sont devenues une condition sine qua non dans la situation décrite. Les opportunités sur les plans politique et culturel et des relations avec les populations, qui ont été créés pendant longtemps, ont été mises à profit pour prévenir la violation des droits de l'enfant, ainsi que pour assurer la réhabilitation et la réinsertion de celui-ci.

Tel qu'il ressort du présent cas, l'offre des services d'éducation a contribué, dans une large mesure, à attirer les enfants dans un pays étranger, loin de leurs familles, et les a exposés au risque de l'enrôlement. La prestation des services d'éducation par la suite est devenue un facteur de protection qui a permis aux enfants d'échapper à l'enrôlement. L'éducation a constitué également un facteur important de la démobilisation des enfants.

Le présent cas met en exergue les questions de protection de l'enfant en mettant l'accent, en particulier, sur l'enrôlement des enfants dans les situations de réfugiés et au sein des communautés affectées par la guerre. Le passage du travail général avec les enfants affectés par la guerre et les enfants non accompagnés aux activités directes de démobilisation des enfants soldats est présenté de façon plus ou moins chronologique.

CONTEXTE

L'enrôlement des enfants a été, dès le départ, une question très délicate. Tout soupçon d'ingérence aurait pu entraîner de graves conséquences pour l'ONG et son personnel. En fait, il était tellement bien dissimulé aux personnes extérieures qu'on ignorait, pour ainsi dire, l'utilisation des enfants dans le conflit au Soudan.

A la fin des années 80, le fait que les enfants étaient utilisés comme soldats a été constaté dans des cas isolés. Par exemple, le personnel des projets était accueilli par des enfants et des jeunes gens en armes qui tenaient les barrages routiers non loin des camps de réfugiés dans l'Ouest de l'Ethiopie. Dans le voisinage immédiat du camp, des enfants armés (rentrant apparemment de l'entraînement) avaient coutume de dissimuler leurs armes lorsqu'ils rencontraient des membres du personnel. Le personnel travaillant dans le camp de réfugiés n'était pas

autorisé à y entrer après 18 heures, pour des raisons de sécurité. Ceci a éveillé le soupçon selon lequel des séances de propagande étaient organisées le soir. Par ailleurs, les efforts visant à discuter de la recherche et du regroupement de la famille avec les responsables des communautés de réfugiés dans le camp se heurtaient à une résistance farouche. Les écoles qui avaient été créées par le personnel de SPLM dans le camp ne fonctionnaient que pour la forme. Les données tirées des 1000 premiers formulaires d'entretiens sur l'histoire sociale, recueillies auprès des enfants montraient que leur première priorité dans la vie était d'être instruits, et ceci comptait même plus que la possibilité d'un regroupement avec la famille.

APPROCHES ET LEÇONS APPRISES

Programmation stratégique : Compte tenu de la sensibilité de la question de la protection des enfants qui était entourée par les intérêts politiques et le manque d'informations, Rädä Barnen s'est attachée à étudier la situation des enfants et à organiser des consultations avec les communautés de réfugiés. Dans le cadre de la programmation, les jeunes garçons et les enfants âgés de 10 ans étaient considérés comme ayant besoin d'une protection particulière.

Parmi tous les "signes" qui laissaient présager un risque considérable pour les enfants, une chose était sûre – les gens étaient embarrassés par la question de l'enrôlement des enfants et essayaient, par conséquent, de le dissimuler de leur mieux. Ceci a semblé être une bonne raison morale pour déployer des efforts de plaidoyer contre l'enrôlement, mais a nécessité le renforcement de la conception et de l'exécution proprement dites des programmes, ainsi que la mobilisation de l'opinion. Les activités les plus pertinentes étaient l'éducation primaire, l'enregistrement des histoires personnelles des enfants, l'organisation de l'assistance, les mesures de protection générale et la démobilisation.

Éducation primaire : Le renforcement du programme d'éducation primaire dans le camp a semblé constituer l'activité la plus viable qui a eu une importance stratégique directe pour la protection des enfants. Étant donné que le personnel du camp comprenait essentiellement des réfugiés soudanais, quelques Ethiopiens faisant office de personnel de coordination, il va sans dire qu'il était impérieux d'aider le personnel réfugié et d'influer en définitive sur ses attitudes.

L'éducation a servi de forum pour discuter des questions du développement de l'enfant, notamment le besoin d'une assistance et d'une orientation par un adulte qui était remis en question par les réfugiés pour des raisons de pratiques culturelles qui encouragent les garçons à passer leur temps au milieu des parcs à bestiaux avec très peu de supervision par les adultes.

Le sérieux avec lequel l'éducation était gérée par Rädä Barnen a semblé frayer la voie à la confiance et au partenariat qui ont duré plus de 10 ans autour des questions liées au bien-être des enfants. En définitive, le processus a amené les enfants et le personnel réfugié à accorder de l'intérêt à l'éducation qui est devenue par la suite un facteur clé de la protection des enfants.

Histoires personnelles : Les enfants ont été interrogés au sujet de leurs vies et expériences, des noms et lieux d'habitation de leurs parents et des autres membres de leurs familles et de leurs régions d'origine, des raisons de leur départ de leurs villages et concernant leur vie et le réseau de relations au sein du camp

de réfugiés. Ces entretiens visaient à recueillir des informations susceptibles d'être utilisées pour la recherche de la famille et le regroupement à l'avenir, et à préserver l'histoire de la vie des enfants. Elle a constitué également une opportunité pour chaque enfant de s'exprimer, d'être écouté par un adulte, d'être consulté et de bénéficier d'une attention particulière, le cas échéant.

Dispositions relatives à la prise en charge : Les dispositions relatives à la prise en charge ont constitué un autre mécanisme mis en place pour assurer la protection des enfants. Il s'agissait d'un mécanisme en vertu duquel les enfants non accompagnés étaient placés dans des familles nourricières ou dans des groupes sous la responsabilité d'un "tuteur". La fourniture de denrées alimentaires supplémentaires et d'articles non alimentaires nécessitaient un suivi et une surveillance quotidiens de la situation des enfants. Le personnel enregistrait les enfants au sein de chaque groupe. Bien que la méthode ne soit pas tout à fait efficace, l'enregistrement a tenu lieu de mécanisme. Les causes de l'absence des enfants au sein des groupes étaient examinées au cours de discussions entre le tuteur et le superviseur. Cependant, la plupart des mouvements étaient imputables aux déplacements de personnes d'un camp à un autre, essentiellement à la recherche des membres de leurs familles ou en quête de nouvelles de leurs lieux d'origine. En général, il est très difficile de prouver le contraire.

Mesures de protection : Il existe des mesures qui visent à prévenir la migration et/ou l'enrôlement des enfants et à maintenir leur intérêt pour l'éducation. Les principales activités à cet égard sont indiquées ci-après :

Plaidoyer : Au cours des réunions des membres du personnel, des membres de la communauté ou des responsables communautaires, chaque opportunité est mise à profit pour procéder à la diffusion de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette activité était devenue une composante essentielle de tout séminaire ou atelier de formation organisé au plan interne au sein de l'organisation ou en collaboration avec les autres ONG. Le résultat de ces activités de plaidoyer étendues est généralement difficile à mesurer. Cependant, on a pu observer des résultats tangibles dans quelques cas. Par exemple, des enfants qui étaient emmenés pour être enrôlés ont été libérés grâce à l'intervention d'enseignants et de quelques membres de la communauté qui avaient participé aux discussions sur la Convention relative aux droits de l'enfant organisées par le passé dans le village. La communication sur les droits de l'enfant avec les enfants avait permis de les sensibiliser sur l'âge minimum de l'enrôlement, et les a amenés, dans certains cas, à résister à l'enrôlement.

Diffusion de l'information : Rådä Barnen a aidé les autorités compétentes (dans le présent cas, le Responsable du CEDC et de l'éducation) à faire connaître les décisions (par exemple, de regroupement de la famille) concernant les enfants qui ont atteint un niveau d'éducation plus élevé. Ceci revêt une importance capitale, car les limitations en matière de communication des décisions par le truchement de la hiérarchie, de l'administration ou au niveau communautaire peuvent constituer en général un frein à la mise en œuvre d'une idée donnée. Dans le même temps, les autorités locales sont beaucoup plus confiantes pour prendre d'autres décisions, étant donné que la mise en œuvre du dernier plan a été couronnée de succès.

Délivrance de cartes d'identité : Lorsque le personnel est informé de l'enrôlement de certains enfants, il examine la question de façon informelle avec

les autorités et les membres de la communauté. Le manque d'informations concernant l'âge de l'enfant et son statut d'élève constituait l'une des principales raisons pour lesquelles les jeunes enfants étaient enrôlés. Pour résoudre ce problème, un accord est intervenu entre les autorités et le projet pour délivrer des cartes d'identité aux enfants.

Activités récréatives : Ces activités sont importantes, mettent en exergue l'importance des enfants et canalisent leur énergie vers des activités productives.

DROITS DE L'ENFANT ET VALEURS TRADITIONNELLES COMME CADRE

Règles de base : La Convention relative aux droits de l'enfant a été annexée aux Règles de base, le code de conduite dont les membres du Secteur Sud de l'OLS (Opération Lifeline Sudan), y compris les branches humanitaires des mouvements rebelles sont signataires. Les Règles de base ont constitué, par conséquent, un cadre de référence pour les droits de l'enfant.

Pendant la diffusion, les similitudes entre les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et les pratiques traditionnelles ont été mises en exergue. En conséquence, la Convention a fini par être perçue comme une série de dispositions juridiques qui comportent de nombreuses similitudes avec les valeurs qui sont respectées au plan traditionnel. Par exemple, dans la plupart des tribus du Sud Soudan, il existait des règles sociales spéciales qui protégeaient les enfants et les femmes dans les situations de conflit. Ces règles étaient enseignées aux enfants par leurs familles et tribus. Au cours des discussions avec les membres et les responsables communautaires, des questions telles que les voies et moyens de revitaliser ces traditions ont été soulevées.

Dès le départ, le personnel dans les camps a expliqué aux responsables de communautés de réfugiés et aux membres des communautés que le principal objectif de Rädä Barnen était d'apporter une assistance aux enfants, indépendamment de leur race, religion ou appartenance politique. Les enfants issus des tribus qui s'étaient montrées hostiles pendant la traversée de leurs territoires par les réfugiés étaient considérés comme exposés davantage aux risques en raison de leurs origines ou on accordait une attention particulière à leur langue (auquel cas leur aptitude à communiquer était limitée), en raison de leur vulnérabilité. Les besoins des enfants ont toujours été considérés comme le point de rencontre des préoccupations de Rädä Barnen et des réfugiés dans les camps ou des partenaires au sein des communautés affectées par la guerre. La Convention relative aux droits de l'enfant a servi de document de référence.

Les enfants des tribus assaillantes, qui étaient considérés comme davantage exposés aux risques en raison de leurs origines ou de leur langue, recevaient une attention particulière, compte tenu de leur vulnérabilité.

La plupart du temps, il devenait très difficile de justifier le risque que l'organisation et son personnel prenaient par rapport à la situation qui prévalait. La situation a été rendue encore plus difficile par le soutien appréciable que le gouvernement de Mengistu en Ethiopie apportait aux réfugiés et au SPLM.

OPPORTUNITES AU PLAN POLITIQUE

En mai 1991, suite au changement de régime, les réfugiés soudanais ont fui l'Ethiopie. Le SPLM s'est scindé en deux factions : la branche principale du SPLM, un courant dirigé par John Garang, et une faction dirigée par Riak Machar, appelée le Groupe Nasser. A ce stade déjà, l'une des raisons qui étaient avancées pour justifier cette scission était l'enrôlement forcé des enfants pour les combats. La communauté des bailleurs de fonds, par le truchement de OLS-Secteur Sud, a saisi cette occasion pour mettre de nouveau à l'ordre du jour la question de la recherche de la famille et du regroupement. Certains enfants ont ainsi été regroupés. Une fois de plus, la question du regroupement est devenue un sujet de discussion qui, dans la pratique, a permis de résoudre en partie le problème des enfants soldats.

En 1995, la discussion portant sur la création de capacités locales, le rôle de l'éducation et l'émergence des ONG locales soudanaises a permis de jeter les bases des décisions futures. Les décisions prises par le SPLM de séparer les structures militaires des structures civiles ont constitué un événement potentiellement important pour la protection des enfants. L'une des conséquences attendues de cet engagement était qu'en principe, les enseignants et les élèves auraient plus de chances d'échapper à l'enrôlement.

PARTENARIAT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

Pendant de nombreuses années, la contribution de Rädä Barnen a permis d'établir des relations qui ont favorisé le partage des idées. Grâce aux sessions de formation et de discussions, de plus en plus de personnes ont eu connaissance de la philosophie et des principes de Rädä Barnen. Les plans des projets étaient élaborés conjointement avec les partenaires, ce qui favorisait la transparence au niveau des activités de l'organisation.

De toute évidence, il est difficile pour une organisation de défense des droits de l'enfant de collaborer avec un mouvement rebelle.

La satisfaction des besoins des enfants et la promotion de leurs droits ont constitué les principaux motifs de collaboration, et il s'est avéré possible de trouver un terrain d'entente.

DEMOBILISATION, REHABILITATION ET REINSERTION

La démobilisation des enfants soldats a commencé avec l'engagement général des mouvements de défense du droit de l'enfant à l'éducation qui a été rendu public dans une déclaration à la presse. La mesure la plus urgente consistait à mettre les enfants soldats en sécurité et à organiser ensuite une démobilisation formelle. Le volet réhabilitation et réinsertion mettait l'accent sur la recherche de la famille, le regroupement et l'organisation d'une formation professionnelle et d'une éducation académique.

LEÇONS APPRISES

Il peut être difficile de prouver que les enfants disparus ont été enrôlés dans l'armée ou s'y sont engagés volontairement. Le plaidoyer doit porter essentiellement sur les enfants et non sur la cause de leur absence. Il peut ne pas

s'avérer utile pour les enfants déjà enrôlés, mais il peut servir de mesure préventive pour ceux qui ne le l'ont pas encore été.

Que les enfants soient contraints de s'engager dans les forces armées ou qu'ils s'y engagent de façon volontaire, l'objectif doit être de dissuader les enfants de prendre part à la lutte armée, quelles que soient les procédures utilisées.

Non seulement le manque d'éducation dans les zones d'origine, mais également les efforts déployés pour satisfaire les besoins d'éducation des enfants dans les situations de réfugiés pourraient amener de nombreux enfants à quitter leurs lieux d'origine. Par conséquent, il est nécessaire de se pencher sur le problème au niveau de la zone d'origine, dans le cas d'espèce, en encourageant l'ouverture et la gestion d'écoles communautaires.

La principale responsabilité de l'éducation des enfants d'une nation n'incombe pas aux ONG, mais plutôt au gouvernement et à la population du pays. Il est important de mettre en exergue cet aspect, même dans les situations de guerre et de déplacement, et de donner aux populations ou aux autorités (formelles ou informelles) les moyens d'assumer cette responsabilité. Ceci appelle sans aucun doute un engagement à long terme de la part d'une ONG.

LIENS AVEC LA ZONE D'ORIGINE

Une fois que la question de l'éducation a été identifiée comme la cause première de la fuite des enfants vers les pays voisins, les exposant ainsi à des risques plus importants, compte tenu des expériences qu'ils ont vécues au cours de leur périple et également du risque d'enrôlement, le projet a été étendu au Sud Soudan. Les communautés ont été encouragées à construire et à gérer des écoles. Les enseignants ont été formés dans différentes matières, sur la pédagogie et les droits des enfants.

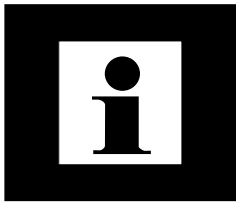
CONNAISSANCE DES PRATIQUES ET VALEURS CULTURELLES

Le personnel du projet a déployé des efforts pour connaître la culture et les valeurs des réfugiés. Ceci a favorisé, dans une large mesure, la création d'un partenariat fondé sur le respect mutuel. Les réfugiés n'étaient pas considérés comme des personnes désespérées sans identité. Au contraire, ils étaient considérés comme des êtres humains qui méritent respect et compréhension et sont à même de changer leurs vies.

Les enfants doivent être conscients de leur droit à la protection. Les questions de l'éducation, des enfants infirmes et les discussions au sujet des valeurs traditionnelles pourraient constituer des points d'entrée pour la discussion concernant les enfants soldats.

Le plaidoyer informel pourrait être plus efficace que le plaidoyer formel qui nécessite une couverture médiatique.

Enfants soldats



Lecture supplémentaires, vidéo et sites web

OUVRAGES DE LECTURE RECOMMANDÉS

Bracken, Patrick J. et Petty, Celia (1998): "Rethinking the Trauma of War". London, Save the Children. Une excellente collection de documents qui propose des idées sur les voies et moyens appropriés de faire face aux problèmes des personnes affectées par les conflits. Au nombre des chapitres concernant les enfants soldats figurent "Community involvement in the reintegration of Child Soldiers" (McCallin), "Fighting with Open Eyes: Youth Combatants talking about War in Sierra Leone" (Peters and Richards), et "Conflict, Poverty and Family Separation: the Problem of Institutional Care (Petty and Jareg).

Brett, R. & McCallin, M., (Deuxième édition, 1998): Children: The Invisible Soldiers. Stockholm, Rädda Barnen. Ce livre est une édition plus détaillée et mise à jour du rapport du même nom rédigé dans le cadre de l'Etude des Nations Unies sur l'impact des conflits armés sur les enfants (Etude Machel). Il repose sur des études de cas de 26 pays, dont la plupart connaissent des situations de conflits armés au plan interne. Le livre étudie des questions telles que l'enrôlement, les groupes cibles, la prévention, la démobilisation et la réinsertion.

Save the Children Alliance (1996): "Promoting Psychosocial Well-Being Among Children Affected by Armed Conflict and Displacement": "Principles and Approaches". Geneva, SCA - Working Paper No. 1. Il s'agit d'une publication concise et facile à lire qui donne des idées pratiques sur l'assistance à apporter aux enfants affectés par la guerre et le déplacement.

Tolfree, D., (1996): "Restoring Playfulness: Different Approaches to Assisting Children who are Psychologically Affected by War or Displacement". Stockholm, Radda Barnen. Ce livre comprend sept études de cas de différents programmes pour les enfants affectés par leurs expériences des conflits et du déplacement, ainsi qu'une analyse systématique de quelques questions et thèmes clés liés à l'élaboration des programmes.

OUVRAGES DE LECTURE SUPPLEMENTAIRES

Coalition to Stop the Use of Child Soldiers:

Girls with Guns : An Agenda on Child Soldiers for "Beijing Plus Five". Geneva, June 2000.

The Use of Children as Soldiers in Asia. Geneva, April 2000.

The Use of Children as Soldiers in Europe. Geneva, October 1999.

The Use of Children as Soldiers in Latin America. Geneva, July 1999.

The Use of Children as Soldiers in Africa. Geneva, March 1999.

Human Rights Watch/Africa (1997) : Scars of Death : Children Abducted by the Lord's Resistance Army in Uganda. New York.

Amnesty International (1997) : Breaking God's Commands : The Destruction of Childhood by the Lord's Resistance Army, London. (AI Index : AFR 59/01/97).

Campbell, J (1997) : Too Young to Serve : the Consequences of a Lost Childhood. Bristol, University of Bristol.

Dutli, M.T. & Bouvier, A. : Protection of Children in Armed Conflicts : The Rules of International Law and the Role of the International Committee of the Red Cross in *The International Journal of Children's Rights*, (1996 : no 4).

Cairns, E., (1996) : Children and Political Violence. Oxford, Blackwells.

Save the Children-USA, University of Zimbabwe and Duke University, (1995) : Children in War : Community Strategies for Healing. Durham, N.C.

Goodwin-Gill, Guy & Cohn, Ilene (1994) Child Soldats, Oxford : Clarendon Press - French edition : Enfants Soldats (1995) Canada : Méridien.

Human Rights Watch/Africa (1994) : Easy prey : Child Soldats in Liberia, Human Rights Watch Children's Rights Project, New York.

SITES WEB

SOLDOC DATABASE, RÄDDA BARNEN

www.rb.se

Une base de données bibliographiques sur la question des enfants soldats offerte par Save the children - Sweden.

COALITION POUR METTRE UN TERME A L'UTILISATION DES ENFANTS SOLDATS

www.child-soldiers.org

Créée par six principales ONG, la Coalition vise principalement l'adoption et le respect du Protocole facultatif de la CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT qui interdit l'enrôlement et l'utilisation dans les hostilités de tout enfant âgé de moins de 18 ans par tous les forces et groupes armés tant gouvernementaux que non gouvernementaux.

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE

www.icrc.org

Le site du CICR est utile pour les références concernant les dispositions humanitaires, les commentaires et les détails concernant les activités et documents dans ce domaine.

UNICEF

www.unicef.org

Ce site donne des informations détaillées sur le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés, ainsi que sur la Résolution No. 1314 adoptée récemment par le Conseil de sécurité sur les enfants et la guerre.

BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

www.unhchr.ch

Ce site donne des informations sur les principaux traités, les dispositions juridiques relatives aux enfants et les observations concernant la Convention relative aux droits de l'enfant.

REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE LA QUESTION DES ENFANTS ET DES CONFLITS ARMES

www.un.org/special-rep/children-armed-conflict/fsoldiers.htm

Ce site donne une brève explication sur les problèmes affectant les enfants soldats et des éclaircissements sur le Protocole facultatif. Il présente également les rapports de mission et les documents concernant les enfants dans les conflits armés, en général, et les enfants soldats, en particulier.